

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 décembre 2018**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le 18 décembre 2018 sous la présidence de M^{me} Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	x		
Isabelle DESBORDES		Brigitte TERRAZA	x
Bernadette CENDRES-BARBÉ	x		
Frédéric GIRO	x		
Nathalie GRIN	x		
Jean-Denis DUBOIS	x		
Emmanuelle LAMARQUE	x		
Didier POUVREAU	x		
Isabelle BESSON	x		
Gérard AYNIE	x		
Catherine CESTARI	x		
Jean TORTELLA		Frédéric GIRO	x
Marie ROUMILHAC	x		
José BARATA	x		
Christine COLSON-TABOURET	x		
Pierre CHASTANG	x		
Lucie BELRAIN	x		
Pierre CHAMOULEAU	x		
Stéphanie VIOLEAU	x		
Jean-Robert BARBÉ	x		



Guillaume BOURROUILH-PARÈGE		Jean-Denis DUBOIS	x
Jean BATTINI		Pierre CHAMOULEAU	x
Agnès DUPONT-PHILIPPE		Didier POUVREAU	x
Nicolas TREZEGUET	x		
Sylvie DESCAMPS	x		
Eric VEISSIER	x		
Fabienne DUMAS		Eric VEISSIER	x
Philippe SEGUINEAUD	x		
Hortense CHARTIER	x		
Myriam DUCLERC	x		
Gérard BOURG	x		
Emmanuelle PETIT-CHOTARD	x		
Michel HOSTEINS	x		

Ordre du jour Conseil Municipal du 18 décembre 2018

Brigitte TERRAZA	2018.06.01	Projet de centre aqualudique – création du service public aqualudique et choix du mode de gestion
Brigitte TERRAZA	2018.06.02	Création de la commission de délégation de service public – conditions de dépôt des listes
Brigitte TERRAZA	2018.06.03	Création de la commission de délégation de service public – élection des membres
Bernadette CENDRES-BARBE	2018.06.04	Avis du conseil municipal sur la dérogation du maire au principe de repos dominical au titre de l'année 2019
Gérard AYNIE	2018.06.05	Tarification des redevances d'occupation du domaine public, des locations de salles et autres manifestations publiques
Gérard AYNIE	2018.06.06	Tarification des services funéraires



Brigitte TERRAZA	2018.06.07	Adoption du protocole établissant le dispositif de participation citoyenne sur la ville de Bruges
Brigitte TERRAZA	2018.06.08	Revalorisation de l'attribution de compensation et ajustement des niveaux de services 2018
Jean-Denis DUBOIS	2018.06.09	Signature de la Charte Natura 2000 pour le réseau hydrographique des Jalles de Saint Médard et d'Eysines
Brigitte TERRAZA	2018.06.10	Engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019
Brigitte TERRAZA	2018.06.11	Avance de trésorerie exceptionnelle 2018 versée au CCAS par la commune
Brigitte TERRAZA	2018.06.12	Admission en non-valeurs de titres de recettes irrécouvrables
Brigitte TERRAZA	2018.06.13	Décision modificative n°3 du BP 2018
Brigitte TERRAZA	2018.06.14	Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées
Brigitte TERRAZA	2018.06.15	Projet de requalification du centre-ville – phase 1- Autorisation de programme / crédit de paiement
Brigitte TERRAZA	2018.06.16	Avances sur subventions 2019 aux associations et aux établissements publics
Brigitte TERRAZA	2018.06.17	Opération « Solidarité Communes Audoises 2018 » - Attribution d'une subvention exceptionnelle au département de l'Aude
Brigitte TERRAZA	2018.06.18	Dispositifs d'exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
Brigitte TERRAZA	2018.06.19	Projet de liaison centre-ville – le Tasta - Acquisition d'une emprise de 65m ² de la parcelle AV471 située rue Ausone (propriété Laurent)
Brigitte TERRAZA	2018.06.20	Projet de liaison centre-ville – le Tasta - Acquisition d'une emprise de 60m ² de la parcelle AV473 située rue Ausone (propriété Gateau)



Isabelle BESSON	2018.06.21	Dénomination de la voie de desserte de la phase 3 de la ZAC du Tasta
Bernadette CENDRES-BARBE	2018.06.22	Prorogation du programme d'intérêt général communal pour la réhabilitation de logements anciens dans le cadre du PIG métropolitain
Gérard AYNIE	2018.06.23	Convention de servitude de passage en propriété privée entre la Ville, Bordeaux Métropole et SUEZ
Isabelle BESSON	2018.06.24	Projet Ligne Verte - Convention d'octroi d'une subvention de Bordeaux Métropole pour l'aménagement d'une liaison douce et paysagère entre Ravezies et Sainte-Germaine sur Le Bouscat et Bruges
Gérard AYNIE	2018.06.25	Convention avec Orange pour l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques - Carrefour du Jarreau - avenue Charles de Gaulle
Gérard AYNIE	2018.06.26	Convention avec le SDEEG pour l'établissement d'une ligne d'énergie électrique et convention de servitude pour le passage d'une ligne souterraine intangible – Carrefour Jarreau - Europe - De Gaulle
Brigitte TERRAZA	2018.06.27	Taux de promotions applicables à l'avancement de grade des agents de la ville
Brigitte TERRAZA	2018.06.28	Adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde
Brigitte TERRAZA	2018.06.29	Modifications du tableau des effectifs
Gérard AYNIE	2018.06.30	Recrutements et rémunérations des agents recenseurs - Désignation d'un coordonnateur communal
Emmanuelle LAMARQUE	2018.06.31	Contrat enfance jeunesse 2018-2021 entre la ville de Bruges et la CAF de la Gironde
Emmanuelle LAMARQUE	2018.06.32	Convention d'aide financière avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant le projet d'accueil d'enfants porteurs de handicap dans les ALSH de Bruges

Nathalie GRIN	2018.06.34	Rapport annuel 2017 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées
Jean-Denis DUBOIS	2018.06.35	Semi-Marathon des Jalles 2019
Brigitte TERRAZA	2018.06.36	Projet de 5e groupe scolaire - Acquisition de l'emprise foncière pour la construction d'un 5e groupe scolaire et l'aménagement d'une voie verte

Propos introductifs

« Mes chers collègues,

La France a été frappée, à nouveau, par un attentat, au cœur du marché de Noël de Strasbourg. Un tireur isolé, très défavorablement connu par les services de Police, a tué 5 personnes et blessés parfois gravement plusieurs autres. Si l'enquête est encore en cours pour déterminer les réelles motivations du tueur, je veux ici témoigner de la solidarité des Brugeais, et des élus du conseil municipal dans l'épreuve que traversent les Strasbourgeois. Je veux ici, dire et répéter, sans doute aux noms de tous les élus rassemblés ici, que la peur ne gagnera pas, que la lâcheté n'est pas notre camp ! Le succès du marché de Noël de Bruges prouve, encore une fois, que la vie continue malgré ces craintes, malgré la tentation du repli sur soi. A Bruges comme partout en France, la République reste debout !

Aux noms de Bartosz Orent-Niedzielski, musicien polonais, Antonio Megalizzi, journaliste italien, Pascal Verdenne, père de famille Strasbourgeois, Anupong Suebsamarn, touriste thaïlandais, Kamal Naghchband, garagiste afghan, je vous demande une minute de silence et de recueil. »

[Minute de silence]

« Et puis, je veux aussi évoquer un autre fait d'actualité : la fin d'activité engagée par FORD sur le site de Blanquefort. La décision est tombée, tel un couperet, balayant d'un revers de mains une offre de reprise valable mais aussi l'espoir de centaines de familles. Les mots manquent face à de tels comportements, égoïstes voire sauvages ! Et je peux comprendre la tristesse et la rancœur face à tant de mépris. Les collectivités, unanimes, ont protesté avec vigueur face au choix ultime de Ford, surtout après avoir mis tant d'énergie et d'argent public dans un site que le constructeur savait sans doute depuis longtemps condamné...parce qu'il l'avait cyniquement décidé depuis longtemps ! Je voulais, publiquement saluer le combat mené par les employés, les « Ford » comme on les appelle, et leur ténacité. Au prétexte d'une lutte mondiale qui nous échappe, un nouveau géant industriel et multinational arrache une partie de notre vie locale, sacrifiant voire suicidant un équilibre toujours fragile. Ford est aujourd'hui synonyme de lâche ! »

Je vous remercie.

Mme CHARTIER souhaite rebondir sur Ford, elle indique qu'elle se trouvait avec Madame le Maire à la manifestation en soutien à ces employés et demande s'il serait possible d'avoir une motion en vue de l'urgence, comme ça a été fait à la Métropole et à la Région dans l'après-midi, pour demander à Ford, le remboursement de l'argent public pour la cohésion du territoire et pour les salariés. Elle estime que ça serait bien, d'avoir ce geste pour la ville voisine, si l'ensemble du Conseil municipal est d'accord.

(00.04.56) Madame le Maire déclare y être tout à fait favorable et pense que tout le monde approuvera. Elle invite l'élue à proposer un texte au cours de la séance afin de le mettre au vote.

I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Secrétaire de séance : **Madame Marie ROUMILHAC** et **Monsieur Didier POUVREAU** secrétaire suppléant.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire demande au secrétaire de séance de bien vouloir confirmer que les registres des délibérations et des décisions sont conformes au procès-verbal.

II - DÉCISIONS DU MAIRE

APPLICATION DES DECISIONS PRISES

DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018

01 ♦ - Décision 2018-89 – Reçue en Préfecture le 29 octobre 2018

Signature d'un **Marché en AOO n° 2018-BRU018-020, pour des Prestations de nettoyage de locaux** (3 lots séparés). Ce marché est attribué à :

- **JCB NETTOYAGE – Groupe APR**, 11 rue Bernard Palissy, ZI du Phare à MERIGNAC (33700) pour le **lot 1** : prestations de nettoyage courant de bâtiments administratifs et culturels, pour un montant annuel global H.T. compris entre 40 000 € et 120 000 €,

- **Société SOLINET**, Avenue du Périgord à ARTIGUES PRES BORDEAUX (33370), le **lot 2** : prestations de nettoyage courant de bâtiments de Petite Enfance, pour un montant annuel global H.T. compris entre 50 000 € et 220 000 €,

- **ACL NETTOYAGE**, 25 chemin de Bos à EYSINES (33320) pour le **lot 3** : prestations de nettoyage courant de bâtiments d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour un montant annuel global H.T. compris entre 30 000 € et 90 000 €.

02 ♦ - Décision 2018-91 – Reçue en Préfecture le 29 octobre 2018

Signature avec l'**UNION REGIONALE DES FOYERS RURAUX D'AQUITAINE (URFR)** et **LISODIF** de Périgueux (24), d'une convention de session de formation BAFA du 20 au 25 octobre 2018 dans le cadre des actions menées en faveur des jeunes et de l'emploi. Le montant de cette session

s'élève à la somme forfaitaire de **330,00 €** (pour les stagiaires Brugeais) accompagné d'une prise en charge des repas stagiaires et formateurs.

03 ♦ - Décision 2018-100 – Reçue en Préfecture le 7 novembre 2018

Signature avec la **SPA DE BORDEAUX et du SUD OUEST** de Mérignac (33), d'une convention pour la prise en charge des animaux en fourrière pour une durée de 3 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019. En contrepartie des services rendus, la Commune de BRUGES s'engage à verser à la SPA une indemnité forfaitaire de **0,27 € net de taxe** par habitant, le nombre d'habitants retenu étant celui inscrit au dernier recensement de la population municipale paru au Journal Officiel.

04 ♦ - Décision 2018-101 – Reçue en Préfecture le 7 novembre 2018

Signature avec l'Association **MELODINOTE** de Mérignac (33) un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle famille intitulé « **BADABOUM** » pour 2 représentations prévues à l'ECT le **dimanche 18 novembre 2018** à 17h00 et le **lundi 19 novembre 2018** à 9h30, dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019. Le montant de cette prestation s'élève à **5 055,56 € TTC**, (TVA à 5,5%) frais de déplacement et défraiements repas compris.

05 ♦ - Décision 2018-102 – Reçue en Préfecture le 22 novembre 2018

Signature avec la compagnie **Isabelle CHEVEAU** de Bordeaux (33) un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « **ETRE(s) HUMAIN(s)** » pour 2 représentations prévues à l'ECT, dans le cadre de la semaine de l'Égalité. Le montant de cette prestation s'élève à **1 500,00 € TTC**, (TVA à 5,5%).

06 ♦ - Décision 2018-103 – Reçue en Préfecture le 22 novembre 2018

Signature avec **CARAMBA SPECTACLES** de Noisy Le Grand (93) un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle musical tout public intitulé « **DOM LA NENA** » prévu à l'ECT le **jeudi 29 novembre 2018** à 20h30, dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019. Le montant de cette prestation s'élève à **2 004,50 € TTC**, (TVA à 5,5%), payable en 2 fois 50 % à la signature du contrat et le solde 30 jours après la représentation.

07 ♦ - Décision 2018-105 – Reçue en Préfecture le 22 novembre 2018

Signature avec **Maître Caroline LAVEISSIERE**, Avocat à la Cour, domiciliée à Bordeaux (33), de la facture n° 2022 du 31/10/2018 pour des frais et honoraires dans le cadre d'une consultation juridique relative au projet d'un Centre Aqualudique. Le montant de ces frais s'élève à la somme globale de **2 400 € TTC**.

08 ♦ - Décision 2018-104 – Reçue en Préfecture le 28 novembre 2018

Signature avec **PLEBISCIT** organisme de formation, d'une convention pour la formation sur une journée de Mme Hortense CHARTIER, dans le cadre du droit à la formation des élus locaux, prévu à Paris le 6 décembre 2018. Le montant de cette formation s'élève à la somme de **540 € TTC** (TVA à 20%). Cette décision abroge la première convention signée pour la formation du 13 juin 2018 (décision du 15 mai 2018) n'ayant pu se dérouler pour cause de grève de la SNCF

09 ♦ - Décision 2018-110 – Reçue en Préfecture le 29 novembre 2018

Signature avec l'Agence **AAAS** de Bordeaux (33) d'un marché de maîtrise d'œuvre passé en procédure négociée, pour la construction d'un espace dédié à l'accueil de l'aide alimentaire à Bruges, pour un taux d'honoraire de **8,90 % pour la mission de base**, applicable à l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée à 250 000 € HT (soit **22 250 € HT pour la mission de base**) et la **mission complémentaire OPC d'un montant de 2 500 € HT**, soit un montant total pour la mission complète estimée à **24 750 € HT**.

10 ♦ - Décision 2018-106 – Reçue en Préfecture le 30 novembre 2018

Signature avec l'Association **JONGLARGONNE** de Bordeaux (33) d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de rue intitulé « **Échassiers Sauteurs** » prévu sur l'esplanade Charles de Gaulle le **jeudi 13 décembre 2018** dans le cadre du Marché de Noël. Le montant de cette prestation s'élève à **550,00 € net de taxe**. (TVA non applicable, article 293B du CGI)

11 ♦ - Décision 2018-107 – Reçue en Préfecture le 30 novembre 2018

Signature avec la Sarl **MELI MELODIE** de Villenave d'Ornon (33) d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de rue (Orgue et Chants) intitulé « **Hervé HIRONDELLE** » prévu sur l'esplanade Charles de Gaulle le **jeudi 13 et le samedi 15 décembre 2018** dans le cadre du Marché de Noël. Le montant de cette prestation s'élève à **700,00 € TTC**. (TVA à 5,5%)

12 ♦ - Décision 2018-108 – Reçue en Préfecture le 30 novembre 2018

Signature avec la SAS **SACPA** de Casteljalous (47), d'une convention pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique (vivants ou morts), pour une durée de 1 an avec prise d'effet au **1^{er} janvier 2019**, reconductible par tacite reconduction 3 fois 1 an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au **31 décembre 2022**.

13 ♦ - Décision 2018-109 – Reçue en Préfecture le 30 novembre 2018

Signature avec la SAS **20H40 PRODUCTIONS** de Lille (59) d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle musical tout public intitulé « **PIANISTOLOGIE** » prévu à l'ECT le **mercredi 5 décembre 2018** à 20h30 dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019. Le montant de cette prestation s'élève à **2 426,50 € TTC** (TVA à 5,5%).

(00.08.49) Madame Myriam DUCLERC demande pour première décision n° 2018 – 89, s'il s'agit bien de nettoyage courant de locaux existants, et pourquoi ils sont obligés de passer par des sociétés extérieures plutôt que d'utiliser du personnel qui aurait besoin de complément d'heures, ou même de créer des emplois.

(00.09.16) Madame le Maire répond que l'option des entreprises a été prise par rapport aux horaires qui sont atypiques et compliqués. Elle précise que ça serait un travail à temps partiel pour des salariés alors que les entreprises spécialisées affectent du personnel, qui peut être une journée

à Bruges, une journée à Eysines. Elle ajoute que la commune a un marché avec l'association d'insertion professionnelle Eureka, et que cela permet donc, à Eureka, d'avoir un marché et de faire travailler des personnes qui lui sont confiées dans le cadre d'une intégration professionnelle. Elle précise que ces décisions ont été soumises à la CAO du 9 octobre à laquelle Madame PETIT-CHOTARD assistait.

(00.10.17) Mme Hortense CHARTIER demande, concernant :

La décision n° 2 sur les BAFA, combien de stagiaires ont été formés avec ce forfait ?

Si l'indemnité forfaitaire de la décision n° 3 est annuelle

Et sur les décisions n° 4, 5 et 6 quel est le nombre de participants à l'ensemble des spectacles ?

(00.10.46) Madame le Maire répond que pour les spectacles, Frédéric fera, comme d'habitude, un bilan plutôt annuel, elle demande à Frédéric GIRO s'il souhaite donner les chiffres maintenant. Madame le Maire précise que la globalité des informations est généralement donnée en fin de saison culturelle au mois de juin. Une remise des bilans à mi-saison pourrait se faire également. Mme CHARTIER pourra, si elle le souhaite, avoir, au prochain Conseil, les bilans de la salle TREULON pour les spectacles qui ont eu lieu entre la rentrée culturelle et décembre.

(00.11.37) Mme Hortense CHARTIER en profite pour redemander des compléments d'information sur le RIFSEEP, concernant la répartition par groupe et par catégorie.

(00.11.51) Madame le Maire répond à Mme Hortense CHARTIER que ces documents lui ont été envoyés. Elle lui confirme que le mail va lui être imprimé et remis durant la séance.

(00.12.03) M. Frédéric GIRO dit à Mme CHARTIER que le bilan et les coûts du BAFA lui seront envoyés dans la semaine.

Concernant le spectacle « BA DA BOUM », il était complet pour le dimanche sachant que le lendemain, il était également complet pour les scolaires.

Pour Isabelle CHEVEAU, « Être(s) Humain(s) », il dit avoir été très satisfait de ce spectacle, car c'était la première fois que la Ville de Bruges participait à la quinzaine de « l'Égalité, Citoyenneté, Diversité », il déplore cependant que malgré l'échange avec la RPA, le public ait peu répondu présent, la communication sur ce genre d'événements étant essentiellement bordelaise. L'information a déjà été remontée avec la Ville de Bordeaux et la Métropole, puisque c'est un événement métropolitain.

Pour « Dom la Nena » il annonce 200 places assises.

Pour le bilan de la saison culturel, il préfère le faire en Commission. Ce bilan est prêt, il prévoit de le présenter lors de l'une des prochaines Commissions préalables au Conseil, car c'est un peu plus long, mais il le fera avec plaisir.

(00.13.34) M. Philippe SEGUINEAUD salue l'Assemblée, il confirme, pour compléter les propos de M. GIRO, qu'il a eu le plaisir d'assister au spectacle BA DA BOUM avec son épouse et ses petits-enfants, et c'était un moment vraiment très sympathique. Il dit avoir passé un « joli



moment ». Il revient sur la décision n° 9, pour laquelle, Madame le Maire avait donné quelques explications, et demande où va se trouver le nouvel endroit destiné à l'accueil de l'aide alimentaire.

(00.14.06) Madame le Maire répond qu'il va se trouver sur la rue de Verdun à côté du stade de Biston. Elle précise : entre Biston et les serres qui sont occupées actuellement par l'association Fourchebêche, là où les agents municipaux mettent des dépôts. Ils pensaient, au début, le mettre à côté du lieu de stockage des associations, mais là, c'est plus accessible pour les bénéficiaires et moins générateur de flux pour les habitants de la rue. Madame le Maire rappelle qu'un appel à manifestation d'intérêt a été fait auprès des opérateurs girondins, qui font de la distribution alimentaire. Ont répondu : les restaurants du cœur et l'association Saint-Vincent-de-Paul qui est l'opérateur historique sur un cahier des charges précis et c'est l'association « Les restos du Cœur » qui a été retenue. L'AMO est lancée, pour lancer rapidement l'édification de ce bâtiment en lien avec l'association « Restos du Cœur », car l'idée est d'avoir un bâtiment parfaitement adapté à la chaîne du froid, à la destination, à l'usage et au stockage des denrées alimentaires et à l'accueil du public. Elle souhaite profiter de la question de M. SEGUINEAUD pour informer le Conseil qu'ils avaient, bien sûr, reçu l'association Saint-Vincent de Paul, pour convenir avec eux qu'ils continuaient jusqu'à, au moins juillet 2019. La livraison du nouveau bâtiment étant prévue début janvier 2020. Ils étaient prêts, sur les six premiers mois 2019 à trouver, avec des Restos du Cœur d'Eysines, de Blanquefort, un lieu d'accueil pour les familles bénéficiaires de Bruges qui sont pour certaines, déjà sur d'autres distributions alimentaires. La commune a été informée par la présidente de Saint-Vincent-de-Paul de Mérignac, récemment, par courrier, que finalement, ils arrêtaient à la fin de l'année. Madame le Maire exprime son mécontentement, expliquant que l'association arrête au motif, très peu clair, qu'elle aurait trouvé un autre emplacement sur Bordeaux Nord. Or ce qui lui importe, c'est l'intérêt des Brugeais bénéficiaires de cette distribution alimentaire. Elle a donc fait un courrier aujourd'hui à l'ensemble des bénéficiaires qui va leur être remis par Saint-Vincent de Paul, pour leur expliquer qu'ils devront venir sur la MDSI ou le CCAS, en fonction de leur structure familiale et que les distributions alimentaires d'Eysines et de Blanquefort vont les prendre plus tôt. La Commune suit ce dossier de très près, mais avoue se sentir un peu déçue de cette décision qui est brutale et qui n'a pas du tout été négociée avec la Ville.

M. Philippe SEGUINEAUD intervient en disant qu'il comprend et partage la déception de Madame le Maire. Il rappelle qu'au-delà de l'alimentaire, il y avait aussi toute la partie vêtements, pour les grands, les petits, des bibelots bien utiles pour ceux qui en avaient besoin. Il demande s'il y aura une autre association pour suppléer.

(00.17.55) Madame le Maire répond qu'ils ont prévu de rencontrer, en tout début d'année, avec Nathalie qui va prendre la parole, les bénévoles qui font tourner la distribution alimentaire, ce sont des bénévoles Brugeais. Pour le vestiaire, les bénéficiaires peuvent aller, sans problème, à la Croix-Rouge au Bouscat où ils seront accueillis. Mais elle précise que c'est surtout la distribution alimentaire qu'ils veulent verrouiller. Elle donne la parole à Nathalie pour plus de détails.

(00.18.39) Madame Nathalie GRIN souhaite apporter quelques précisions en spécifiant que le dossier est suivi en Conseil d'administration du CCAS. Ils se sont réunis plusieurs fois et suivent ce dossier de près. Toute une procédure avait été mise en place pour ce passage de relais et la



période transitoire du dernier trimestre 2019. Concernant le vestiaire et le bric-à-brac, aucune décision n'avait été prise de leur côté, mais elle précise que dans leur courrier, les représentants de Saint-Vincent-de-Paul annoncent qu'ils arrêtent la distribution alimentaire, le 26 décembre et le vestiaire le 1^{er} février.

Elle reconnaît être dépitée, essentiellement sur la distribution alimentaire, qui représente une vraie urgence. Dès cette semaine, des élus ont voulu rencontrer les responsables de Saint-Vincent de Paul, et se sont également mis en lien avec la MDSI, ils vont aussi rencontrer la Croix-Rouge qui peut faire du dépannage sous forme de bons d'achat, pour l'alimentation, qui est représentée au CA du CCAS et qui avait déjà proposé son aide sur la période un peu difficile. Elle reconnaît qu'ils sont dans la précipitation, que ce n'est pas satisfaisant, qu'ils sont dans une forme de déception, parce que comme le disait Madame le Maire, c'était le partenaire historique des services sociaux et des usagers d'abord. Elle déclare qu'ils essayent de faire face, que le Conseil d'administration du CCAS va suivre ça de près tout au long du trimestre. Elle annonce qu'Hortense CHARTIER a été associée aux réflexions et pourra compléter également. Elle souligne que la nouvelle est toute récente et qu'ils vont tout mettre en œuvre, pour que dès le début de janvier, les personnes qui relèvent d'une aide alimentaire ne soient pas abandonnées dans la nature en pleine période hivernale.

(00.20.49) Madame Hortense CHARTIER remercie Nathalie du travail qu'elles font ensemble, notamment, sur ce nouveau pôle de distribution alimentaire où elles travaillent en lien et elle tient à souligner ce qui va quand ça va bien et que c'est un grand plaisir. Elle souligne également qu'elles ont été dans le choix rapide, avec l'attribution de la subvention, au CA du CCAS, à laquelle elles ne s'attendaient pas, la subvention ayant été attribuée alors qu'elles n'étaient pas informées de cette modification, qui certes, est au titre de 2018, mais il est vrai que l'association a été rencontrée par Nathalie et par les services, notamment pour des problèmes budgétaires, ils les ont accompagnés sur la préparation de leur budget et ils n'ont informé personne de la teneur de cette décision.

III - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2018

Madame le Maire déclare qu'il n'y a pas eu de remarques particulières sur ce procès-verbal et propose de passer au vote.

Des élus disent l'avoir eu trop tard, ils n'ont pas eu le temps de le parcourir. Ils demandent le temps de le lire.

(00.22.42) Madame le Maire est d'accord, elle propose aux élus d'en prendre connaissance et de donner leurs remarques ensuite.

(00.23.00) M. Philippe SEGUINEAUD insiste, il a étudié le procès-verbal et a des choses à dire, le concernant.

(00.23.06) Mme le Maire lui suggère de faire part de ces remarques par écrit, comme d'habitude.

(00.23.08) M. Philippe SEGUINEAUD refuse, il souhaite intervenir ce jour. Il rappelle que lors du Conseil municipal du 8 novembre 2018, concernant l'application des décisions prises, depuis le Conseil municipal du 26 septembre 2018, il a interrogé Madame le Maire, au nom de son groupe

sur la décision 19 qui concernait la signature d'un contrat avec la SARL Idée Développement, pour un contrat relatif à la création d'un site Internet de la Ville et de l'espace Treulon pour une somme de 27 360 € à laquelle il faut rajouter la somme annuelle de 1 152 € pour hébergement du site, à savoir si ce contrat avait fait l'objet d'une consultation.

Il confirme que l'échange a été inscrit dans le procès-verbal et il stipule qu'en page 9 de procès-verbal, Madame le Maire dit qu'elle affirme qu'ils pourront les avoir, qu'ils sont en toute transparence et il est écrit qu'il y a eu une mise en concurrence évidemment, au regard du montant du marché. M. SEGUINEAUD affirme qu'il ne demande qu'à croire Madame le Maire, mais lui propose de passer des paroles aux actes, il voudrait savoir quand leur seront fournis les documents, qu'elle s'était engagée à leur fournir il y a un mois et demi. Il signale que pour l'instant, ils sont dans le flou et demande à Madame le Maire quand ils pourront caresser l'espoir d'avoir une réponse comportant les éléments de comparaison qui ont permis de choisir l'entreprise Idée Développement.

(00.25.03) Madame le Maire répond qu'elle leur remettra le tableau récapitulatif des offres qui leur permettra de se faire une opinion. Elle rappelle que pour l'approbation, ils vont attendre les remarques du groupe Bruges Avenir et que le procès-verbal du 8 novembre 2018 sera approuvé au prochain Conseil. Elle propose à Madame la Secrétaire de passer à l'ordre du jour du Conseil.

Le procès-verbal du 8 novembre sera adopté lors la prochaine séance du Conseil Municipal

RAPPORT N° 2018.06.01 : PROJET DE CENTRE AQUALUDIQUE – CREATION DU SERVICE PUBLIC AQUALUDIQUE ET CHOIX DU MODE DE GESTION

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1410-1 et suivants et R 1410-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Ville de Bruges du 4 décembre 2018 ;

Vu le rapport ci-annexé relatif à la création du service public aqualudique et au mode de gestion, au principe du recours à une concession et aux prestations assurées par le prestataire,

Par délibération du 11 décembre 2014, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à lancer une étude de faisabilité pour la construction d'un centre aqualudique sur le territoire de Bruges.

Depuis, une équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage, composée de programmistes, d'experts financiers et d'un avocat spécialisé ont accompagné la ville dans l'étude de faisabilité.

L'étude menée a démontré la réalité d'un besoin en équipement aquatique, pour la Ville et pour le cadran nord-ouest de la Métropole.

De plus l'étude intercommunale Bruges – Bordeaux de valorisation du Lac a validé la vocation loisirs – sport – nature du tour du Lac.

Fort de sa dimension du « savoir nager » dont l'intérêt général n'est plus à démontrer, l'équipement, dans sa dimension ludique viendra compléter l'offre dite « privée », aujourd'hui axée uniquement sur le bien-être.

Sans en faire un projet démesuré, la volonté de la Ville de Bruges, en partenariat avec la Ville de Bordeaux, est de créer un équipement communal, de dimension intercommunale, adapté et soutenable.

A ce titre, il revient au Conseil municipal, conformément à l'article L2121-29 du CGCT de prononcer la création du service public Aqualudique, et de se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public, en application de l'article L1411-1 du CGCT.

Les ambitions du projet

En termes de politique publique, le projet répondra aux axes de travail suivants :

► Le « savoir nager »

Il s'agit de :

- Développer l'éveil aquatique des enfants âgés de 0 à 6 mois
- Permettre l'apprentissage de la natation dès la petite enfance (développement de la motricité, de la confiance en soi et de l'autonomie aquatique)
- Permettre l'apprentissage de la natation à l'école
- Permettre l'approfondissement de la natation pour les collèges
- Développer une offre d'ateliers péri ou extra-scolaires en natation
- Développer une offre d'apprentissage de la natation pour le grand public

► Le « ludique »

L'objectif du service développé et de l'équipement est de :

- Offrir des espaces de jeux aquatiques pour la petite enfance et l'enfance, favorisant la motricité et l'éveil des plus petits, en interaction avec les parents
- Développer une offre d'espaces et d'activités à destination des jeunes, à l'intérieur et à l'extérieur, en prenant en compte la spécificité du site (lac et espace boisé)
- Favoriser les activités et les espaces au service de la parentalité et du lien familial

► La pratique sportive pour tous

Il s'agit de :

- Permettre la pratique de la nage sportive
- Permettre la pratiques d'activités sportives aquatiques encadrées du type aqua bike ou aqua fitness
- Permettre la pratique sportive en lien avec le handicap et la rééducation motrice (en partenariat avec la Tour de Gassies)

- Permettre la pratique d'activités sportives adaptées aux enjeux du sport / santé (pratique préventive et curative)
- Offrir des équipements et des services de bien être

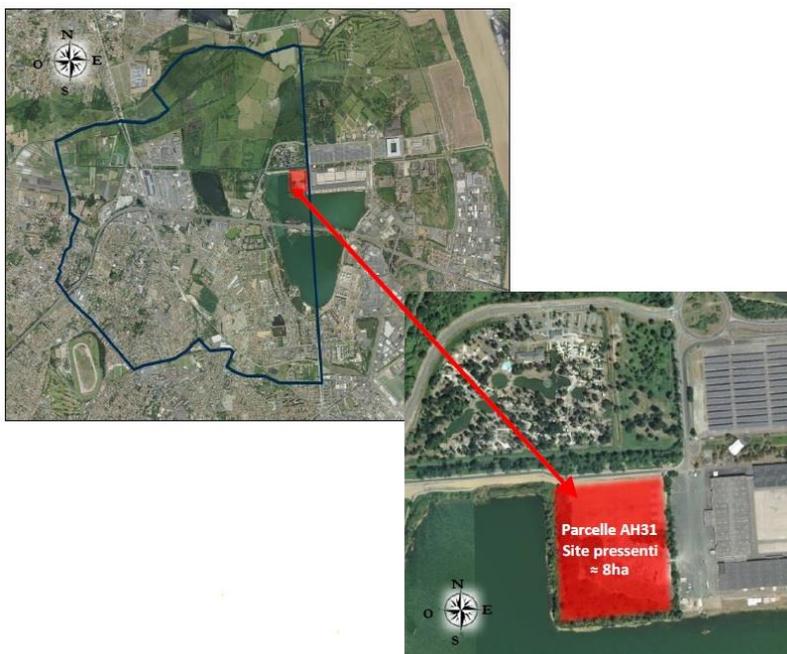
► **L'exemplarité pour un lieu vertueux et innovant**

Il s'agit de proposer un service et un équipement qui permettra de :

- Proposer une offre de service innovante, attractive et évolutive
- Proposer un équipement « sobre » : consommation limitée au strict besoin / récupération eau et énergie
- Proposer un équipement « intelligent » : évolution, régulation, adaptation en fonction des usages
- Respecter l'environnement (lac, frange boisée, zone humide)
- Proposer un équipement vertueux (procédés constructifs, procédés techniques d'exploitation, recours aux énergies renouvelables)

Les caractéristiques principales du projet

L'ensemble du projet nécessitera une superficie minimale de foncier comprise entre 25 000 et 35 000 m². Le terrain d'assiette alloué au projet est référencé au cadastre de la ville de Bruges sous le numéro AH0031 et représente une surface d'environ de 8 ha.



Cette parcelle constitue un des rares terrains non-bâti et constructibles envisageable pour la réalisation du centre aquatique sur le territoire communal.

La surface bâtie au sol est estimée à ce stade à environ 3 300 m² et la surface des espaces extérieurs à environ 10 000 m² (a minima) (hors circulations internes et voiries)

La surface totale de plans d'eau pourra atteindre au minimum 675 m² de plans d'eau couverts (hors pataugeoires toboggan(s) et autres activités aqualudiques intérieures).

Le complexe pourra comprendre un espace aquatique couvert avec :

- Une halle bassins comprenant un bassin de 25 X 15 mètres (6 couloirs - accueil de la natation scolaire), des bassins ludiques et d'activités, lagune de jeux
- Des équipements de jeux et d'activités, agissant comme « marqueur » de l'équipement dans sa dimension ludique (aquatique ou non : toboggan, mur d'escalade, etc.)



- Des équipements permettant des activités spécifiques auprès de personnes handicapées et/ou nécessitant une rééducation motrice
- Des plages suffisamment dimensionnées et aménagées qualitativement pour favoriser l'appropriation des usagers et la détente. Une capacité réduite d'accueil spectateurs en pieds chaussés sera proposée.
- Un espace balnéo-détente proposant un espace forme activités sèches (Fitness) et un espace forme humide (wellness : saunas, hammam, jacuzzi, douches toniques, etc.) des ainsi qu'un espace repos.
- Une fosse à plongée (20 mètres) pourrait être étudiée en option

Le centre aqualudique pourra comprendre également en extérieur :

- Une plaine aqualudique avec des équipements de jeux et d'activités ludiques couvrant une tranche d'âge relativement importante (du jeune enfant à l'adolescent) et qui de par leur singularité puissent agir comme un marqueur de l'équipement. A noter : l'ensemble du site et son environnement sont à prendre en compte.
- Un espace de plan d'eau extérieur (option bassin nordique)
- Un espace toboggan(s) et pentagliss
- Un solarium minéral et végétal
- La possibilité de proposer une offre de restauration en période estivale (snack permanent, accès pour Foodtruck)
- L'offre d'équipements et d'activités pourra être complétée par des activités non aquatiques de type accrobranches, glisse urbaine, etc.

Le mode de gestion

Il ressort de l'analyse comparative des modes de gestion, présentée en annexe, que la concession est le mode de gestion le plus pertinent et le plus adapté au regard des enjeux du projet.

Elle présente en effet différents atouts majeurs par rapport aux autres modes de gestion étudiés.

Ces atouts tiennent notamment :

- À la prise en charge de l'ensemble des missions inhérentes à la réalisation et à l'exploitation du centre aqualudique par un même opérateur ;
- À la prise en compte des problématiques liées à l'entretien, la maintenance et l'exploitation dès la conception du centre aqualudique ;
- À l'incitation du concessionnaire au respect du délai de réalisation des travaux inhérents à la concession ;
- Et à la prise en charge de risques substantiels par le concessionnaire (risque financier, risque de construction, risque d'exploitation, etc.).

Ce mode de gestion a recueilli l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 22 novembre 2018, et du Comité technique de la ville, réuni le 4 décembre 2018.

Le recours à la concession

Il est donc envisagé de confier au délégataire une mission globale permettant l'exploitation de l'ouvrage et du service public y étant attaché.

La convention à signer prendra la forme d'une concession sous forme de délégation de service public soumise aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code

général des collectivités territoriales ainsi qu'aux dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016 précitée et du décret du 1^{er} février 2016 précité.

La concession aura pour objet une mission globale incluant la conception, la construction, le financement, l'entretien, la maintenance, le gros entretien - renouvellement, l'exploitation du centre aqualudique ainsi que la gestion du service public.

La ville de Bruges mettra à la disposition du concessionnaire le terrain nécessaire à la conception et à la construction de l'équipement.

Les missions du délégataire

Dans le cadre du futur contrat, le délégataire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité du service public dans le respect notamment de l'égalité de traitement entre usagers.

D'une manière générale, le délégataire aura pour mission :

- D'accueillir les usagers, garantir leur sécurité ;
- De souscrire les contrats nécessaires à la bonne exploitation et gestion du futur équipement
- De procéder au recrutement du personnel nécessaire ;
- De procéder à la vente des tickets d'entrée, abonnements et autres titres d'accès au futur équipement, pour les différents espaces dudit équipement, ainsi que d'assurer le recouvrement des sommes ;
- D'assurer l'animation et l'exploitation du futur équipement, dans tous ses aspects ;
- D'assurer la gestion administrative, technique et financière du service ;
- D'assurer l'entretien et la maintenance de l'ouvrage, dans des limites de prestations à préciser.

Ainsi, le concessionnaire sera par ailleurs chargé d'assurer l'ensemble des prestations d'entretien et de maintenance et de gros entretien-renouvellement nécessaires à l'utilisation du centre aqualudique pendant toute la durée du contrat ainsi que les réparations de tous les dommages éventuellement causés aux biens.

Il sera responsable du nettoyage, de l'entretien courant et de la maintenance des biens et installations dont il a la charge.

Les opérations d'entretien et de maintenance comprendront notamment :

- L'entretien et le maintien en parfait état de propreté de l'équipement ;
- Le nettoyage, l'entretien et le maintien en état de tous les mobiliers, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service ;
- L'entretien et la maintenance des installations techniques ;
- L'entretien et le maintien en état de fonctionnement des installations et équipements sanitaires, circuits d'alimentation électrique, ventilation, traitement d'eau, production de froid, distribution d'eau sanitaire, installations d'évacuation des eaux usées, dispositifs de sécurité...

Le concessionnaire procédera également au renouvellement des biens et équipements nécessaires à l'exploitation du service public (matériel pédagogique par exemple).

Entrée en vigueur et durée de la concession

La concession entrera en vigueur au terme de sa procédure de passation.

La mise en service de l'équipement interviendra dans un délai de 24 à 30 mois à compter de la signature du contrat de concession.

Il est envisagé une ouverture de l'équipement au public en **2022**.

La concession aura une durée maximum de 20 ans à compter de la mise en service du centre aqualudique.

Cette durée devra permettre l'amortissement des travaux réalisés par le concessionnaire.

A l'issue du contrat, les biens de retour (biens immobiliers et mobiliers de la concession), reviennent à l'autorité concédante.

Estimation de la valeur du contrat et modalités de rémunération du délégataire

Selon les articles 7 et 8 du décret du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, la valeur estimée du contrat de concession correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat, eu égard à la nature des prestations qui font l'objet de la concession.

Contribution initiale d'investissement

Le plan de financement pris pour hypothèse prévoit une contribution initiale à l'investissement de l'ordre de 6 M€ avec un versement envisagé comme suit :

Etapes	Pourcentage de versement	Périodes prévisionnelles
Dépôt de la demande de Permis de Construire	5%	S1 de 2020
Début des travaux	10%	S2 de 2020
Mise hors d'eau hors d'air	35%	2021
Avis favorable de la commission de sécurité	50%	2022

Structures des contributions versées au concessionnaire en phase d'exploitation

Deux contributions sont prévues dans les contrats de concession :

- **La contribution forfaitaire d'investissement** : elle rémunère le concessionnaire pour la réalisation de l'investissement et leur financement. Elle est fixée au plus tard à la mise à disposition
- **La contribution forfaitaire d'exploitation** : elle rémunère le concessionnaire pour couvrir forfaitairement ses charges prévisionnelles en lien avec les contraintes de service public imposées (scolaires, sujétions de service public (amplitudes, température, présence personnel spécialisé, etc.)

La participation de la Ville sera déterminée en fonction de l'offre du futur attributaire, après négociation.

L'hypothèse retenue, à ce stade, est de plafonner dans le cadre de la consultation les contributions de la collectivité.

Il est envisagé de caper les contributions à 1M€ par an.

Il doit être souligné que la contribution forfaitaire d'investissement pourrait en tout ou partie faire l'objet une cession de créance par le concessionnaire au profit des établissements financiers participant au financement des investissements. A compter de l'acceptation de cette cession de créance par la Ville, l'obligation de paiement en résultant deviendra irrévocable.

Ce mécanisme présente l'intérêt de permettre une optimisation des conditions du financement.

Projection financière annuelle du contrat en phase d'exploitation :

Total recettes commerciales (moyenne en K€)	822,84
Total charges HT (moyenne en K€)	1167,84
Résultat d'exploitation (moyenne en K€)	- 340,20
GER (moyenne – 20 ans en K€)	42,50
Redevance d'occupation du domaine public (en K€)	2
Résultat (moyenne en K€)	- 384,7

A noter : à ce stade, l'hypothèse retenue pour les simulations financières est celle d'un tarif entrée individuelle moyen de 3,80 euros pour l'entrée à l'espace aquatique. Toutefois le tarif pourra varier selon les formules d'abonnement et l'accès aux différents services annexes.

Les tarifs, ainsi que les paramètres d'évolution, seront fixés dans le contrat de concession.

Coûts liés au contrat (K€ / an)

Contribution forfaitaire d'investissement	- 340,37
Compensation pour sujétions de service public	- 340,20
Compensation pour contraintes institutionnelles (scolaires 1er degré territoire)	- 44,85
ROP versée par le Délégué à la ville	+ 2

Il faut également intégrer à l'économie du contrat la participation de la collectivité versée en période de construction fixée à ce jour à 6M€.

Versement des primes aux candidats :

Dans le cadre des procédures de concessions, l'attribution d'une prime n'est pas obligatoire, ni même spécifiée dans les textes. Afin de prendre en compte la technicité des offres remises par les candidats et leur mobilisation sur une procédure dont la durée est estimée à 12 mois, l'hypothèse retenue dans le cadre de ce projet se porte sur une indemnisation à hauteur de 100 000€ HT par candidat ayant déposé une offre finale, avec deux candidats évincés, soit 200 000€ HT. Pour le lauréat, ce montant sera déduit de ses honoraires.

Les financements possibles

Le projet d'équipement de la Ville de Bruges a clairement été identifié dans le Plan Piscines de Bordeaux Métropole au titre des projets neufs (délibération 2016/0717 du 2 décembre 2016). De plus, le projet a

été également identifié dans le cadre du règlement d'intervention sport de Bordeaux Métropole (délibération 2017-77 du 17 février 2017).

Ces deux interventions de Bordeaux Métropole sont intégrées dans le cadre du contrat de codéveloppement (fiches 18 et 19), reconnaissant le caractère intercommunal de l'équipement, dont les éléments ont été validés par le Conseil municipal par délibération du 28 juin 2018.

Un travail est mené actuellement pour la recherche d'autres financements, notamment le département de la Gironde, le CNDS et l'ADEME au titre de la performance énergétique.

Au total les subventions pourraient s'élever à :

- Subvention Bordeaux Métropole : 2 775 000 euros
- Subvention CD33, CNDS et autres : 2 500 000 euros

La procédure de passation d'une concession de service public

Il sera fait application de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

L'autorité concédante dispose d'une liberté de principe dans le choix et l'organisation de la procédure de passation. Lorsque la valeur estimée du contrat est supérieure aux seuils européens (> 5 225 000€ HT), des garanties procédures spécifiques détaillées dans la directive européenne « concession » et dans les textes sus visées sont applicables.

L'autorité concédante est libre d'organiser les modalités d'organisation des négociations au mieux de ses intérêts, permettant de retenir l'offre la plus compétitive et la mieux adaptée aux besoins tout en garantissant une bonne utilisation des deniers publics. Les négociations devront être menées dans le respect de l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Pour un objectif de livraison du futur centre aqualudique en 2022, le lancement de la consultation pour l'attribution du contrat de concession est prévu au 1^{er} trimestre 2019. La durée de la consultation est estimée à 12 mois, avec signature d'un contrat de concession fin 2019/début 2020.

L'ensemble des éléments substantiels entourant la procédure de passation du contrat de concession seront précisés dans l'avis de concession.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE CREER** le service public Aqualudique
- **D'APPROUVER** le principe de la Délégation de Service Public du centre Aqualudique
- **DE RECOURIR** à la concession de service public ayant pour objet une mission globale incluant la conception, la construction, le financement, l'entretien, la maintenance, le gros entretien - renouvellement, l'exploitation du centre aqualudique ainsi que la gestion du service public.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à lancer la procédure de passation du contrat de concession et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et à mettre en œuvre toutes les démarches et décisions nécessaires à la réalisation de la présente délibération, en

particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de passation et du suivi de l'exécution de la concession

D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter des financements auprès des institutions partenaires, de signer les conventions y afférent et leurs éventuels avenants.

M. VEISSIER dit « Oui, Madame le Maire, chers confrères, juste amener de la modération par rapport à votre propos, concernant la commission qui s'est réunie et qui a traité du choix du mode de gestion, notre représentante, Hortense CHARTIER, n'a pas émis un avis favorable à la proposition, son avis était différent, je tenais quand même à ce que vous le notiez. Donc, ce n'était pas un avis, unanime, merci.

Concernant le projet de centre aqua ludique, notre groupe considère que c'est une très bonne chose. Que les Brugeaises et la Brugeais, les scolaires en particulier et les moins jeunes puissent disposer sur Bruges d'un centre aqua ludique. L'apprentissage de la natation est essentiel dans l'éducation des enfants, ils doivent savoir nager. De même, l'aspect ludique est très intéressant. Sans doute, même, que certains feront de la pratique sportive au sein de ces installations. Comme nous l'avons déjà exprimé, nous aurions souhaité que ce projet puisse être mutualisé avec la commune voisine du Bouscat. Ce n'est pas le cas et nous le regrettons. Néanmoins, ce projet semble être mutualisé avec la commune de Bordeaux, cela nous paraît essentiel, car la mutualisation des coûts est quelque chose, aujourd'hui, de très important au niveau des communes. C'est fini le temps où l'on pouvait faire des investissements, comme la commune voisine, histoire de dire : « Moi aussi, je construis, je fais un investissement », alors qu'en fait, les usagers peuvent très bien se déplacer sur la commune voisine. Sur la démarche, nous sommes donc favorables, mais le dossier que vous nous présentez, s'il nous paraît très complet sur la partie juridique, je vous l'ai d'ailleurs signalé lors de la Commission technique paritaire, nous semble imprécis, voire orienté sur la partie financière. Imprécis, un exemple : vous prévoyez une subvention du département de 2,5 M€, or, les critères d'attribution de la subvention sont les suivants : complexe aquatique, au maximum un bassin sportif de 25 X10 m : 2 M€ de subvention et un bassin d'apprentissage de 10 X 15 m : 500 000 € de subvention.

Ce bassin d'apprentissage n'apparaît pas dans le document que vous nous avez remis. Notons également qu'il n'y a aucune simulation dans le dossier permettant de réduire à 10 contre 20 ans, la durée au cours de laquelle la Commune va être engagée financièrement, auprès du gestionnaire. Réduire à 10 ans l'engagement contributif de la Ville, c'est utiliser la trésorerie pléthorique dont dispose actuellement Bruges, trésorerie constituée des excédents de 2 M€ par an, environ, des excédents entre les impôts payés par les Brugeais et les dépenses réalisées. Trésorerie provenant également de la cession de la SEMIB. Aussi, pour ces éléments et pour d'autres, également, lors du vote, la position de notre groupe sera l'abstention. »

M. SEGUINEAUD s'adresse à Madame le Maire, Messieurs et Mesdames les Adjoints, à ses collègues, il rappelle que son groupe n'est pas contre un projet de centre aquatique. Il dit oui à l'apprentissage de la natation, oui à la possibilité pour toutes et tous d'accéder à tel équipement. Il ne souhaite pas revenir davantage sur leur position, qu'ils ont déjà exprimée par le passé. Ils ont étudié avec beaucoup d'attention le projet tel qu'il est présenté ce soir et ont, pour cela, fait appel à leur propre expérience en ce domaine, et surtout, ils se sont déplacés, parfois loin, pour voir des équipements et prendre les avis de communes, de communautés de communes, qui gèrent



ou exploitent, soit des piscines, soit des centres aqua ludiques. Ils souhaitent faire part de leurs réflexions et de leurs propositions : le complexe tel qu'il est proposé, pour eux, dépasse la sphère de ce qu'une collectivité publique, c'est-à-dire une mairie, doit proposer à ses administrés. Il explique que l'espace balnéo-détente proposant un espace forme et fitness et un espace forme humide Wellness avec sauna, hammam, etc. Il demande si c'est à une mairie de proposer cela. Pour eux, c'est non. Pour avoir échangé à ce sujet avec une collectivité qui exploite trois centres aqua ludiques publics, il explique qu'avec ces mêmes prestations, il leur est apparu la chose suivante :

Premièrement, ce sont des équipements qui vieillissent très mal, cela s'explique du fait même de leur utilisation : humidité, chaleur, etc.

Deuxièmement, le retour d'expérience les a amenés à dire que la surveillance, pour la bonne marche de tels équipements, était très compliquée et souvent source de problèmes.

Troisièmement, ces équipements viennent gonfler la facture lors de la construction, le coût de ces installations restant très élevé.

Il suggère de récupérer cet argent pour des équipements qu'il juge superflus et de transférer les sommes, par exemple, sur la réhabilitation de la salle Daugère qui en a bien besoin.

Quatrièmement : il rappelle, si besoin était de militer pour l'abandon de cet espace balnéo-détente, que Bruges est bien équipé dans ce domaine, avec l'enseigne Caliseo, qui se trouve, par ailleurs, par très loin du futur centre nautique. Il se demande si une municipalité doit se positionner dans une activité commerciale concurrentielle, et répond non.

Il rappelle qu'en option, la Commune envisage l'étude d'une fosse de plongée de 20 mètres. Le groupe demande, tout simplement d'abandonner l'idée d'un tel équipement, d'abord pour son coût. Il demande à Madame le Maire si elle a une idée du coût d'un tel équipement qui coûte 800 000 €, sans parler de l'entretien, parce que l'entretien d'une fosse de plongée coûte cher. Il indique qu'en Gironde, il y a 7 000 pratiquants de cette discipline, essentiellement en milieu naturel, très peu en fosse, sauf les trois mois d'hiver où cette pratique montre une activité un peu plus importante en milieu artificiel. La Gironde est déjà pourvue de fosses, il rappelle qu'il y en a une à La Teste-De-Buch, mais que beaucoup de pratiquants vont à Pau, parce que Pau possède un centre international connu et reconnu.

Toujours dans la conception, M. SEGUINEAUD conseille de ne pas se disperser « à trop vouloir en faire, on finit par mal faire » dit-il, précisant que ce dicton qui, selon lui, va bien dans ce projet. Il pense notamment à la proposition de Madame le Maire sur les équipements d'autres activités « non aquatiques », de type accrobranche, etc.

Il précise qu'ils sont non aquatiques, et se demande si leur place est ici. Le groupe pense aux économies qui pourraient être faites en supprimant tout simplement ces investissements dans ces activités au demeurant bien sympathiques, mais qui n'ont pas vocation à se trouver sur ce lieu. Ce qui l'amène à parler du coût et de l'investissement, pour le groupe, ce projet est comme d'autres, dans la Commune : surdimensionné. Il devrait être marqué du sceau de la sagesse, de la modestie et de la simplicité, ce qui, pour lui, n'est pas la marque de Madame le Maire qu'il invite à se rapporter à leur analyse présentée précédemment. Un coût de 15 voire 18 M€ est annoncé



et M. SEGUINEAUD juge que c'est trop, il pense qu'il y a la possibilité de faire moins cher. Concernant les recettes présentées par la majorité, la subvention de 2 775 000 M€ de Bordeaux Métropole, le groupe y croit, puisqu'elle est inscrite dans le plan piscine de la métropole. Par contre, il est d'accord avec M. VEISSIER, et pense que la subvention de CD 33 est de CNDS de 2,5 M€, rien aujourd'hui ne donne la garantie que ces sommes viendront, en temps voulu, abonder les finances communales pour ce projet. Il en conclut qu'il n'y a, à ce jour, aucune garantie, et invite Madame le Maire à le rassurer en disant qu'elle en a.

Pour la partie fonctionnement, qui va être déléguée à une entreprise privée. Il annonce qu'il y a très peu d'opérateurs dans ce domaine. En France, il y en a quatre ou cinq. Il conseille de ne pas se tromper dans le choix de celui-ci. Un opérateur a été décrit par plusieurs exploitants comme étant peu recommandable. Il n'en parlera pas ce soir, mais éventuellement en commission. Il rappelle à Madame le Maire qu'elle a retenu l'hypothèse d'un tarif moyen pour une entrée à 3,80 € pour l'espace aquatique, sachant que le coût moyen réel se situe aux environs de 9 €. M. SEGUINEAUD demande comment et par qui sera réglée la différence de 5,20 €. Pour les scolaires le ticket d'entrée moyen est à 3,50 € par élève, il demande qui payera au concessionnaire le montant des entrées sachant que la moyenne est de 10 séances par élève et par an. S'il prend l'hypothèse haute donnée par Madame le Maire, à savoir 16 380 entrées, en multipliant ce chiffre par 3,50 € qui est le prix d'entrée estimée, cela fait un coût total pour les scolaires de 57 330 €, il demande qui en aura la charge et qui fera le lien avec le concessionnaire afin de vérifier que tout est conforme au cahier des charges et que l'outil est bien entretenu, s'il y aura une personne dédiée, une création de poste pour superviser tout cela.

Il ne souhaite pas entrer dans les détails des soixante-dix pages que comporte ce dossier et qu'il a dû étudier en moins d'une semaine, ni entrer dans le détail de ce que validera la commission dédiée, à l'étude du contenu de la DSP. Pour M. SEGUINEAUD et son groupe, ce projet dénommé centre aqua ludique qui aurait, à son avis, dû être simple, juste et conforme sera in fine, si on n'y apporte pas un peu de sagesse et de bon sens, un outil qui coûtera cher dans sa conception, cher en exploitation, cher en entretien, soit, au final cher aux contribuables brugeais et il pense que quand dans vingt ans, durée de la concession, l'équipe en place récupérera cet outil, quand le concessionnaire qui, au bout de ses vingt ans, aura gagné beaucoup d'argent sur le dos de Commune, dira au revoir, la commune récupérera alors un outil vieillissant et plus aux normes que leurs successeurs auront sur les bras. Pour toutes ces raisons, M. SEGUINEAUD et son groupe s'abstiendront.

M. Gérard BOURG rappelle qu'il a fait partie de la Commission consultative et qu'à un moment de la discussion, il a été question de la création, puisqu'un espace était dédié à la natation, d'une équipe de natation, à vocation sportive, mais que Madame le Maire, lorsque la question s'est posée, a affiché une fin de non-recevoir définitive sous couvert de contacts avec la présidente précédente de l'ESB. Il en conclut que dans l'esprit de Madame le Maire, pour les vingt ans à venir, puisque c'est une concession de vingt ans, la Ville de Bruges se privera d'une équipe de natation de compétition.

Madame le Maire annonce qu'elle va répondre à l'ensemble des interventions, elle répond, à M. BOURG sur la méthodologie qui a été employée par l'AMO, qui a interrogé et rencontré l'ensemble des forces vives de Bruges et des acteurs susceptibles, d'être intéressées par cet



équipement et précise que quand il s'est agi de rencontrer le bureau directeur de l'ESB, qui a été effectivement renouvelée (Madame le Maire salue la présence du nouveau président, Alain DUPUIS, dans l'assistance) et rappelle que Sylvie CHARROUX, à l'époque, a fait savoir que l'AMO n'entendait pas créer de section sportive de natation sur la Ville de Bruges. Elle précise que ça ne la choque pas, et même, lui paraît de bon sens, puisqu'il y en a une à Eysines et une à Bordeaux, or Bruges mutualisant avec Bordeaux, elle imagine que si de jeunes Brugeais voulaient faire de la natation en club, ils n'auraient aucune difficulté à le faire à Eysines ou plutôt à Bordeaux. Elle précise que si elle était assez réticente, c'est que les fédérations sont les prescripteurs, mais pas les payeurs et que la Fédération Française de Natation est extrêmement exigeante sur les équipements requis pour pouvoir organiser des compétitions. C'est la raison pour laquelle, dans la mesure où l'ESB n'avait pas formulé de demande dans ce sens, la Commune a écarté cette hypothèse.

Elle va essayer de répondre de façon complète et globale à l'ensemble des remarques. Elle précise à M. VEISSIER, qu'effectivement Hortense CHARTIER, qui était présente, n'a pas voté pour la concession, elle a voté pour le marché global de performance, avec une DSP, qui permettait d'avoir, non pas vingt ans, mais par exemple sept ans, et donc de pouvoir renouveler. Elle ne compte pas refaire la réunion, ni la CCSPL, mais rappelle que la solution a été écartée, il est important que ça soit dit ce soir, du fait que quand on a une entité qui construit et maintient l'ouvrage et une autre qui exploite l'ouvrage, il y a toujours, à un moment donné, des conflits entre l'exploitant et celui qui maintient l'équipement. Cela a été étudié de façon très fine par le Conseil et c'est la raison pour laquelle une concession a été choisie.

Elle tient à rassurer tout de suite M. SEGUINEAUD, en précisant qu'effectivement, il a raison, il y a dans ce projet ambitieux pour les villes de Bruges et de Bordeaux, deux gros « paquets ». Le paquet service public : apprentissage de la natation, accueille des scolaires élémentaires et collèges, plus les associations qui le voudront. Et il y a à côté, il y a une demande : elle rencontre les Brugeais régulièrement, ses collègues aussi, la Ville se renouvelle beaucoup, elle accueille de plus en plus de familles. Elle donne pour preuve, malgré le mauvais le temps, les nombreuses familles avec tous ces enfants venus au marché de Noël. Elle dit qu'il y a une vraie demande sur Bruges et que c'est une atypie à Bruges en pourcentage, par rapport à ses voisines de la métropole, il y a beaucoup plus en ratio, de familles avec enfants que de personnes âgées, ce qui justifie d'avoir de l'aqua ludique, qui n'est pas une activité de service public, mais une activité d'une autre nature. Elle explique qu'il est donc hors de question que la Ville investisse pour ça. Il s'agit d'une activité privée, par le biais de la concession et c'est pourquoi, aujourd'hui, il est donné une fourchette et que l'on dit en quoi la Ville est prête à s'engager financièrement. Elle ajoute que beaucoup de ces activités, comme M. SEGUINEAUD l'a très bien vu, sont des activités rémunératrices qui elles, ne vont pas être facturées à 3,50 €, ou 3,80 € l'entrée. 3,80 € pourra être le prix de l'entrée pour le bassin de natation, avec sûrement un toboggan à eau, qu'il y aura dans ce bassin couvert. Après, pour des activités ludiques qui sont d'ailleurs assujetties à la TVA, qui sont très compliquées à gérer pour une Collectivité publique, donc les concessionnaires, feront des propositions. Elle est d'accord avec M. SEGUINEAUD, il y a quatre ou cinq majeurs, sur le territoire français, qui vont, sans doute, tous candidater et la Ville leur dit qu'elle est prête à mettre 6 M€ d'investissement au départ. La Ville de Bordeaux (elle a rencontré Alain JUPPÉ, il y a trois semaines) est prête à mettre non seulement du fonctionnement, mais aussi de l'investissement. La Ville est en train d'affiner avec les services de Bordeaux leurs besoins. Elle précise que c'est ce



qu'il se fait pour l'équipement d'intérêt métropolitain que sera le stade olympique de la Ville de Mérignac, pour 40 M€, sous concession également. La métropole et la Ville de Mérignac vont mettre de l'investissement, qui va réduire, bien sûr la contribution et l'annuité pour la collectivité.

Elle explique que là, c'est le même schéma, 6 M€ sont donnés cash en investissement ce qui leur évitera pour toutes les études, d'avoir recours à l'emprunt immédiatement et pour ce qui est de la compensation des activités qui sont des activités de service public, en investissement et en fonctionnement, la Ville de Bruges mettra, au maximum 1 M€ par an sur vingt ans. Elle précise que c'est ce que la Commune est en capacité, aujourd'hui, de mettre au regard de toutes les projections qui ont été faites par des Cabinets extrêmement sérieux, très au fait des finances publiques et des projets. Elle le confirme, la Ville n'ira pas au-delà et peut-être en dessous.

Elle se demande ensuite pourquoi M. SEGUINEAUD parle de CALICEO, qui est un très bel équipement, mais plutôt axé pour les adultes. Elle précise qu'ils ne sont pas inquiets de cet équipement, puisque ce n'est pas du tout le même public. Ce n'est pas aqua ludique, c'est de la détente, c'est du cocooning, ce sont des dames qui viennent se faire masser, il n'y a pas de concurrence. Ce que la Ville propose est un peu ce qui se fait à la piscine de Pessac, c'est-à-dire à la fois de l'apprentissage de la natation et dehors, des jeux pour les gamins. Elle fait remarquer que beaucoup d'enfants, en été, ne peuvent pas partir en vacances, ne peuvent pas aller à l'océan et qu'il est très bien de proposer aux familles des lieux sympas où il est possible de jouer, où les familles pourront aller pique-niquer, acheter un sandwich, etc. Elle rappelle que ce n'est pas la Commune qui va gérer cela, mais le concessionnaire et que c'est pourquoi le modèle de concession a été choisi. Elle admet que l'équipement est ambitieux, la Commune n'est pas encore dans l'appel d'offres, mais aujourd'hui, sur le champ des possibles. Demain, certainement que les finances vont ramener la Ville à une jauge qui sera moindre que l'ensemble des choses qu'elle a dites. La Commune s'est inspirée de Valence et d'autres collectivités qui ont mis à côté une plaine de jeux, accrobranche, etc. Mais si le concessionnaire ne veut pas le faire, ça ne serait pas fait, ce n'est pas la Commune qui va le faire. Les concessionnaires ne le proposeront que s'ils pensent que l'équipement est rentable pour eux.

Concernant la fosse de plongée, Madame le Maire souhaite rassurer M. SEGUINEAUD, la Ville n'avait pas prévu de fosse à plongeur, c'est sa collègue Vice-présidente aux équipements d'intérêt métropolitains qui lui en a parlé, elle nomme Agnès VERSEPUY Maire du Taillan et Vice-présidente en charge des équipements d'intérêt métropolitain. Lorsqu'ils ont travaillé sur la piscine de Mérignac, ils ont prévu la fosse à plongeur, sauf que pour des raisons budgétaires (parce que 40 M€, ce ne sont pas les 15 M€ de la Ville de Bruges) ils ont vraiment identifié un besoin d'intérêt métropolitain, qui serait sur l'équipement de Bruges, mais financé uniquement sur la base d'un équipement métropolitain. Elle a rencontré son collègue Alain ANZIANI, elle lui a dit qu'Agnès lui avait parlé de cela et lui a demandé s'il envisageait ou pas de faire une fosse à plongeur, rappelant qu'il y a un besoin sur toute l'Aquitaine, elle rappelle qu'il n'y a pas que la Gironde et que c'est quelque chose qui est très, très demandé.

M. SEGUINEAUD répond que ce n'est pas ce qu'on leur a dit.

Mme le Maire répond qu'ils ont été mal informés et qu'elle n'a aucune raison de remettre en question ce que lui dit sa collègue qui gère notamment le projet d'équipement olympique de Mérignac et qui est venue la voir pour ça. Madame le Maire précise qu'elle n'avait rien demandé.



Elle est donc allée voir Alain ANZIANI et déclare que la réponse a été claire. Mérignac est un peu en avance sur Bruges, ils ont lancé l'appel d'offres. Si dans les réponses, ils ont une offre pour la fosse à plongeon qui rentre dans l'enveloppe qu'ils ont prévue, elle sera à Mérignac et il n'y aura plus de sujet. S'ils n'ont pas la possibilité, la Ville de Bruges la mettra en option, mais dans ce cas, elle se rapprochera de la métropole parce que, bien évidemment, elle veut l'assurance, par Bordeaux Métropole que ce sera un équipement d'intérêt métropolitain.

Elle précise qu'il est évident qu'un équipement de cette nature doit être adossé à une piscine et qu'il y a la place à l'endroit où ils veulent implanter leur piscine, de plus c'est au nord de Bordeaux, avec des activités nautiques autour du lac, donc, ça a du sens. Mais elle insiste sur le fait que si la fosse n'est pas faite à Bruges, ça ne lui posera aucun problème, que c'était pour répondre à une sollicitation de sa collègue. Elle déclare que si elle se fait à Mérignac, elle s'en réjouit et il n'y aura pas de sujet, et rappelle qu'il n'y aura, en aucun cas de surcoût pour la Ville de Bruges.

Concernant la mutualisation, elle reprécise à M. VEISSIER et à M. SEGUINEAUD qu'elle a vu Alain JUPPÉ, qu'ils sont en train de caler. Elle affirme et redit qu'il y aura un cofinancement avec la Ville de Bordeaux, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement et qu'ils sont en train de continuer à caler les choses.

Madame Hortense CHARTIER demande à Madame TERRAZA combien la Ville de Bordeaux va mettre, car il s'agit d'une étude pour avoir des points budgétaires précis. Elle souhaite savoir combien la Ville de Bordeaux va mettre en investissement et combien en fonctionnement. Elle pense qu'il est important d'avoir un retour avant de se positionner. Elle l'avait déjà demandé en Commission, Madame le Maire avait dit qu'elle la tiendrait au courant.

Madame le Maire répond qu'elle ne peut pas le donner aujourd'hui, elle a des chiffres qu'elle ne donnera pas tant qu'ils ne sont pas validés. Elle redit et leur demande d'entendre que le montant de 1 M€ par an est ce que la Ville de Bruges, seule, est en capacité de supporter. Que tout financement complémentaire viendra en déduction de cette somme. Elle dit avoir des chiffres, mais qu'il est prématuré d'en parler, parce que Bordeaux leur a fait une demande et qu'aujourd'hui ils demandent encore un peu plus de créneaux, donc, ils affinent tout cela et elle donnera les chiffres le moment venu. Ils auront à le décider ensemble et à le voter, mais aujourd'hui, elle ne peut rien dire. Elle ajoute qu'il y aura d'autres concours et prend en exemple de camping de Bordeaux Bruges. Le Camping de Bordeaux est prêt à participer au fonctionnement de l'équipement de Bruges, parce que ses clients sont très demandeurs d'avoir un équipement de ce style. C'est pour ça aussi qu'ils mettent de l'aqua ludique, et qu'il y aura, en plus, une excellente complémentarité, puisque l'afflux de public du camping l'été, correspondra à la fermeture des écoles, donc, des créneaux supplémentaires qui seront dégagés dans l'école. Elle pense que tout cela a du sens. Aujourd'hui, elle ne peut pas donner en public ce montant, il est en train de s'affiner, mais qu'il s'agit d'un montant qui est tout à fait considérable.

M. VEISSIER dit « Oui, Madame, vos propos confortent l'intervention de notre groupe. À savoir qu'il y a dans ce dossier, encore, des imprécisions et des incertitudes. Vous venez vous-même, d'évoquer que c'est prématuré. Cette présentation ce soir en Conseil municipal, avec autant d'informations manquantes, ne considérez-vous pas que c'est une présentation prématurée ? »



Madame le Maire répond qu'elle trouve que l'intervention de M. VEISSIER est un peu sévère sur la prématurité, parce qu'il y a eu un énorme travail de fait, et que d'ailleurs, il en convenait. Et que ce travail avance. Ils sont sûrs que le mode concessif, pour l'équipement qu'ils veulent est ce qu'il y a de mieux, puisque, justement, c'est le concessionnaire qui va prendre en charge la totalité des risques. Si demain, il construit une piscine qui fuit et qu'elle ne marche pas, la Commune ne payera pas, c'est lui qui supportera tout cela. Elle pense qu'il faut bien comprendre tout cela. Elle ne souhaite évidemment pas que la piscine ait des problèmes. Ils sont aujourd'hui sur un dossier qui avance, avec l'appel d'offres, il va y avoir, effectivement une autre étape qui est le travail qu'ils sont en train de finaliser avec la Ville de Bordeaux, Bordeaux, c'est une grosse ville, il y a beaucoup de dossiers, ils n'ont pas que cette piscine-là, ils en ont d'autres à réparer, etc.

Elle rappelle que Bordeaux lui a clairement redit et confirmé, elle attend, à ce sujet, un écrit dans les jours à venir, mais pour autant ils doivent affiner aujourd'hui, la part que Bordeaux prendra, en fonction du ratio de population d'écoles notamment, parce qu'elle rappelle que Bordeaux Nord est un secteur qui se développe énormément, qu'ils ont avec les bassins à flot : Ginko, bientôt la Jallère, ils ont des milliers d'habitants qui vont arriver, ils sont en train d'affiner leur bassin scolaire. Donc, elle confirme que ce n'est pas prématuré, parce que ça sera en déduction des possibilités de la Ville de Bruges, donc, ils sont à l'aise là-dessus.

M. VEISSIER dit « Oui, mais vous dites la même chose que ce que nous venons de dire, c'est-à-dire qu'il manque des informations, dans ce dossier. Des informations importantes sur le plan de financement. Savoir quel va être la contribution dans l'investissement de la Commune de Bordeaux me paraît être essentiel. De la même manière sa participation, sa contribution compensatrice au coût de fonctionnement aussi bien par rapport aux scolaires que par rapport à l'aspect ludique, ça nous paraît également être essentiel, donc, sur le fond, certes, vous nous dites que sans doute, qu'éventuellement nous aurons les subventions. Nous ne doutons pas que nous aurons des subventions, Madame, que les choses soient claires, nous n'en doutons pas. Par contre, effectivement, nous présenter aujourd'hui, un projet avec autant d'incertitude... Deuxième élément : pourquoi s'engager sur vingt ans ? Dès lors que l'on a les moyens de faire et que l'on peut faire avec une autre commune. Nous avons la trésorerie à Bruges, ne mettons pas à charge des générations futures pendant vingt ans, une contribution que l'on pourrait payer pendant sept ou huit ans. C'est ça la question que nous posons, Madame et nous n'avons pas les éléments. Nous n'avons pas, dans le dossier, les éléments de manière à pouvoir travailler sérieusement sur ce dossier. »

Madame le Maire invite M. SEGUINEAUD à intervenir, elle répondra après, car elle imagine que c'est dans le même ordre d'idée.

M. SEGUINEAUD répond que peut-être pas, non.

Madame le Maire alors décide de répondre. Elle reprend que la concession ne peut pas être faite pour dix ans, parce que le concessionnaire, lui va construire un équipement et le payer. Donc, il ne va pas amortir son équipement sur dix ans, ça serait du jamais-vu. Donc, vingt ans, c'est le minimum. Elle précise que la concession de Mérignac est aussi à vingt ans. Mais ça ne va jamais en deçà de vingt ans, car ils construisent le bâtiment, ils l'entretiennent et il faut bien aussi qu'eux rentrent dans leur investissement, car si au bout de dix ans, on leur dit qu'ils partent et qu'il y en a un autre qui vient... Elle constate que M. VEISSIER est davantage sur le schéma, à l'instar de ce



que proposait Hortense, sur un marché global de performances d'un côté et une DSP de l'autre, mais précise que ce n'est pas le schéma que la Ville de Bruges a retenu. Elle rappelle que sur une concession, on ne peut pas aller en deçà de vingt ans et M. SEGUINEAUD qui est allé voir plein d'équipements, peut le dire. Il n'a sûrement pas vu de concession inférieure à vingt ans, c'est plutôt 25 ou 30 ans ailleurs. Elle confirme qu'elle ne peut pas laisser dire que le dossier n'est pas complet ou nébuleux, certes, des choses vont être complétées, mais elles le seront dans le sens favorable. Ce n'est pas comme s'il y avait un risque que ça coûte plus cher. La Ville est dans l'hypothèse où ça va lui coûter moins cher. Madame le Maire donne rendez-vous après l'appel d'offres et pense que ce qu'elle dit ce soir sera vérifié. Elle en est persuadée.

M. SEGUINEAUD souhaite s'assurer que Madame le Maire n'est perturbée par le fait qu'il soit allé voir d'autres installations. Il confirme qu'en effet, ils ont vu tout un tas de personnes. Sur cette réponse que Madame le Maire lui a apportée, il va être en accord avec ce qui a été dit précédemment. Dans le rapport de 70 pages qu'il a fait et qu'ils avaient à regarder, ils ont regardé ces 70 pages. Il fait remarquer qu'il n'a pas parlé du domaine public ni de concession, on sait ce que c'est, elles sont faites dans les entreprises pour d'autres choses.

Le projet après leur intervention, il se demande si c'est leur intervention, qui fait qu'elle évolue, mais il rappelle à Madame le Maire qu'elle présente un projet avec plein de choses, que chacun regarde et s'interroge, et puis ils étudient, mais il fait remarquer à Madame le Maire que maintenant, elle leur dit, que tout compte fait, ce n'est pas tout à fait sûr que ceci ou cela puisse se faire. Il lui propose d'être plus claire et s'en excuse, mais il souhaiterait qu'elle soit plus claire dans sa façon de présenter les choses, et de ne pas parler de ce dont elle n'est pas sûre. Lui ne parle que de choses qui sont sûres. Il dit avoir besoin de savoir et de choses sûres. Il dit n'avoir pas besoin de savoir que « Peut-être », « accessoirement », « on ne sait pas trop », il trouve que ce n'est pas bien, que ce n'est pas professionnel, il dit ce qu'il pense, mais peut-être qu'il se trompe également. Il reproche à Madame le Maire de n'avoir pas répondu à deux questions qu'il lui avait posées, entre autres : à savoir s'il y avait une personne qui serait dédiée au suivi de cette affaire-là, qui ne sera pas une mince affaire. Il demande si un poste sera créé ou pas. Ensuite, il fait remarquer que ses collègues l'ont interpellé sur la somme que verserait Bordeaux, précisant qu'il ne doute pas que cette somme sera versée, par contre, sur les 2,5 M€ du Conseil Général, elle ne lui a pas répondu. Il rappelle qu'elle ne peut pas annoncer le chiffre de Bordeaux, mais que là, elle l'a écrit, il en conclut qu'elle a des certitudes. Donc quelles sont-elles et pourrait-elle aujourd'hui, les assurer qu'il y aura ces 2,5 M€ ? Il termine sur une autre chose, Madame le Maire a dit que le coût pour la Commune sur l'investissement de 6 M€, mais que cet investissement pourra aller jusqu'à 15, voire 18 M€, il demande qui mettra le reste.

Madame le Maire répète que c'est le concessionnaire qui va construire l'équipement. La Ville de Bruges ne paye rien. Le concessionnaire va faire un équipement qui va valoir entre 15 et 18 M€, c'est lui qui va payer. Simplement, elle précise que la Commune, lorsque le concessionnaire va gérer cet équipement, va avoir des frais de fonctionnement, il va avoir des crédits pour la construction à rembourser. Donc, ce que propose la Ville de Bruges, et ce que propose aussi Bordeaux Métropole à Mérignac, pour l'équipement de Mérignac, c'est de donner au tout début à la signature du contrat, 6 M€ qui vont venir en déduction, bien sûr de ce qu'ils auront, eux, à aller chercher à la banque et qui donc, va diminuer de facto, la contribution forfaitaire que la Ville



donnera en investissement sur les vingt ans. Elle confirme qu'ils le font parce qu'ils peuvent le faire.

Concernant les subventions. Elle rappelle que dans la délibération, le Conseil municipal doit autoriser à aller chercher les subventions. Elle lit : « Autoriser Madame de Maire à solliciter des financements auprès des institutions partenaires » et précise que bien entendu, ils se sont rapprochés du Conseil départemental et du CNDS, dont ils connaissent, à peu près, le mode de financement, sachant qu'en plus ils sont avec Bordeaux en intercommunal, il y aura des subventions. Mais elle ne peut pas aujourd'hui, dire combien, mais tout cela viendra encore en déduction. Il n'y a pas de chiffre, 2,5 €, c'est la cible et elle pense que c'est ce qu'aura la Ville. Elle précise qu'il y a des ratios, en fonction des équipements que c'est un règlement d'intervention qui est fait par le Conseil départemental, et que si l'on répond aux conditions, ça tombe automatiquement. Elle prend l'exemple de la ludomédiathèque, dont Frédéric pourrait parler mieux qu'elle. La Ville pouvait avoir des subventions qui allaient de 40 à 60 ou 70 %, eux avaient mis dans leurs chiffres : 40 %, et ont eu beaucoup plus. Elle dit préférer partir sur des hypothèses minimums. Donc elle ne donnera pas de chiffres. Les chiffres qu'elle donne, elle explique comment. Elle reproche à M. SEGUINEAUD de poser des questions, mais de ne pas écouter les réponses. Elle rappelle que sur la piscine, ils attendent 2,5 M€, donc, les subventions vont être demandées à partir de maintenant, et elle sait que sur le règlement d'intervention du CNDS et du Conseil Départemental, au regard du projet qu'a la Ville, que c'est le montant qui est donné, toujours, pourquoi pas pour Bruges et Bordeaux.

Concernant la personne qui serait dédiée, il y a la CCSPL, qui est faite pour ça, c'est-à-dire que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui a été constituée et où figurent des membres de l'équipe de M. SEGUINEAUD et de l'équipe de M. VEISSIER, qui demandera des comptes au concessionnaire, au minimum une fois par an, voire plus si nécessaire. C'est un cahier des charges extrêmement précis et complet et tout sera demandé et exigé au niveau du concessionnaire. Elle rappelle que cette Commission a été créée pour ça et que les services de la Ville sont en interface et alerte la Mairie, s'ils estiment qu'il serait intéressant que la CCSPL soit réunie.

M. SEGUINEAUD répond qu'il parle de ça, car là, où ils sont allés voir, trois endroits différents, qui ont tous une personne dédiée, parce qu'un équipement comme ça, est lourd et compliqué, demande beaucoup d'entretien et de liaisons pour la planification des scolaires, etc.

Madame le Maire répond que s'ils sont en régie, il est normal qu'il ait besoin de personnel. Mais en concession, elle rappelle qu'il s'agit du personnel du concessionnaire et que ce n'est pas à eux de gérer ça. L'intérêt du concessionnaire est que son équipement soit le plus utilisé possible et le plus rationnellement possible, elle suggère de leur faire confiance, et dit que s'il y a des créneaux scolaires et qu'ils peuvent, à côté, prendre autre chose, ils le feront. Mais ce n'est pas le problème de la Commune. Le problème de la Commune, ce sont les opérations de service public, ils seront payés pour ça et devront le faire.

M. VEISSIER dit « Oui, Madame le Maire, nous avons compris le modèle, c'est la raison pour laquelle nous interrogeons sur la limitation du financement à 6 M€ de votre contribution. Donc, la question est toujours la même, pourquoi se limiter à 6 M€ alors qu'il y a de la trésorerie, dans la Ville ? Effectivement verser plus, je dis n'importe quoi, 8 M€, 10 M€, permettrait de réduire les

compensations qu'il va falloir verser pendant vingt ans. Donc, l'idée est de se dire qu'il y a de l'argent dans les caisses, les impôts ont été prélevés, les Brugeais ont beaucoup payé, il n'y a pas eu de diminution d'impôt, chaque année : 2 M€ d'excédent, capitalisés, il y a 8 M€ d'excédent dans les caisses. Plus la cession de la SEMIB, effectivement, un beau pactole. Pourquoi ne verser que 6 M€, pourquoi ne pas verser 8 ou 10 de manière à alléger les contributions de 1 M€, voire à réduire la durée de versement de ces contributions ? »

Madame le Maire répond que c'est simplement parce que la Ville a un programme d'investissement qui est ambitieux sur la Ville et qu'ils font du portage foncier. Elle suppose que ça n'a échappé à personne, ils ont déjà acheté plusieurs terrains. Elle considère que c'est un excellent placement, car ces terrains, demain, ne vont pas perdre de valeur, que c'est aussi une façon de préserver l'avenir, et comme la Ville ne possède pas de fonciers, et que si la Ville veut faire une école, elle rappelle qu'il y a une délibération prévue à ce sujet, si la Ville veut faire un nouveau gymnase ou autres équipements sportifs, il faudra acheter du foncier, elle pense donc que là-dessus, 6 M€, ça paraît une somme importante et ça permet aussi de couvrir les besoins de renouvellement de maintenance de patrimoine existant, etc. La Ville est sur un PPI qui va jusqu'en 2024 et 6 M€, ça leur paraît une somme correcte, au regard des opportunités qui pourraient survenir à l'avenir, pour faire d'autres acquisitions foncières.

M. VEISSIER dit « Je vous remercie de cette précision, Madame le Maire parce que vous êtes en train de nous dire qu'il était possible de verser plus que 6 M€, ce que vous n'aviez pas répondu dans un premier temps. Donc, là, vous répondez qu'effectivement, vous retenez ce montant de 6 M€, parce que vous avez d'autres projets, et que sous-entendu, vous considérez que la totalité des projets qui sont importants, qui sont peut-être même trop importants, font que vous limitez la contribution initiale, le versement à 6 M€. Là, on est dans des propos, nous ne sommes que dans des propos. »

Madame le Maire répond que c'est « leur » interprétation.

M. VEISSIER dit « Mais, non, nous sommes dans des propos en l'air. Ce que nous vous demandons, c'est de mettre sur la table, excusez-moi, c'est de mettre sur la table, l'ensemble des projets, avec effectivement, année par année, le coût des investissements et la charge des investissements. Jusqu'à présent, vous nous saucissonnez les projets et nous n'avons pas une vision complète et large des investissements que vous réalisez. Parce que ces investissements, il y a la réhabilitation du centre-ville, il y a également la ludomédiathèque, vous nous parlez effectivement d'acheter du terrain, nous ne sommes pas contre, nous souhaitons, en tant qu'élu de Bruges, d'avoir une vision globale de la totalité des projets que vous souhaitez mener, de manière à avoir les conséquences, leur faisabilité et la portée pour les générations futures. Nous vous interrogeons, Madame et vous ne répondez que d'une manière orale, insuffisante et imprécise. »

Madame le Maire répond à M. VEISSIER qu'il a tous les ans le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire), tous ces éléments y sont.

M. VEISSIER dit « Absolument pas Madame, il n'y a pas de prévisions, du tout, du tout, il n'y a pas de prévisions financières. »

Madame le Maire demande à M. VEISSIER d'arrêter de polémiquer là-dessus, elle considère qu'il a eu les réponses. »

M. VEISSIER dit « Vous évoquez des investissements, Madame, mais il n'y a pas de prévisions sur les charges de remboursement et de paiement de ces investissements. Il n'y a pas de business plan. »

Madame le Maire répond que bien que si. Elle le remercie quand même de souligner qu'effectivement, sans augmenter les impôts, la Ville fait des excédents qui sont dus uniquement à la bonne gestion de la ville. Elle rappelle que le dynamisme des recettes existait bien avant que la majorité actuelle soit aux affaires et que la Ville avait une CAF négative. Elle rappelle que grâce aux efforts de tout le monde, tous les collègues dans leur délégation, grâce au travail aussi des services, ils essayent, tout en maintenant un bon niveau de services à la population et ils essayent effectivement de faire au mieux et chaque euro est très sérieusement mesuré, ils ne dépensent que ce qu'il faut dépenser. Et ils épargnent pour garantir les investissements futurs. Ils sont toujours dans cette dynamique et en effet, le programme pluriannuel d'investissement est financé par cette bonne gestion et ils s'en réjouissent. La SEM, ils s'en réjouissent aussi, elle rappelle que s'ils avaient attendu cette année, ils auraient pu faire une croix sur les 35 M€ de la SEM.

M. VEISSIER dit « Présentez-nous autre chose qu'un plan pluriannuel d'investissement, mais un business plan avec les charges qui incomberont à la Ville et les recettes fiscales que vous prévoyez, Madame. »

M. BOURG dit à Madame le Maire qu'elle a évoqué le fait que la Commission consultative soit dédiée pour poser des questions, qu'elle estime pertinentes. Lui aussi les espère pertinentes sans vouloir rabaisser, à aucun moment, les compétences des collègues présents à cette commission. Il imagine que les questions seront d'ordre très technique, à poser au concessionnaire durant la construction, et pour ce qui le concerne, lui, il ne se sent pas compétent pour appréhender dans sa totalité les problèmes rencontrés sur un projet de cette nature.

Il fait allusion à Philippe DORTHE, expliquant qu'un article était paru sur lui dans la presse, dernièrement et que c'est un homme de qualité. Il se reprend et dit que Philippe SEGUINEAUD a bien fait de relever que c'était un travail d'expertise difficile et lui, s'interroge sur le fait que la Commission Consultative mise en place soit compétente à tous ces niveaux.

Madame le Maire répond qu'elle va juste donner à M. BOURG, une comparaison. Elle rappelle que la Ville a une DSP sur le tramway, que c'est KEOLIS qui a la DSP transport. Elle rappelle que ce que La CCSPL veut savoir, c'est combien d'usagers, à quel tarif, le taux de fraude, le taux de pannes et qu'ils rendent compte sur les taux de pannes, les raisons, les pourquoi et comment et c'est ce type de choses qu'ils veulent quand ils auront leur équipement. Ils veulent que les Brugeais et tous les gens qui voudront bénéficier de la piscine puissent en bénéficier, qu'elle ne soit pas fermée tous les quatre matins, parce qu'il y a une fuite ou autres, des contrôles de flotte, etc. Et c'est donc tout ceci qui sera à mettre en œuvre. Elle dit qu'ils le feront ensemble au sein de la CCSPL.

M. DUBOIS déclare qu'il comprend très bien qu'à la Commission, ils ne sont pas techniquement compétents sur les piscines. Mais que globalement, dans le système de concession, c'est

exactement comme un maçon qui fait sa maison et qu'il va y habiter, il y a moins de problèmes que quand c'est construit et que quelqu'un d'autre va y habiter. Là il explique que le concessionnaire construit la maison et va l'habiter, c'est-à-dire qu'il va la gérer. Et à son avis, il va gérer et il faut que pendant vingt ans, il n'est pas philanthrope, sur vingt ans, il veut faire des bénéfiques, ce n'est pas le plaisir de construire une piscine et un centre aqua ludique. Donc, globalement, il pense que la qualité de construction sera là et que la gestion, puisque c'est le concessionnaire qui la fera, ils vont essayer, tout simplement de s'appliquer.

Madame le Maire déclare, que pour compléter ce que vient de dire Jean-Denis, elle souhaite ajouter qu'à l'unanimité, ils ont voté, la mutualisation des services et qu'ils ont gagné une expertise extrême, avec Bordeaux métropole, sur les piscines. Parce qu'il y a un service dédié et donc, eux, ils sont, aujourd'hui, pour le projet Brugeais, accompagnés par l'expertise de Bordeaux Métropole. Et elle rappelle que la Ville a une AMO qui les accompagnera, y compris pendant la première année de mise en service de l'équipement. Elle rappelle que tous ces gens sont des experts et ont des compétences à leurs côtés pour les accompagner et accompagner la CSSPL.

Madame le Maire propose, bien que le dossier soit très important, comme beaucoup d'autres dans la Ville, de passer au vote.

Vote : 25 votes Pour et 8 Abstentions (Groupe Bruges Avenir et Groupe Un Pour Tous, Tous Pour Bruges)

RAPPORT N° 2018.06.02 : CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Dans le cadre des procédures relatives aux concessions et délégations de service public, l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la création d'une Commission de délégation de service public, pour les communes de plus de 3500 habitants.

Cette commission a pour rôle de :

- Procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- Donner un avis sur les offres reçues
- Donner un avis sur le choix du lauréat et sur l'économie générale du contrat

De plus, elle est obligatoirement consultée sur tout projet d'avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global de plus de 5%.

Conformément aux dispositions du CGCT, cette commission est :

- Présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant ;
- Composée de 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Afin de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, il revient au Conseil municipal de fixer les conditions de dépôts des listes par les candidats.

Afin d'assurer la diversité des sensibilités politiques de l'assemblée, les groupes composant le conseil municipal sont invités à déposer une liste de candidats (titulaires et suppléants), auprès de la direction générale des services.

Ces listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE CREER**, conformément à l'article L1411-5 du CGCT, **la commission de délégation de service public de la ville de Bruges**,
- **DE FIXER** les **conditions de dépôts des listes** selon les modalités définies ci-dessus et d'inviter les groupes composant le Conseil municipal à déposer une liste de candidats (titulaires et suppléants) auprès de la direction générale des services.

Madame le Maire donne la parole à M. VEISSIER. Tout en précisant qu'ils ne sont pour l'instant pas sur les noms, mais sur la création de la Commission.

M. VEISSIER dit « Oui, tout à fait, oui, oui. Sur le principe de la Commission ? Oui. »

Madame le Maire précise qu'il s'agit juste de la traduction en fait de la concession et de la délégation de service public. Donc d'abord la création de la Commission et ensuite la délibération suivante qui sera la composition.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2018.06.03 : CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Dans le cadre des procédures relatives aux concessions et délégations de service public, l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la création d'une Commission de délégation de service public, pour les communes de plus de 3500 habitants.

Elle est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, et composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Afin de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, le Conseil municipal a fixé les conditions de dépôts des listes par les candidats.

Afin d'assurer la diversité des sensibilités politiques de l'assemblée, les groupes composant le conseil municipal ont été invités à déposer une liste de candidats (titulaires et suppléants), auprès de la direction générale des services.

Il y a lieu de procéder à l'élection des membres selon les modalités prévues aux articles L1411-5 et R1411-3 et suivants du CGCT, à savoir selon un scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PROCEDER A L'ELECTION** des membres de la commission de délégation de service public selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DE DONNER délégation à Madame le Maire** afin de **convoquer la Commission de délégation de service public**, à chaque fois que nécessaire à tous les stades des procédures relatives aux concessions et délégation de service public, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du fonctionnement général de la commission
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

M. VEISSIER dit « Oui, Madame le Maire, chers collègues, notre groupe est très favorable pour participer à cette nouvelle Commission, intitulée : « Commission de délégation de service public », tout comme notre groupe est très favorable pour participer à toutes les commissions municipales. Nous représentons, tous comme vous les Brugeais et les Brugeaises, nous souhaitons pouvoir échanger, débattre, décider sur tous les sujets concernant la Ville de Bruges. C'est pour cela que les Brugeais nous ont élus. Nous ne comprenons pas, aujourd'hui, que vous nous proposiez de participer à certaines Commissions et que vous refusiez notre présence dans d'autres Commissions. C'est un fait. Vous allez me dire que les Commissions auxquelles nous ne siégerons pas ne sont pas nombreuses, a fortiori, si elles ne sont pas nombreuses, pourquoi ne pouvons-nous pas siéger dans ces Commissions, donc, nous souhaitons, Madame, profiter de cette occasion pour vous réitérer notre demande, à ce que nous puissions participer à toutes les Commissions, et notamment celles auxquelles vous nous refusez l'accès, nous souhaitons pour notre groupe disposer d'un titulaire et d'un suppléant dans toutes ces Commissions. Si vous prenez, maintenant cet engagement, nous participerons bien volontiers à cette nouvelle Commission et nous vous donnerons les noms des participants. Je peux d'ailleurs vous les citer : Titulaire Hortense CHARTIER et je serai son suppléant. Je vous redemande, Madame : acceptez-vous que nous soyons présents dans toutes les Commissions, et notamment celles dans lesquelles vous refusez notre présence ? Vous voyez, ce n'est pas compliqué ? »

Madame le Maire répond qu'elle ne voit pas pourquoi M. VEISSIER conditionne sa participation à cette commission, à d'autres. En plus, elle ne voit pas de quelle commission il parle.

M. VEISSIER dit « Vous le savez très bien, si vous ne le savez pas Madame... »

Madame le Maire répond qu'elle ne voit pas du tout et demande un exemple à M. VEISSIER.

M. VEISSIER dit « Mais vous les avez en tête et moi également. »

Madame le Maire répond que pas du tout, elle ne les a pas en tête.

M. VEISSIER dit « Mais si tout à fait, alors s'il n'y en a pas Madame, vous prenez l'engagement de nous soyons présents dans toutes les commissions ? »

Madame le Maire insiste auprès de M. VEISSIER pour qu'il lui donne les noms de ces commissions.

M. VEISSIER dit « Éducation, petite enfance notamment. »

Madame le Maire répond qu'à sa connaissance, il n'y a pas de commission petite enfance, qu'il y a la commission de crèche.

M. VEISSIER dit « Attribution des places en crèche notamment, vous avez refusé lors du dernier Conseil... »

Madame le Maire répond à M. VEISSIER qu'il ne doit pas oublier un fait majoritaire.

M. VEISSIER dit « Donc vous avez une vision démocratique à géométrie variable ? Quand ça vous intéresse, nous devons participer dans une commission, mais quand vous ne le souhaitez pas vous ne voulez pas Madame le Maire. »

Madame le Maire demande à M. VEISSIER de la laisser lui répondre. Elle explique que pour la commission d'admission en crèche, par exemple, il y a l'élu en charge de cette délégation, avec la conseillère en charge de cette délégation, des représentants des parents et des services, des directrices de crèches. C'est fait en toute transparence.

M. VEISSIER dit « Autre exemple, commission dans laquelle je siége : le SIVOM, je suis seul représentant de l'opposition, alors que vous avez six représentants de la majorité et je n'ai pas de suppléant. Donc, vous vous autorisez, c'est très naturel à ne pas être présent tous ou toutes en même temps, dans cette réunion et comprenez bien que n'ayant qu'un seul représentant, il nous est beaucoup plus difficile d'être présent. Donc, c'est très simple, vous faites une représentation à géométrie variable, vous souhaitez que nous soyons présents dans cette Commission et nous vous le disons, c'est bien volontiers Madame, mais nous souhaitons être présents dans toutes les Commissions. Est-ce que vous prenez cet engagement ? »

Madame le Maire répond que non, elle ne prend pas cet engagement.

M. VEISSIER dit « Ah, ben voilà, donc vous êtes vraiment dans une démocratie à géométrie variable. Mais si, Madame. »

Madame le Maire rappelle à M. VEISSIER qu'il a quand même un suppléant au SIVOM en la personne de M. BOURG.

M. VEISSIER dit « Non, non, non. »

Madame le Maire dit que si, M. BOURG est bien le suppléant de M. VEISSIER.

M. VEISSIER dit « Au SIVOM, non pas du tout. »

Madame le Maire insiste et rappelle à M. VEISSIER qu'ils avaient été désignés du temps où il était un groupe unique et leur conseille, maintenant de se parler quand même.

M. VEISSIER dit « Non, non. »

Madame le Maire demande à M. BOURG de confirmer qu'il est bien au SIVOM.

M. VEISSIER dit « Non, non, du tout Madame, je suis seul représentant de l'opposition au SIVOM.

Madame le Maire rappelle à M. BOURG que peut-être, il l'a oublié, mais qu'il est au SIVOM. Elle confirme à M. VEISSIER qu'il a bien un suppléant, que son nom lui sera communiqué et qu'elle pense qu'il s'agit de M. BOURG.

M. VEISSIER dit « Pour le peu de Commissions dans lesquelles nous ne sommes pas présents... »

Madame le Maire rappelle à M. VEISSIER qu'il a un suppléant, que son nom lui sera communiqué, elle pense que c'est M. BOURG, l'information sera vérifiée.

M. VEISSIER dit « Acceptez-vous que nous soyons présents dans toutes les Commissions, dans lesquelles vous avez refusé notre présence ? »

Madame le Maire répond non et invite le Conseil à passer au vote rappelant que ce n'est pas le sujet.

M. VEISSIER dit « Bon, très bien, donc, il y a des Commissions dans lesquelles vous souhaitiez... »

Madame le Maire rappelle que ce n'est pas le sujet.

M. VEISSIER dit « Mais si c'est le sujet Madame, c'est le sujet de la représentation. »

Madame le Maire rappelle que le sujet est la composition de la Commission de délégation du service public.

M. VEISSIER dit « Mais c'est le sujet de la représentation Madame ! On vous dit oui, nous voulons être présents, à condition d'être présents dans toutes les commissions. »

Madame le Maire répond qu'ils ont entendu et qu'ils prennent acte. Elle donne la parole à M. BOURG.

M. BOURG dit qu'il vient d'avoir confirmation qu'il était bien le suppléant de M. VEISSIER. Il dit que lui et M. VEISSIER viennent de le découvrir.

Madame le Maire répond qu'ils ont été élus en début de mandat. Elle propose d'énoncer la liste des membres. Elle rappelle que les suppléants le sont sur une personne donnée.

Présidente de cette Commission : Madame le Maire

Pour le groupe majoritaire :

Titulaire Mme Isabelle DESBORDES, suppléante Mme Bernadette CENDRES-BARBÉ

Titulaire M. Jean-Denis DUBOIS, suppléant M. José BARATA

Titulaire M. Pierre CHAMOULEAU, suppléant M. Gérard AYNIE

Pour l'opposition :

Groupe « Un pour tous, tous pour Bruges

Titulaire M. Gérard BOURG, suppléant Mme Emmanuelle PETIT-CHOTARD

Pour le groupe « Bruges Avenir »,

Titulaire Mme Hortense CHARTIER suppléant Eric VEISSIER

M. VEISSIER dit « Non, Madame, notre proposition était conditionnée. »

Madame le Maire répond, que donc, il ne propose personne, qu'elle aimerait qu'il y ait deux membres de l'opposition, sur quatre, ça lui paraît correct et trouve ça dommage.

M. VEISSIER dit « Mais je regrette effectivement votre sélection sur notre présence. »

Madame le Maire demande à M. VEISSIER s'il est d'accord pour que soit retenue la proposition d'Hortense CHARTIER en titulaire et en suppléant lui-même.

M. VEISSIER dit « OK. »

Vote : 29 votes Pour et 4 Abstentions (Groupe Bruges Avenir)

RAPPORT N° 2018.06.04 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEROGATION DU MAIRE AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRES-BARBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R. 3132-21 du Code du Travail,

Vu l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées sollicité le 15 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de l'association « Le meilleur du commerce » représentant les commerces de proximité de Bruges du 5 décembre 2018,

Les lois n°2015-990 du 6 août 2015 et n°2016-1088 du 8 août 2016 organisent les possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail, par arrêté du Maire.

La réglementation prévoit ainsi que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par arrêté du Maire pris après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

Cette dérogation concerne les commerces de détails (alimentaires / non alimentaires) c'est-à-dire les commerces qui vendent des marchandises dans l'état où elles sont achetées (les librairies, parfumeries, prêt à porter, etc. ou encore les épiceries de quartiers).

La dérogation applicable est forcément collective.

Un dispositif spécifique existe pour les concessions et les commerces de détail alimentaire d'une surface de plus de 400m² pour lesquels le code du travail pose déjà une dérogation pour ces établissement qui peuvent embaucher des salariés pour travailler le dimanche jusqu'à 13h.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Bordeaux a organisé une concertation avec les commerçants et Bordeaux Métropole le 9 juillet 2018, permettant de dégager des préconisations quant aux dates pertinentes en vue d'une dérogation.

La Ville a sollicité le 15 octobre 2018 l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées sur la liste des dimanches envisagés au titre de l'année 2019 conformément aux articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail.

L'avis du CNPA a également été sollicité concernant le secteur de la vente automobile.

Enfin, la ville a pris attache auprès de l'association « Le meilleur du commerce », représentant les commerces de proximité de la ville, qui a émis un avis favorable.

Ainsi, au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal, de donner un avis favorable à l'ouverture des dimanches suivants :

Pour la branche commerciale de vente au détail de véhicules automobiles, dont **concessions** :

1. **Dimanche 20 janvier 2019**
2. **Dimanche 17 mars 2019**
3. **Dimanche 16 juin 2019**
4. **Dimanche 15 septembre 2019**
5. **Dimanche 13 octobre 2019.**

Pour les commerces de détail, toutes branches commerciales confondues, à l'exception du commerce de détail de vente de véhicules automobiles :

1. **Dimanche 13 janvier 2019**
2. **Dimanche 30 juin 2019**
3. **Dimanche 8 septembre 2019**
4. **Dimanche 15 décembre 2019**
5. **Dimanche 22 décembre 2019**

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'EMETTRE un avis favorable** à la dérogation au repos dominical pour les dimanches susmentionnés, au titre de l'année 2019.

M. HOSTEINS voudrait juste rappeler que l'année dernière, lors du vote de cette délibération, il avait indiqué qu'il trouvait surprenant et dommage concernant la loi autorisant 12 dimanches d'ouverture que l'on restreigne l'activité économique à 5 propositions de dimanche. Certes, il y a eu concertation, mais il souhaite savoir pourquoi ne pas offrir d'autres possibilités davantage, notamment compte tenu de la détérioration du commerce et de cette année particulière. Il lui paraît surprenant que ce soit la municipalité qui limite l'activité économique. Il déclare donc maintenir au nom de son groupe, leur position. Il aurait souhaité que ça ne soit pas la municipalité qui restreigne l'activité, il lui semble que ce n'est pas son rôle et déclare que le groupe s'abstiendra sur cette délibération.

M. Gérard AYNIE entend M. HOSTEINS quand il pense que sa proposition d'ouvertures supplémentaires le dimanche pourrait être une réponse sociale ou sociétale, à la grave crise que vivent les gens, que sa proposition d'ouvertures supplémentaires le dimanche permettrait de redynamiser l'emploi, la croissance et le pouvoir d'achat. M. AYNIE rappelle que le dimanche doit rester un repaire collectif, dédié au temps libre si utile à la cohésion de la société qu'il doit rester un repaire collectif dédié à entretenir le lien familial, le lien personnel, le lien associatif ou autres. Il reproche à M. HOSTEINS de vouloir une société où le consommateur remplace le citoyen.

Il lui fait remarquer que ce sont bien les grandes enseignes et les grandes distributions qui profitent et tirent profit de ces dérogations particulièrement aujourd'hui, en période de fêtes. Il rappelle que ces grandes enseignes et grandes distributions militent pour une généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche. Il explique que la question essentielle est celle du pouvoir d'achat, qui s'exprime dans tout le pays, par une colère massive comme l'apportent les salariés en lutte, comme le drame que vivent les « Ford », les infirmières ou le mouvement des gilets jaunes. Il demande à M. HOSTEINS s'il entend, dans ce mouvement, le besoin de travailler le dimanche. Lui pense que non. Il demande, si par ailleurs, le commerce de proximité, dans tout cela, demande plus d'ouvertures ? Il pense que non, que seuls, les temples de la consommation y sont favorables. Pour sa part, il lui propose de jouer le dimanche, d'une vie plus heureuse, d'une vie où l'on peut prendre le temps de la nature et ainsi mesurer tout l'intérêt et de sa défense. Il lui donne rendez-vous dans les mois qui viennent, au parc Ausone, ou sur la ligne verte Ravezies-Sainte-Germaine.



Il pense que les cinq dimanches autorisés sont suffisants et déclare qu'il votera contre une augmentation du nombre de dimanches pour 2019.

M. DUBOIS souhaite ajouter à ce qu'a dit M. AYNIE qu'il pense que l'on a plus un pouvoir d'achat que de vendeurs. Il pense que quelqu'un qui n'a pas d'argent, le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi, le vendredi et le samedi, n'en aura pas plus le dimanche pour acheter une voiture.

M. VEISSIER dit « Je crois que vous niez véritablement les évolutions sociologiques et notamment en matière de consommation. Malheureusement, si les commerces sont fermés, les achats se font malgré tout, ils se font en ligne, ils se font sur AMAZON, aux USA, 51 % des achats se font sur AMAZON, et croyez-vous qu'AMAZON soit véritablement un soutien aux commerces locaux ? Je ne le crois pas. Le comportement des consommateurs évolue, à égalité de pouvoir d'achat, quel que soit le pouvoir d'achat, les consommateurs consomment différemment qu'il y a 30 ans. Certes, effectivement, nous partageons ce souci de conserver des temps de repos, mais l'évidence est là. Les gens consomment, au moment où ils ont envie de consommer et si le commerce local est ouvert, ils consomment dans le commerce local, si ça n'est pas le cas, ils prennent la voiture et se déplacent et si c'est fermé, ils consomment sur AMAZON. On ne peut que le regretter, mais c'est la réalité. »

M. HOSTEINS s'adresse à M. AYNIE lui disant qu'il ne peut pas le laisser dire certaines choses, ce n'est pas possible. En tout cas, lui, ne croit pas à une appréciation partielle, il croit se souvenir que dans sa profession, M. AYNIE, a travaillé les week-ends, qu'il a eu des jours de récupération, et lui, fonctionnaire qui a travaillé beaucoup y compris les week-ends, reconnaît que c'est contraignant et que chacun y trouve son compte.

M. Gérard AYNIE répond que c'est l'avantage du service public.

M. HOSTEINS répond qu'il est absolument d'accord. Il rappelle qu'aujourd'hui, il n'est pas question, il ne se souvient plus de l'expression employée par M. AYNIE, mais il pense qu'il n'est pas question, non pas de jouir du moment présent, du week-end, mais que dans cette situation économique, il n'a pas dit que tous devaient travailler sept jours sur sept y compris le week-end. Il dit simplement que la situation économique est différente, qu'il faut s'adapter au commerce en ligne, faire des efforts. Il rappelle que peut-être que les commerçants n'en ont d'ailleurs pas besoin, mais que peut-être, les salariés seraient très heureux de travailler davantage le week-end, pour être davantage payés. Il pense qu'on ne peut pas dire le contraire. Il ne parle pas de tous les salariés, mais de certains salariés.

Il explique que ce qu'il a dit en prenant cette position n'est pas pour mettre la France au travail, jour et nuit, sept jours sur sept. Il dit simplement que ce n'est pas à eux de décider s'ils coupent les possibilités légales par moitié ou moins de la moitié puisque c'est douze. Que l'on accorde à ces pauvres travailleurs ou à ce commerce en difficulté, cinq dimanches d'ouverture exceptionnelle, peut-être, se dit-il qu'ils n'ont pas besoin de davantage, mais ce n'est pas à eux à limiter dès le départ à cinq, il considère que c'est une erreur de leur part.

Mme CHARTIER déclare que pour son groupe, comme chaque année, rejoint la position. Elle pense qu'il faut laisser, même si après, c'est un choix de conviction politique, la liberté

économique. Elle s'interroge sur les travaux du tramway et demande à Madame de Maire de faire un point sur l'impact qu'ils ont eu, notamment sur les commerces de proximité avec les lignes du tramway notamment, au niveau de l'avenue du Médoc.

Madame le Maire répond qu'elle ne peut pas le donner maintenant, il y a une Commission d'indemnisation qui se réunit tous les mois, qu'il y a eu assez peu de demandes pour l'instant, mais elle pense qu'ils vont les avoir, mais aujourd'hui, elle précise qu'elle est invitée lorsqu'il y a des commerces Brugeais, et qu'aujourd'hui, elle n'a pas eu connaissance de demandes, il y en a eu énormément sur Fondaudège, sur Le Bouscat, Barrière du Médoc, etc., elle sait, pour avoir discuté avec certains commerçants, qu'ils vont arriver sur Bruges, mais pour l'instant elle ne peut rien dire. Ce sont eux qui présentent les dossiers, avec les chiffres d'affaires antérieurs, etc. Mais elle confirme qu'il y a eu une incidence, elle souligne, notamment, la difficulté pour aller sur l'avenue du Médoc.

Mme CHARTIER donne la position du groupe et déclare qu'il s'abstiendra sur cette délibération.

Madame le Maire propose de passer au vote. Elle demande à l'opposition de confirmer qu'ils s'abstiennent considérant qu'il n'y a pas assez de dimanches. Ce qu'ils confirment. La majorité vote pour cinq estimant que c'est suffisant.

Vote : 25 votes Pour et 8 Abstentions (Groupe Bruges Avenir et Groupe Un Pour Tous, Tous Pour Bruges)

RAPPORT N° 2018.06.05 : TARIFICATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DES LOCATIONS DE SALLES ET AUTRES MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2125-1, selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exceptions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-18, selon lequel le régime des droits de place et de stationnement sur les marchés est défini conformément aux dispositions d'un règlement établi par le Maire après consultation des organisations professionnelles intéressées ;

VU la délibération n°2016.06.05 du 28 septembre 2016 portant revalorisation des tarifs ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public, telle que présentée de la manière suivante, **qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2019 :**

Tarifs concernant l'occupation commerciale du domaine public :

Type d'Occupation	Superficie/ Période	Tarifs 2019
Terrasses		



Terrasses (ouvertes / fermées)	m ² /an	20,00 €
Commerces non sédentaires		
Voiturette / camionnette de vente à emporter (pizzas, crêpes, glaces, sandwich, frites, rôtisserie etc) et autres	par jour d'occupation pour 1 an ou pour 1 trimestre	5,00 €
Camions de vente d'outillage, de vins, de vaisselle ...	à la journée	10,00 €
Stand de vente à emporter et activités commerciales (pizzas, crêpes, glaces, sandwich, frites, rôtisserie etc) avec ancrage au sol	m ² /mois	20,00 €
Stand de vente à emporter et activités commerciales (pizzas, crêpes, glaces, sandwich, frites, rôtisserie etc) sans ancrage au sol	m ² /jour ou ml/jour	5,00 €

Tarifs concernant les marchés de plein air (Centre-ville / Tasta) : ¹

Type d'Occupation	Superficie/ Période	Tarifs 2019
Emplacements		
Droit de place identique pour tous	ml/samedi	1,20 €
Redevance EAU	u/samedi	2,50 €
Redevance ELECTRICITE	u/samedi	1,50 €

Tarifs concernant le marché de Noël :

Type d'Occupation	Superficie/ Période	Tarifs 2019
Redevance Marché de Noël	fft/jours	50,00 €
Caution participation Marché de Noël	fft/empl.	200,00 €

Tarifs concernant les stands de vente à la période de la Toussaint :

¹ La commission paritaire des marchés de plein air s'est prononcée pour un maintien des tarifs lors de sa réunion du 21 septembre 2018.



Type d'Occupation	Superficie/ Période	Tarifs 2019
Stands		
Stand permanent au Cimetière Nord	m ² /an	53,00 €
Stand périodiques - fleurs Toussaint	ml /5 jours	5,00 €

Tarifs concernant l'occupation ponctuelle du domaine public :

Type d'Occupation	Superficie/ Période	Tarifs 2019
Neutralisation de place de stationnement / trottoirs		
Emprise sur voirie (nacelle, grue, véhicule atelier, autres engins, bennes, échafaudage...) y compris chantier clôturé	unité / jour	10,00 €
Déménagement	-	GRATUIT

Tarifs concernant les Braderies, vide greniers, expositions et ventes au déballage :

Type d'Occupation	Superficie/ Période	Tarifs 2019
Braderie, Vide Grenier (Hors associations Brugeaises - gratuit), Exposition, Vente au déballage	ml/jour	1,50 €

Tarifs concernant les emplacements forains :

Type d'Occupation	Superficie/ Période	Tarifs 2019
Neutralisation de place de stationnement		
Grands manèges et commerces forains > 6 m de long	u/jour	20,00 €
Petits manège set commerces forains < 6m de long	u/jour	10,00 €
Emplacement cirque, théâtre, guignol etc. (seule la surface de toile est facturée) et autres manifestations de rue	u/jour	20,00 €
Caution pour nettoyage du terrain ap. état des lieux **	fft	800,00 €

Tarifs concernant les locations de salles et de bâtiments communaux :

Type d'Occupation	Bénéficiaires	Tarifs 2019
Salles Municipales		



Chais du GRAND DARNAL (1/2 journée - par période de 6h)	Brugeais	250,00 €
	Non Brugeais	500,00 €
Chais du GRAND DARNAL (journée 8h - minuit)	Brugeais	500,00 €
	Non Brugeais	1 000,00 €
FORUM des ASSOCIATIONS	Brugeais	50,00 €
	Non Brugeais	100,00 €
Salle VILLABOIS (1/2 journée 15h00 - 22h00)	Brugeais	50,00 €
	Non Brugeais	100,00 €
Salle VILLABOIS (journée 8h00 - 22h00)	Brugeais	100,00 €
	Non Brugeais	200,00 €
Salle du TASTA (1/2 journée 15h00 - 22h00)	Brugeais	100,00 €
	Non Brugeais	200,00 €
Salle du TASTA (journée 8h00 - 22h00)	Brugeais	200,00 €
	Non Brugeais	400,00 €
Salles de réunion de la MMT (1/2 journée 15h00 - 22h00)	Brugeais	100,00 €
	Non Brugeais	200,00 €
Salles de réunion de la MMT (journée 8h00 - 22h00)	Brugeais	200,00 €
	Non Brugeais	400,00 €
ESPACE CULTUREL TREULON		
Studio de Danse	Brugeais	50,00 €
	Non Brugeais	100,00 €
Salle Gérard LINSOLAS	Brugeais	300,00 €
	Non Brugeais	500,00 €
Grande Salle de Spectacles	Forfait	1 850,00 €
Orangerie	Forfait	1 000,00 €
Grande Salle de Spectacles + Orangerie	Forfait	2 500,00 €
SALLES DE SPORTS lors d'utilisations privées		
DAUGERE - MAJAU - ARC EN CIEL (location à l'heure)	Brugeais	25,00 €
	Non Brugeais	75,00 €
DIVERS		
Caution CHAI S DU GRAND DARNAL *	Forfait	1 500,00 €



Caution GRANDE SALLE DE SPECTACLE *	Forfait	2 500,00 €
Caution TOUTES AUTRES SALLES	Forfait	500,00 €
Frais de nettoyage de Salles (ap. état des lieux de sortie) **	Forfait	200,00 €

* la caution n'est pas encaissée, le chèque est rendu à l'issue de l'état des lieux de sortie.

** à l'issue de l'état des lieux de sortie, si le ménage n'a pas été réalisé conformément à ce qui est attendu, il sera déduit le montant forfaitaire fixé en frais de nettoyage, de la caution déposée.

Mme CHARTIER pose une question sur les terrasses et les ventes à emporter avec encrege au sol. Elle déclare qu'il y a un énorme écart, sachant que les terrasses sont à 20 € le m² par an, alors que les ancrages au sol sont à 20 € le m² par mois. Elle considère que l'écart est assez important. Elle souhaite finir sur les augmentations par rapport à l'année dernière, du tarif des salles communales.

Elle demande à Madame le Maire de préciser et confirmer que c'est gratuit pour l'ensemble des associations brugeaises et préciser également, comment ça se passe dans le cadre des studios de danse avec les jeunes danseuses qui viennent, elle demande si c'est bien à titre gratuit, pour permettre la pratique de ce sport.

Madame le Maire demande de quelles danseuses il s'agit. Si ce sont les associations, elle confirme la gratuité.

Madame CHARTIER précise que c'est bien la question. Est-ce que pour les clubs, c'est bien gratuit puisque ce n'est pas précisé dans la délibération ?

Madame le Maire répond que ce n'est pas précisé, car la délibération est sur les tarifs.

Madame CHARTIER demande également pourquoi il y a une augmentation au niveau des salles, par rapport à l'année dernière. Elle insiste en disant que le tarif des salles a augmenté par rapport à l'année dernière et demande pour quelle raison.

Madame le Maire répond que non, c'est pareil.

Madame CHARTIER déclare s'inquiéter qu'ils ne sachent pas que les prix augmentent.

M. AYNIE répond que par rapport à l'ancrage, actuellement il y a des stands qui sont ancrés à l'année, que donc, ils méritent un tarif totalement différent que les stands qui ne sont pas ancrés, qui sont temporaires.

Madame CHARTIER précise qu'elle compare avec les terrasses qui font de la vente également.

Madame le Maire répond que les terrasses, c'est comme le Marchal, des choses comme ça.

Madame CHARTIER est d'accord, mais fait remarquer qu'il y a quand même un écart.

Madame le Maire explique que lorsqu'une guitoune est installée soudée au sol avec des petites tables devant, etc., ça ne lui semble pas aberrant. Elle donne en exemple la pizzeria qui est place Hernandez, et pense que 20 € par mois, ce n'est pas excessif pour une occupation permanente

du domaine public. Puisque là, il s'agit d'une occupation permanente. Elle précise que pour les terrasses des commerces, ils estiment que c'est presque une extension du commerce et que finalement, ça contribue aussi à l'animation de la Ville. Elle ajoute qu'il n'y avait pas eu d'augmentation des tarifs des salles depuis 2016 et fait remarquer qu'ils ont fait des arrondis, ce qui est bien plus simple.

Vote : 29 votes Pour et 4 Abstentions (Groupe Bruges Avenir)

RAPPORT N° 2018.06.06 : TARIFICATION DES SERVICES FUNERAIRES

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2223-1 et suivants, et L2223-13 et suivants relatif aux concessions funéraires.

VU la délibération n°2014.05.22 du 24 juin 2014, relative aux tarifs d'occupation du domaine public et aux tarifs du cimetière et aux tarifs des vacations funéraires,

VU le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Afin de s'adapter à la nouvelle réglementation, il y a lieu de modifier la tarification des services funéraires en proposant une nouvelle tarification pour un renouvellement de 5 ans des concessions temporaires, et de supprimer la tarification pour les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres d'occupation de caveaux provisoires (la durée maximale des corps dans les caveaux provisoires étant désormais limitée à six mois et non plus à 12 mois).

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** les tarifs des services funéraires tels que présentés ci-dessous

Tarifs concernant les Cimetières :

Type d'occupation	Superficie/période	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Location columbarium pour 15 ans pour une urne	15 ans	300 € TTC	300 € TTC
Location columbarium pour 30 ans pour une urne	30 ans	530 € TTC	530 € TTC
Location columbarium pour 15 ans pour deux urnes	15 ans	400 € TTC	400 € TTC
Location columbarium pour 30 ans de deux urnes.	30 ans	750 € TTC	750 € TTC



Caveau provisoire pour urne dans le columbarium	Une semaine	15 € TTC	15 € TTC
Caveau provisoire pour urne dans le columbarium	Par semaine jusqu'à 3 mois	3 € 50 TTC	3 € 50 TTC
Caveau provisoire pour urne dans le columbarium	Par semaine supplémentaire au-delà de trois mois	15 € TTC	15 € TTC
Concessions perpétuelles	m2	460 € TTC	460 € H.T
Concession décennales et renouvellement	m2	93 € TTC	93 € TTC
Renouvellement d'une concession temporaire pour 5 ans	m2	-	46,50 € TTC
Caveaux cinéraires	60 cm /45 cm durée de 10 ans	440,00 € TTC	440 ,00 € TTC
Caveau provisoire : Frais d'ouverture et de sortie	trimestre	49 € TTC	49 € TTC
* Caveau provisoire : 1 ^{er} trimestre	trimestre	44,00 € TTC	44,00 € TTC
*Caveau provisoire : 2 ^{ème} trimestre	trimestre	92,00 € TTC	92,00 € TTC

* Pour le caveau provisoire : tarif trimestriel. Tout trimestre entamé est dû dans sa totalité.

Tarifs de vacations funéraires :

VACATIONS FUNERAIRES	TARIFS
- Pour 1 corps	20, 00 €
- Pour 2 corps	
- Pour 3 corps	30, 00 €
- Pour 4 corps	
- Pour 5 corps et plus	40, 00 €
	50, 00 €
	60, 00 €

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2018.06.07 : ADOPTION DU PROTOCOLE ETABLISSANT LE DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE SUR LA VILLE DE BRUGES

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

La lutte contre la délinquance fait partie des enjeux de sécurité publique sur laquelle la Ville de Bruges est particulièrement attentive.

Forte d'un effectif de 8 agents de police municipale, la ville a investi massivement depuis 2014 dans l'installation d'un système de vidéoprotection des voies publiques :

- 1^{ère} phase (2016) : installation de 8 caméras en centre-ville
- 2^e phase (2018) : installation de 18 caméras sur divers sites (not. Ausone, Daugère, Tasta)

A ces moyens et techniques de prévention et d'enquête contre les infractions de voie publique ou les cambriolages, il est apparu nécessaire de renforcer les liens entre les citoyens et la Police afin de faciliter la lutte contre la délinquance, notamment à partir de l'expérience de terrain des agents de Police Municipale.

Une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011 a étendu le dispositif qualifié de « participation citoyenne » sur l'ensemble du territoire national, après une expérimentation effectuée sur 19 départements.

La Ville de Bruges, après échange avec les responsables locaux du Comité Voisins Vigilants de Bruges, souhaite mettre en place un tel dispositif, en lien avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Gironde.

Dans ce cadre, le Maire détermine le ou les quartiers concernés en fonction notamment des éléments de sécurité publique qui lui sont communiqués par la Police Municipale et la Police Nationale, et désigne les citoyens qualifiés de « référents » de la participation citoyenne.

En parallèle, un fonctionnaire rattaché au commissariat local et le Chef de la Police Municipale de Bruges deviennent les interlocuteurs de référence de ces derniers.

La mission de ces référents est double :

1° Faire remonter aux services de Polices nationale ou municipale toute information dont ils ont pu avoir connaissance de nature à prévenir la commission d'infractions dans le quartier, comme par exemple des véhicules suspects repérés, des opérations de démarchages chez les particuliers, des signalements d'auteurs d'infractions, etc ...

2° Servir de relais aux services de Police pour porter à la connaissance des habitants des mesures de prévention de nature à renforcer la sécurité du quartier. Le dispositif fera l'objet d'un déploiement progressif dans le temps au fur et à mesure que se présenteront les opportunités de désignation d'un référent. Il sera évalué annuellement par les différents signataires de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le protocole établissant le dispositif de participation citoyenne et tous documents y afférents.
- **DE DESIGNER** les référents de la participation citoyenne.



Madame le Maire propose à l'assemblée de voter cette délibération en lien avec la direction départementale de la sécurité publique. Elle donne la parole à Mme CHARTIER.

Mme CHARTIER demande à Madame le Maire si elle pourrait leur communiquer un état de la délinquance sur la Commune. Elle fait remarquer qu'ils n'ont jamais cet état de la délinquance sur la Commune, ils savent qu'il y a des faits tous les jours, mais l'opposition n'a aucun retour. De plus, elle dit à Madame le Maire qu'elle parle, dans cette délibération de 8 agents de la police municipale, hors pour elle et de mémoire, c'est 7 sur le terrain et 1 à l'accueil, elle invite Madame le Maire à la corriger si ce n'est pas cela, mais il lui semble que ça n'est que 7 sur le terrain pour la Commune. Elle demande également à avoir la liste des représentants, des référents de ce dispositif qui ont été nommés à la suite de la signature de ce protocole.

M. SEGUINEAUD s'adresse à Madame le Maire et à ses collègues. Il leur rappelle leur attachement au bien-vivre dans leur cité et déclare que la sécurité des concitoyens fait partie, bien évidemment, de ce bien-vivre. Il dit que c'est une proposition qu'ils vont voter, qui va dans le bon sens, mais arrive bien tard : à un an et demi de la fin du mandat. Il explique que dans la présentation de ce rapport, il est dit que la Ville a investi massivement dans la vidéoprotection, ce qui est un début, mais pour eux, la situation n'y est pas, il estime que c'est insuffisant. Il rappelle que la première installation en centre-ville de ces caméras, ils l'avaient d'ailleurs, signalé à l'époque, n'était pas adaptée parce que fixe. Il pense qu'il y a encore des points sensibles qui mériteraient d'être sous vidéosurveillance, et demande si dans les 18 indiqués dans la délibération, il y en a qui vont, par exemple, aller aux stations de tram qui posent souci à la police municipale et à la police nationale parce que l'on sait très bien que le soir tard, il y a des personnes qui arrivent et qui rentrent dans la Commune par le biais des trams. Il pense qu'il serait intéressant de mettre, parmi les 18 de continuer à avancer dans le système de vidéosurveillance. Toujours dans la présentation de ce rapport, il est fait à allusion à un effectif de 8 agents, et M. SEGUINEAUD ajoute qu'il rejoint les propos de sa collègue, cet effectif est le même depuis dix ans, effectif mis en place et recruté par le prédécesseur de Madame le Maire. Il constate, que depuis, pas un poste supplémentaire n'a été créé, alors que la population, depuis cette époque où le précédent Maire avait engagé ces 8 agents, la population aura pratiquement doublé. Il constate qu'en réalité, ce sont 7 agents qui sont sur le terrain, parce qu'un agent reste au poste pour assurer le secrétariat et l'accueil du public et tout cela quand l'effectif est au complet, bien sûr. Il ne passera pas sous silence, que durant plusieurs mois, huit ou neuf, les effectifs de la police municipale ont tourné à 5, par faute de recrutement. Il ajoute qu'aujourd'hui, le compte n'y est toujours pas. Certes, un agent vient d'être recruté pour pallier au manque d'effectif. Ce qui porte aujourd'hui, dit-il, le total des policiers municipaux opérationnels sur le terrain, à 5. Il répète que pour eux, le compte n'y est pas au-delà des voisins vigilants, qui comme il l'a déjà dit, est une très bonne chose. Il pense qu'il faudrait augmenter de façon significative les effectifs de police municipale avec une redéfinition de leurs missions. Pour cela, il propose de réadapter le matériel mis à leur disposition. Certes, il reconnaît qu'un nouveau véhicule vient d'être mis en dotation, qui a remplacé un vieux véhicule qui datait d'une autre époque et qui en avait bien besoin. Il propose aussi de remplacer rapidement l'autre véhicule. Face à la société qui a évolué par certains points et pas toujours de la meilleure des façons, face aux menaces présentes sur le territoire, l'actualité de ces derniers jours vient de le rappeler, il tient pour preuve la minute de silence en début du Conseil municipal, face aux incivilités de plus en plus nombreuses, il pense que les missions de leur police municipale doivent se décliner en trois catégories : les missions de



sécurité, les missions de médiation et les missions d'information qui sont, selon lui, les trois piliers pour un bon fonctionnement de la police municipale. Pour autant, afin d'effectuer de façon optimale ces trois missions, il suggère qu'il y ait autre chose que les moyens décrits en introduction de ce rapport. Il juge que la Commune est riche et a les moyens de le faire. Il appelle à être ambitieux et responsable, et à oser pour le bien des Brugeaises et des Brugeais. Il remercie Madame le Maire.

Madame le Maire répond que par rapport à la vidéoprotection, ils ont déjà développé ce dispositif et ils continuent à le faire. Elle remercie M. SEGUINEAUD de sa proposition, mais ils l'ont fait, il y a des caméras qui sont installées au niveau de la station de tram, et également dans le tram et concernant la station Ausone, où effectivement, il y avait eu des problèmes, en bas, le temps que le dernier îlot soit livré, ils ont mis une caméra et depuis, effectivement, il n'y a plus de soucis. Elle voudrait profiter de ce sujet pour informer qu'ils avaient eu à déplorer des faits de délinquance et d'agression au niveau des stations de tram, par des délinquants, un arrivait de Bègles, l'autre de Bordeaux, etc., les trois ont été assez vite identifiés grâce aux caméras, ils ont été interpellés et jugés. Elle tenait à en informer l'assistance, car on est toujours très émus quand les faits se produisent et on n'a pas souvent la suite. Elle voulait souligner, d'ailleurs, à cet égard, l'excellent travail qu'a fait la police municipale qui a fait des patrouilles dans le tram, en soirée, en civil, en lien avec la police nationale, ce qui a permis de faire fuir ces délinquants ailleurs et de résoudre ces faits de délinquance. Elle pense qu'il est important de le souligner et de remercier au passage les équipes. Concernant les effectifs, oui, elle pense qu'ils peuvent toujours être plus, mais elle précise qu'il faut aussi regarder effectivement l'état des effectifs, elle confirme qu'il y a bien 8 policiers municipaux puisqu'aujourd'hui, au secrétariat, c'est une policière municipale qui y est et qui peut, si besoin, demain, intervenir. Aujourd'hui, ils ont choisi, effectivement qu'elle soit à l'accueil, mais pour autant, il y a bien 8 policiers municipaux. Elle signale à M. SEGUINEAUD que s'il fait du parangonnage pour les piscines, elle aussi en fait pour la police municipale. Elle regarde auprès de ses collègues de la métropole les effectifs. S'il les a interrogés, il sait que la Ville de Bruges est au niveau du ratio par habitant, la Ville la mieux équipée de la métropole, elle s'en réjouit, au regard de la population actuelle puisqu'elle prend les ratios actualisés tous les ans. Par ailleurs, pour répondre à Madame Chartier sur les faits de délinquance, elle ne peut pas les donner, car c'est une consigne donnée par les préfets, à tous les commissariats et commandants de police, ils n'ont plus l'autorisation de rendre publics les faits de délinquance. Pour autant, ils ont à titre tout à fait confidentiel, une tendance et cette tendance, elle pense qu'ils la confirmeront lors du CLSPD qui va être réuni le 12 février 2019, mais elle est à la baisse et ils sont aujourd'hui sur des ratios de cambriolages et de délinquance sur le niveau de 2004, sont en nette diminution, notamment sur l'année 2018. Ils s'en réjouissent et là aussi, c'est grâce au travail de la police municipale et de la police nationale. Elle rajoute que pour la vidéoprotection, qu'ils auront des caméras mobiles, c'est-à-dire que bientôt, ils auront la possibilité d'en mettre une sur un endroit qui est identifié comme étant à problème et de la déplacer, de la mettre trois mois après, sur un autre endroit. Madame le Maire souhaite qu'il y ait une troisième vague de déploiement des caméras et c'est prévu, il n'y a pas de souci là-dessus. Elle précise que pour les recrutements, c'est compliqué, lorsqu'un policier municipal part, il y a déjà les délais de recrutement, les policiers municipaux ne sont pas nombreux sur le marché du travail elle fait remarquer à M. SEGUINEAUD que lorsque l'on recrute un policier municipal, même s'il était avant dans la police nationale, ou dans la gendarmerie ou à l'armée, il a une formation de six mois à temps plein, avant d'entrer en



fonction. Elle reproche à M. SEGUINEAUD de prendre un air dubitatif, lui indiquant qu'elle lui donne la vérité et qu'ils recrutent des agents de police municipale et que quand ils les recrutent, ils les forment, cette formation est obligatoire pour exercer. Elle confirme que c'est la raison pour laquelle ils ont eu quelques mois de battement entre les départs d'agents et leur remplacement.

Mme PETIT-CHOTARD, remercie Madame le Maire et précise qu'au regard des informations qu'elle vient de leur donner, elle vient de les informer que les chiffres de 2018 sont à comparer avec les chiffres de 2004, elle demande s'il s'agit de chiffres de faits quantifiés ou de chiffres ramenés au nombre d'habitants.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de faits quantifiés qui ont fait l'objet d'un dépôt de plainte ou d'une main courante au commissariat.

Mme PETIT-CHOTARD demande, pour préciser cette information, si 2004 était considérée comme une année haute en chiffres ou pas.

Madame le Maire répond que non, que c'était pour répondre à la question, qu'en 14 ans, on a beaucoup plus d'habitants entre 2004 et 2018 et que les faits sont similaires. Ce qui veut dire aussi que toute proportion gardée, il y a eu effectivement, des années où c'était plus compliqué, notamment l'été avec des cambriolages, mais que cette année et elle s'en réjouit, notamment sur les cambriolages, la baisse est extrêmement sensible.

Mme PETIT-CHOTARD reprend sa question, elle dit à Madame la Maire que là, elle ramène au nombre d'habitants et c'est pourquoi elle posait la première question, sachant que l'on peut avoir peu d'habitants et avoir des faits et délits importants. Elle demande à Mme la Maire si elle ramène au nombre d'habitants ou non et après si oui ou non, c'est une année forte.

Madame le Maire répond que c'est un nombre proche, mais à quatorze ans d'intervalle.

Elle propose de passer au vote et imagine que tous vont voter pour cette délibération... Elle donne la parole à Madame CHARTIER.

Mme CHARTIER rappelle que Madame le Maire n'a pas précisé s'ils pouvaient avoir accès aux noms des référents.

Madame le Maire répond, qu'ils vont d'abord contacter, comme elle l'a dit, il y a déjà des citoyens Brugeais qui s'étaient mobilisés en association, ils vont leur demander et elle pense qu'ils y seront favorables, à intégrer ce dispositif. Elle pense aussi le proposer à d'autres et invite les élus, s'ils connaissent des personnes qui veulent aussi s'inscrire dans ce dispositif, ils y seront les bienvenus et elle rappelle qu'il faudra bien faire aussi l'information, puisque quelque part, ils auront un rôle de référents et il faudra qu'ils soient identifiés. Elle confirme qu'elle leur communiquera la liste.

Mme CHARTIER conseille de faire attention à l'identification trop marquée, au vu de ce qu'il se passe en ce moment.

Madame le Maire confirme qu'ils vont réfléchir à la gestion de ce dispositif, mais que l'idée est qu'au moins les élus soient au courant et qu'après ils verront comment le dispositif peut se déployer dans les quartiers. Elle assure qu'il n'est évidemment pas question de les mettre en danger.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2018.06.08 : REVALORISATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET AJUSTEMENT DES NIVEAUX DE SERVICES 2018

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Dans le cadre de la mutualisation, il y a lieu tous les ans de vérifier les évolutions de niveaux de services et d'ajuster l'attribution de compensation en fonction.

Les révisions de niveau de service concernent les domaines déjà mutualisés. Relèvent ainsi de cette révision, l'augmentation ou la diminution pérenne du niveau d'engagement de service rendu au sein d'un domaine mutualisé, l'évolution du périmètre d'intervention des services communs ou l'évolution du nombre ou de la gamme des matériels à usage de la ville.

La valorisation financière des révisions de niveau de service est établie conformément aux principes et modalités d'évolution de la compensation financière de la mutualisation définis par les délibérations du Conseil de Métropole des 29 mai 2015 et 25 septembre 2015 et du conseil municipal du 5 novembre 2015, selon les 5 postes suivants : coûts des ETP, charges réelles directes de service, coût de renouvellement des immobilisations, forfait dépenses d'entretien par m² et forfait charges de structure.

Pour l'année 2018, les corrections à apporter aux attributions de compensation en fonctionnement et en investissement relèvent d'une évolution du parc informatique supplémentaire mis à disposition de la commune pour le déploiement du numérique dans les écoles :

- 2 Vidéoprojecteurs interactifs (Ecole Jacques Prévert et Arc-en-Ciel) et 2 licences active inspire
- 3 ordinateurs pour l'école Jacques Prévert

Le montant total de la révision de niveaux de service associé à cette évolution de périmètre s'élève à :

- **1346 €** annuels correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole
- **2 191 €** annuels correspondant au coût des immobilisations, c'est-à-dire aux charges d'investissement.

Afin d'établir au plus juste l'impact financier, il y a lieu de valoriser les montants au prorata temporis de l'année 2018. Ainsi, la commune de Bruges s'engage à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de :

- **449 €** correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis, au 31 août 2018.
- **730 €** correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2018, prorata temporis.

Les modalités de remboursement et de régime budgétaire et comptable figurent à la convention ci-annexée.

Au total, pour 2018, la nouvelle attribution de compensation à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à :

	Initial 2018 ²	Ajustements RNS 2018	Final 2018
AC mutualisation avec BM	2 452 115,00 €	3 537,00 €	2 455 652,00 €
- dont fonctionnement	2 043 237,00 €	1 346,00 €	2 044 583,00 €
- dont investissement	408 878,00 €	2 191,00 €	411 069,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ARRETER** le montant de l'attribution de compensation à la somme totale de **2 455 652€**, dont : **2 044 583€** en section de fonctionnement et **411 069€** en section d'investissement.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention portant remboursements liés aux révisions de niveaux de service entre Bordeaux Métropole et la Commune de Bruges pour l'exercice 2018 et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **effectuer toutes les démarches** utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2018.06.09 : SIGNATURE DE LA CHARTE NATURA 2000 POUR LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES JALLES DE SAINT MEDARD ET D'EYSINES

Rapporteur : Monsieur Jean-Denis DUBOIS

Dans le cadre du contrat de co-développement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et la ville, la fiche relative « Natura 2000 – Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines » comporte un volet animation et valorisation des espaces naturels et agricoles au sein de la zone Natura 2000.

A ce titre, la ville s'est engagée à adhérer à la charte Natura 2000 et d'accompagner la démarche métropolitaine de mise en valeur de ces espaces.

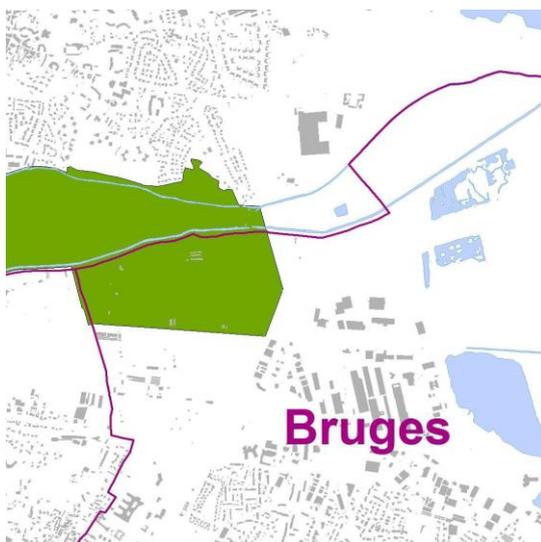
La charte Natura 2000 du Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines (FR7200805) vise à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent, propriétaire exploitant, de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion.

La charte contient :

- Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation.
- Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire » (inventaire biodiversité, gestion des invasives, entretiens des haies, gestion des eaux,).

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités. La commune n'étant pas propriétaire de parcelles dans le secteur de Labatut inclus dans le périmètre Natura 2000, il s'agit de soutenir ces mesures environnementales, sans contraindre les propriétaires privés qui restent décideurs pour s'engager et mettre en application des actions.



Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la signature de la Charte Natura 2000 pour le réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Mme CHARTIER souhaite apporter une correction d'orthographe, page 18 et précise que le cyprin est un cyprin lippus, avec un « s » à la fin. Ils ont fait une recherche, car ils ne savaient pas ce que c'était. Et indique pour info que celui-là et celui du dessus sont deux poissons.

Vote : Unanimité

**RAPPORT N°2018.06.10: ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, si le budget d'une collectivité n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits sont ensuite inscrits au Budget Primitif.

On rappelle que les crédits ouverts en 2018, sur les comptes "dépenses d'équipement" se montaient à 8 790 544 €, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

Il est nécessaire d'inscrire les opérations suivantes pour un montant total de 457 100 €:

	Montant € TTC	Chapitre	Articles
Travaux d'accessibilité hall de l'Hôtel de Ville	120 000,00 €	21	2135
Travaux d'éclairage public	75 000,00 €	21	2188 - 21534
Installation d'un système de climatisation à la crèche Arc-en-Ciel	60 000,00 €	21	2135
Etudes, diagnostics et honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du centre aqualudique	45 000,00 €	21	2031
Acquisitions foncières dans le cadre de l'aménagement de la liaison Est-Ouest	40 000,00 €	21	2111
Etudes, diagnostics et honoraires pour la phase 2 de la réhabilitation du centre-ville	40 000,00 €	21	2031
Etudes et diagnostics pour la construction d'un 5 ^{ème} groupe scolaire	25 000,00 €	21	2031
Achat d'un tracteur pour les stades	17 000,00 €	21	2188
Travaux de signalétique sur divers bâtiments municipaux	10 000,00 €	21	2135
Ecole maternelle Arc-en-Ciel – travaux de menuiserie salle de repos des Atsem et dans le local de produits d'entretien	7 100,00 €	21	2135
Installation de boutons d'alertes PPMS dans les accueils de loisirs sans hébergement	6 300,00 €	21	2188-2135
Ecole la Marianne – relamping et installations de films solaires	8 700,00 €	21	2188-2135
Matériels et équipements divers pour les services	3 000,00 €	21	2188

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du budget primitif 2019, et à signer tous documents y afférents.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 sur les chapitres et articles budgétaires indiqués.

Mme CHARTIER indique qu'ils regrettent que le l'on ne passe pas le BP 2019, un peu plus tôt comme ça se fait dans d'autres collectivités, et sachant que ça résout l'ensemble des propositions de la majorité municipale, ils déclarent s'abstenir sur cette délibération.

Madame le Maire répond que l'idée est en débat soit en fin d'année, soit en mars ou avril, mais eux, préfèrent avoir les bases, car elle rappelle que Bruges est une Ville qui est extrêmement dynamique et elle pense qu'il est important de connaître les bases et notamment les recettes

fiscales de l'année précédente pour pouvoir établir au mieux les prévisions budgétaires de l'année N+1.

Mme CHARTIER lui indique que sa collègue à la Région le présente avec un budget d'une autre ampleur au mois de décembre et ça donne aussi une vision sur l'année qui arrive.

Madame le Maire répond qu'ils l'auront au mois de mars.

Mme PETIT-CHOTARD remercie Madame le Maire et précise qu'ils rejoignent la position de leurs collègues. Il déclare que le groupe s'abstiendra puisqu'effectivement, ces engagements de dépenses sont le reflet de la politique de la majorité municipale.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2018.06.11: AVANCE DE TRESORERIE EXCEPTIONNELLE 2018 VERSÉE AU C.C.A.S. PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Afin d'anticiper un éventuel besoin de trésorerie lié à des décalages dans le versement des recettes attendues et de faire face aux besoins de paiement des charges de fonctionnement courant, il est proposé au Conseil Municipal de verser une avance de trésorerie exceptionnelle au C.C.A.S., et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Le montant de cette avance ne pourra pas excéder 200 000 € et pourra être réalisé en plusieurs fois selon les besoins du C.C.A.S.

L'avance est remboursable totalement, sans frais ni intérêt pour le C.C.A.S., dès que la situation de trésorerie le permettra.

Les crédits correspondants seront ouverts dans le budget de la Ville, équilibrés en dépenses et en recettes, au compte 27636 – autres créances immobilisées / CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** le versement d'une avance de trésorerie exceptionnelle remboursable du budget principal de la Ville au budget du C.C.A.S. d'un montant maximum de 200 000 €.

M. VEISSIER dit : « Juste une remarque, vous avez dit avant-hier, donc vous avez travaillé le dimanche. Vous êtes pour l'ouverture du dimanche. »

Madame le Maire répond qu'elle fait ce qu'elle veut et n'est pas forcément un exemple à suivre. Elle ajoute que les élus travaillent tout le temps et qu'il le sait bien. Elle ajoute qu'elle a la liberté de le faire, mais que beaucoup de salariés, eux, sont obligés de travailler le dimanche, or, s'ils en avaient la vraie liberté, ils ne travailleraient pas le dimanche, ils resteraient avec leur famille.

Elle propose de passer au vote.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2018.06.12 : ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Blanquefort pour l'admission en non-valeur de produits non recouvrables, pour les années 2014 à 2016, d'un total de 557 ,49 €.

Considérant que ces admissions en non-valeur sont proposées en raison de l'impossibilité totale de retrouver les débiteurs ou d'effectuer des saisies-attributions quand les titres sont inférieurs à 30 € ou lorsqu'il n'existe pas de pièce justifiant la créance, et que les redevables ont fait l'objet de poursuites inopérantes et vaines,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la recette irrécouvrable au chapitre 65 du budget principal de la Ville s'élevant à la somme de 557,49 € (cinq cent cinquante-sept euros et quarante-neuf centimes) concernant les années 2014 à 2016.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2018.06.13 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2018

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du 28 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du 8 novembre 2018 approuvant la décision modificative n°2,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget principal 2018, arrêtée à un total de crédits supplémentaires de :
 - o **13 200 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement,
 - o **204 500 €** en dépenses d'investissement et **210 750 €** en recettes d'investissement.

Section de fonctionnement							
Article	Fonction	Dépenses	Montant	Article	Fonction	Recettes	Montant
6811	01	Dotations aux amortissements	10 750 €	7381	01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	12 450 €
62876	01	Attribution de compensation – révision de niveau de service	450 €	7768	01	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	750 €
6748	01	Autres subventions exceptionnelles de fonctionnement	2 000 €				
Total dépenses de Fonctionnement			13 200 €	Total Recettes de Fonctionnement			13 200 €
Section d'investissement							
Article	Fonction	Dépenses	Montant	Article	Fonction	Recettes	Montant
27636	01	Créances sur CCAS	200 000 €	27636	01	Créances sur CCAS	200 000 €
2041511	01	Subvention d'équipement versée au GFP de rattachement	750 €	28041511	01	Amortissements subventions d'équipements versées –révision niveau de services	750 €
198	01	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées	750 €	28135	01	Amortissement installations générales, agencements et aménagements	10 000 €
2041581	251	Subventions d'équipement versées – autres groupements	3 000 €				
Total dépenses d'Investissement			204 500 €	Total Recettes d'Investissement			210 750 €

Total de la décision modificative	217 700 €		223 950 €
-----------------------------------	-----------	--	-----------

- la Gironde, ainsi que tous documents y afférents, y compris ses éventuels avenants.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2018.06.14 : DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu les articles L 2321-2 27°, L 2321-2 28° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application du décret 96-523 du 13 juin 1996 et du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 à effet du 1^{er} janvier 2006, constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes, y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

- Les biens meubles autres que les collectons et œuvres d'art,
- Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectées directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif,
- Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par les collectivités (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Par délibération reçue en Préfecture le 19 décembre 1996, le Conseil Municipal a déterminé les durées d'amortissement, selon leur nature, des biens renouvelables.

Cependant cette même délibération ne prenait pas en compte les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Par conséquent, il convient de déterminer la durée d'amortissement des dépenses suivantes :

- Subventions d'équipement versées à des tiers privés : 5 ans
- Subventions d'équipement versées à des organismes publics : 10 ans

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE FIXER** la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à des tiers privés à 5 ans et à des organismes publics à 10 ans.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2018.06.15 : PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – PHASE 1 – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Depuis 2012, une réflexion globale portant sur le réaménagement des espaces publics du centre-ville entre l'hôtel de ville et le parc Treulon a été menée pour dynamiser les équipements et activités.

La municipalité a fait le choix de rassembler en un même lieu différents programmes d'équipements utiles à la vitalité de la commune et de ses habitants, dans le cœur de ville.

Dans ce contexte, la ville de Bruges entend restructurer l'îlot des écoles situées dans le centre-ville afin de répondre à des besoins de classes supplémentaires, d'optimiser et sécuriser les déplacements des élèves et des personnels des écoles, d'améliorer la fonctionnalité des écoles et le lien avec le restaurant scolaire

La mise en œuvre de cette requalification du centre-ville s'étale sur plusieurs années, et comprend 3 phases dont la première phase comporte :

- La construction d'une nouvelle école élémentaire de 16 classes
- La construction d'un nouvel accueil périscolaire et accueil de loisirs élémentaire, attenant à la nouvelle école,
- La réhabilitation –restructuration de l'actuelle restauration scolaire « Le Carros » visant à augmenter sa capacité d'accueil,
- Le ré-emploi du château Treulon, patrimoine inscrit au titre des monuments historiques, en ludo-médiathèque.

Cette première phase a fait l'objet d'études de programmation dès 2012 pour la ludo-médiathèque et à partir de 2015 pour le groupe scolaire.

A l'issue, la Ville a lancé une procédure de dialogue compétitif sur APS pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. Le projet a été attribué en mai 2017 à l'agence Yves BALLOT et Nathalie FRANCK (Bordeaux).

A la suite du lancement de la procédure concurrentielle avec négociation, et de la réunion de la commission d'appel d'offres du 9 octobre 2018, le montant total des lots notifiés et l'estimation DCE des lots non attribués et relancés s'élève à : 12 082 918 € HT, soit 14 499 501,60 € TTC.

La procédure de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement, autorisée par les articles L1612-1 et L2311-9 du CGCT, permet aux communes de définir une autorisation de programme qui est le montant total des dépenses de l'opération et de déterminer pour chaque année les crédits de paiement qui sont la limite supérieure pouvant être mandatés durant l'exercice.

L'autorisation de programme concernant la phase 1 de la requalification centre-ville comprend le coût de maîtrise d'œuvre, le coût des travaux, les honoraires divers (AMO, assurances, contrôles techniques, diagnostics,) et l'achat de mobilier et de fonds documentaires.

Le projet d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement est le suivant :

	estimation du réalisé antérieur	TOTAL AP	CP1	CP2	CP3
			2019	2020	2021
DIVERS (études, diagnostics, AMO, assurances...)	482 715€	303 323€	303 323€	0€	0€
MAITRISE D'ŒUVRE	600 870€	750 469€	500 313€	250 156€	0€
TRAVAUX	0€	14 499 502€	9 666 334€	4 833 167€	0€
ACQUISITIONS COLLECTIONS ET MOBILIER	0€	1 086 953€	724 636€	300 007€	62 310€
TOTAL	1 083 585€	16 640 247€	11 194 606€	5 383 332€	62 310€

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 20, 21 et 23 du budget principal 2019 de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Mme PETIT-CHOTARD remercie Madame le Maire, et déclare que concernant ce projet, ils souhaitent reprendre un peu l'historique, à savoir que d'une part, lorsque la consultation a été lancée pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe BALLOT & FRANCK, à l'origine le projet donnait une estimation de 7 490 000 €, elle pense que c'est un chiffre qui était déjà important. Elle rappelle que les consultations ont été lancées et que le budget, déjà, était monté à 11 084 565 €, elle rappelle également qu'elle représente son groupe à la Commission d'appel d'offres, elle tient à noter qu'au regard des montants qui sont présentés, on voit que les projets prennent une envolée financière au fil de leur avancement et demande à Madame le Maire si elle va être en mesure de donner quelques explications. Par ailleurs, elle rappelle que lors de ces Commissions, Madame le Maire a présenté un planning de réalisation où ils peuvent noter qu'il

y a un grand retard de réalisation. Elle demande, sur ces deux points à Madame le Maire de bien vouloir leur donner des compléments d'information et des explications sur ces dérives financières et de réalisation.

Madame le Maire répond qu'elle ne va pas parler de dérive, mais simplement de dépassements et d'adaptation du coût d'objectifs aux demandes. Elle confirme qu'au niveau du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvres, ils étaient sur un projet et qu'entre le projet et la mise à l'APD, beaucoup de choses ont été travaillées et rajoutées, parce que suite à des sondages de sols, suite à des exigences des pompiers, des bureaux d'études, la solidité du château, etc., etc., des demandes complémentaires ont été faites qui ont fait l'objet de chiffrages complémentaires, évidemment. Ils ont profité également de cela pour eux, être plus vertueux. Ils ont notamment demandé la chaudière biomasse, qui amène un surcoût, beaucoup de choses comme ça. Elle parle de la phase DCE, c'est-à-dire juste avant l'appel d'offres, qui est la vérité des prix, puisque Mme PETIT-CHOTARD était en Commission, elle le sait et elle explique qu'il y a, effectivement un dépassement, aujourd'hui par rapport au DCE de 9 %, qui a été annoncé lors de la CAO du 9 octobre. Ces 9 % se voient partout. Elle explique qu'aujourd'hui, la métropole est plutôt à 15 % de dépassement, globalement. Madame le Maire était en Commission infrastructures, il y a quelques jours, et dit qu'à la Métropole, depuis plus d'un an, tous les marchés de la métropole, dès que ça concerne du gros œuvre, du BTP, sont tous en dépassement. Les explications ont été données, le BTP sur Bordeaux, entre les projets urbains, à Bordeaux Nord, les communes de la métropole, tout ça fait qu'il y a des carnets de commandes qui sont pleins, donc évidemment ça fait monter les prix. Une augmentation du prix des matières premières également, l'acier notamment, mais pas seulement, explique aussi les dépassements de prix. Une augmentation des coûts de construction qui a été évaluée à 15 % sur la métropole. La Ville savait en lançant des travaux sur le château du XVIII^e qu'il y aurait des contraintes : sécurité incendie, solidité, etc., dues à la conception même du bâtiment et ça, c'est aussi une complexité qui justifie des coûts un peu plus élevés que si ça avait été un bâtiment ex nihilo. Elle confirme qu'ils dépassent de 9 % et les montants de l'autorisation de programme, sont ceux qui sont aujourd'hui identifiés. Pour les travaux, ils ne prennent pas de retard plus que ça, ils ont préféré, avec les entreprises qui n'ont été retenues qu'au mois d'octobre, il y a la phase de préparation de chantier, elles sont dedans, les clôtures de chantier sont en cours d'installation.

Concernant les autorisations de programme, vous avez la répartition sur 2019 et 2020, après, 2021, ce sont juste des fonds documentaires en plus qui seront de l'acquisition de collection. Pour résumer, il y a quelques mois de retard dû à la mise au point de ce chantier qui est complexe et pour les dépassements ce n'est pas qu'à Bruges, c'est partout sur la métropole.

Mme PETIT-CHOTARD déclare que concernant le dépassement, s'ils reprennent le rétro planning, le démarrage des travaux école et restauration étaient prévus pour le 22 mai 2018, elle constate qu'ils sont déjà à minima à 7 mois de retard.

Madame le Maire s'excuse, mais fait remarquer qu'ils n'ont eu la CAO que le 8 octobre. Ce qu'elle veut dire, c'est que la mise au point et ce sont toutes les demandes complémentaires et les études sols ne se font pas d'un claquement de doigts. Madame PETIT-CHOTARD le sait très bien, ça a été expliqué en CAO, il y a eu des études de sol complémentaires, des études techniques, les pompiers aussi ont demandé des choses particulières qui ont retardé la constitution



du dossier de consultation des entreprises et qui a fait qu'en effet la consultation a été lancée au printemps 2018, pour une commission d'appel d'offres début octobre 2018.

Mme PETIT-CHOTARD demande si, par rapport au planning, Madame le Maire pourrait leur donner l'information de retard complémentaire sur les prochains mois et si concernant l'aspect budgétaire, puisqu'ils sont déjà à plus de 30 % par rapport au premier projet et sur l'évaluation des DCE, à presque 10 % supplémentaires, l'observation du groupe, c'est de confirmer leurs interventions sur l'ensemble des projets, c'est-à-dire que lorsque Madame le Maire leur présente des budgets et des projets de fonctionnement, ils alertent très souvent sur les chiffres sur lesquels elle se base. Chiffres très, très optimistes et Mme PETIT-CHOTARD dit que ceci confirme bien que les projets qui leur sont présentés dérivent dans leur opération budgétaire et de réalisation.

Madame le Maire répond qu'elle les laisse penser ce qu'ils ont envie de penser, mais rappelle, encore une fois, qu'ils sont dans un contexte métropolitain qui est celui d'une augmentation très claire de tous les chantiers et que d'autre part, ils ont pris l'option du château et qu'ils le savaient dès le départ. Elle rappelle que s'ils prennent les chantiers qui ont eu lieu récemment, il y a eu 2 à 3 % de dépassement.

Mme PETIT-CHOTARD rappelle que pour les travaux de la réhabilitation de la place devant d'église, ils n'étaient pas à 2 ou 3 %.

Madame le Maire rappelle qu'il y a deux choses. Elle trouve que c'est malhonnête de présenter cela comme ça et confirme que ce qui est malhonnête, c'est de laisser penser que dans le cahier des charges, il y a des dérapages et heureusement que les projets vivent avec la concertation, avec les gens, avec les architectes, avec les bureaux d'étude et donc, quand la Commune lance des travaux, c'est pour un bout de temps et c'est marrant, cette place de l'église, Madame le Maire leur fait remarquer qu'ils ne l'ont pas digérée depuis 2012 et que c'était une « joke » !.

Mme PETIT-CHOTARD déclare que c'est surprenant que ça fasse rire Madame le Maire, qu'au regard des budgets...

Madame le Maire rappelle que la place de l'église a été retardée, car il y avait quand même un cimetière mérovingien en dessous ce qui a fait prendre six mois de délais, voire plus, et ça, ce sont des indemnités qu'ils ont dû payer aux entreprises aussi. Et elle rappelle également que quand ils sont arrivés, puisque ça, c'est un dossier qui remonte à loin, au départ il était juste prévu de refaire le parking tel qu'il existait, il leur a semblé qu'il était sympa d'ouvrir tout.

Et donc, c'est suite à des demandes complémentaires qu'ils ont voulu faire ça, car lorsqu'ils passent quelque part, ils n'y reviennent pas après de sitôt. D'ailleurs, elle trouve qu'il est très utilisé ce petit parc et c'est bien de l'avoir fait comme ça. Elle explique que quand ils peuvent le faire, ils le font, mais là, ils ont demandé beaucoup de choses complémentaires dans ce dossier, qui n'étaient pas prévues au départ. Qu'il y ait ensuite des solutions compensatoires, l'architecte, dans le dossier d'appel d'offres au départ, la solution compensatoire des eaux pluviales devait être celle qui existe déjà derrière les tennis eh bien non, on leur a imposé et ils n'y peuvent rien et ça a coûté beaucoup d'argent en plus.

Mme PETIT-CHOTARD s'excuse, mais elle demande s'ils pourraient revenir sur le projet de requalification.



Madame le Maire fait remarquer que c'est ce dont elle parle. Elle ne parle pas de la place de l'église. Quand elle parle de la solution compensatoire des eaux pluviales, c'est sur Treulon. Elle explique qu'au départ, il devait y avoir le bassin qui existe aujourd'hui derrière le tennis couvert, devait suffire, c'est ce que disaient tous les bureaux d'études, mais, manque de chance, lorsqu'ils sont passés chez les pompiers, ça a été non, il faut refaire pour la crue centenaire et autres. Elle dit qu'ils sont toujours avec les services de l'État qui font le risque maximum et que du coup, ça renchérit énormément et que tout est comme ça. Ils le savaient au départ, ça augmente, mais elle demande à Mme PETIT-CHOTARD de ne pas laisser penser que ce n'est qu'à Bruges, parce qu'aujourd'hui, le BTP sur la métropole, c'est 15 % partout.

Mme PETIT-CHOTARD rappelle à Madame le Maire qu'elle n'a pas répondu à l'ensemble des questions. Elle voudrait savoir, au regard, du planning et ensuite du budget si elle a encore de nouvelles surprises à annoncer, le débat étant ouvert, c'est le moment d'en parler. Elle se demande s'il y aura, de nouveau, à prévoir, des modifications de planning et de budget.

Madame le Maire dit qu'ils vont leur faire une belle surprise.

Mme PETIT-CHOTARD remarque qu'ils sont une équipe de surprises.

Madame le Maire dit que par rapport aux surprises, bonnes ou mauvaises, elle espère en annoncer une bonne, c'est que Fred avec son équipe leur prépare une belle surprise pour l'inauguration de l'équipement qui est prévu début 2020. Elle leur fait remarquer que d'ailleurs, ils ont les autorisations de programme avec les crédits de paiement, et que s'ils payent, c'est que c'est fait. Ils sont donc sur ce planning-là, une livraison début 2020, au lieu de la rentrée 2019, ça a dérapé un peu de trois mois. Aujourd'hui, ils sont sur cette hypothèse et espèrent qu'ils n'auront pas un ouragan, une paralysie complète du pays... Elle donne la parole à M. VEISSIER, puis à M. SEGUINEAUD.

M. VEISSIER dit « Oui, Madame le Maire, juste un exemple, vous vous doutiez que j'allais l'évoquer, j'attendais ce moment, nous n'avons pas de représentant à la Commission d'appel d'offres.

Madame le Maire répond qu'ils en avaient un, mais qu'ils se sont séparés, elle n'y est pour rien.

M. VEISSIER dit « Mais attendez, vous proposez aux deux groupes d'avoir des représentants sur de nouvelles Commissions et vous n'acceptez pas le principe que nous ayons des représentants dans chaque Commission. C'est ce que je dis, c'est un peu paradoxal. Écoutez, prenez-vous la décision aujourd'hui, d'ouvrir la représentation ? Vous auriez pu tenir le langage, par rapport à la nouvelle Commission que vous ouvrez de dire : « Vous choisissez entre les groupes d'oppositions », or là, nous sommes dans un constat où effectivement, nous n'avons pas de représentants. C'est un fait, c'est un fait Madame le Maire et donc, il est naturel que je vous demande que nous ayons un représentant titulaire et suppléant dans cette Commission d'appel d'offres »

Madame le Maire répond qu'au début du mandat, ils étaient un groupe. Ils ont eu un représentant avec un titulaire et un suppléant, ils sont maintenant deux groupes, ils veulent deux titulaires et deux suppléants. Elle fait remarquer que demain, ils pourraient être quatre groupes, rien ne dit



qu'ils ne vont pas encore se séparer d'ici la fin du mandat et ça fera quatre titulaires et quatre suppléants, elle n'aura plus de places pour les élus du groupe majoritaire.

M. VEISSIER dit « Nous n'en sommes pas là, nous sommes aujourd'hui dans une réalité. Vous avez combien de représentants à cette Commission, Madame ? »

Madame le Maire répond qu'elle ne sait pas et invite M. VEISSIER à regarder la délibération. Quatre.

M. VEISSIER dit « Vous avez un nombre de représentants nettement supérieur à la représentation de l'opposition. Quatre ? »

Madame le Maire répond qu'ils sont sur un groupe majoritaire et c'est une représentation majoritaire, ce n'est pas une représentation proportionnelle.

M. VEISSIER dit « Je n'ai pas terminé, Madame, je n'ai pas terminé. Donc, vous démontré, une fois de plus, votre souci de ne pas faire participer ou uniquement ponctuellement lorsque vous en avez l'intérêt, de ne pas faire participer l'ensemble de l'opposition aux décisions. Voilà. Deuxième point, on est quand même sur les engagements de 11 M€, pour un projet de requalification de centre-ville qui comprend plusieurs composantes. Donc, nous souhaiterions avoir, composante par composante, le détail des engagements. Il y a donc, effectivement, la construction d'une école élémentaire de 16 classes, la construction d'un nouvel accueil périscolaire et loisir élémentaire attenant à la nouvelle école, la réhabilitation, restructuration de l'actuel restaurant scolaire, le Carros, qui a augmenté sa capacité d'accueil, le réemploi du château Treulon, patrimoine inscrit au patrimoine des monuments historiques en ludomédiathèque. Ce que nous souhaitons avoir, c'est, projet par projet, l'état d'avancement des dépenses. Parce que là, nous présenter un chiffre global, ça nous paraît véritablement insuffisant. Alors vous allez me répondre, peut-être que si nous participions à la Commission d'appel d'offres, nous aurions le détail, je ne sais pas s'ils ont le détail, puisque nous n'y participons pas Madame. En tout état de cause, en Conseil municipal...

Un élu : inaudible

M. VEISSIER dit « Vous pouvez nous les communiquer Madame le Maire ? Nous, nous ne les avons pas. Nous n'avons pas ces chiffres Madame le Maire. Et nous sommes en Conseil municipal ici, donc, nous vous demandons, dans le cadre du Conseil municipal, de nous présenter le détail de ces chiffres, le détail projet par projet. »

Madame le Maire répond que c'est un projet global, elle prie Monsieur VEISSIER de bien vouloir la laisser répondre, elle lui reproche de poser des questions et de ne pas la laisser répondre.

M. VEISSIER dit « Mais je connais votre réponse, vous allez me dire : « C'est global, on mélange tout ».

Madame le Maire reproche à M. VEISSIER de faire les questions et les réponses et décide ne pas lui répondre. Elle invite M. SEGUINEAUD à s'exprimer.

M. SEGUINEAUD déclare que sa collègue a bien mis en évidence et ça ne leur fait pas plaisir, les défaillances en matière de budget et de dépassements, il reproche à Madame le Maire de



n'apporter qu'une réponse qui lui fait penser à ce mauvais élève qui arrive à la maison en disant : « J'ai eu un 2 en anglais, mais rassure toi, tous les autres ont eu 1, Papa. » il ajoute qu'elle dit que dans la métropole tout le monde y passe, il déclare qu'eux, c'est Bruges qui les intéresse, et sa façon d'expliquer et de dire que c'est comme ça partout sur la métropole, il est désolé, mais il pense que c'est un signe de mauvaise gestion. Il répète que c'est Bruges qui les intéresse et à Bruges il y a des dépassements, ils le disent depuis le début.

Madame Bernadette CENDRES -BARBE déclare que c'est l'état du marché au niveau de la métropole, qu'il faut le voir d'un point de vue macro. Elle explique qu'il y a beaucoup de demandes de chantiers par rapport à une offre d'entreprises qui reste constante et que donc, mécaniquement, les prix du coût de construction augmentent. Elle pense que la répercussion sera sur la métropole globalement, Bruges ne peut pas être isolé.

Madame le Maire déclare qu'ils ne vont quand même pas et surtout pas à lui, expliquer les règles de l'offre et de la demande et du travail du dimanche. Elle pense que depuis huit ans qu'ils sont aux affaires, ils ont fait la preuve du sérieux de leurs projections et de leur gestion et que ce petit discours permanent disant qu'ils ne maintiennent pas, qu'ils ne maîtrisent rien, elle trouve qu'il devient agaçant.

Mme Emmanuelle LAMARQUE souhaite, pour compléter ce que disait Madame le Maire à l'instant sur la probité, l'honnêteté de leur réalisation, prendre l'exemple de l'école Jacques Prévert, où oui, il y a eu un dépassement de budget, mais de 1,4 % et ils ne sont pas sur un projet d'envergure comme celui de Treulon, avec un château classé. Elle fait également allusion à la conjoncture, précisant à Monsieur SEGUINEAUD que Bruges n'est pas hors-sol.

M. BOURG voudrait, calmement réagir à la réaction de Madame le Maire quand elle dit que leur discours devient agaçant. Il rappelle qu'ils sont l'opposition et que leur propos n'a évidemment pas vocation à lui plaire, autrement, des choses lui auraient échappé dans cette assemblée.

Madame le Maire répond qu'elle est complètement d'accord avec M. BOURG, mais estime avoir le droit de faire remarquer qu'ils disent des choses qui ne sont pas exactes..

Monsieur VEISSIER dit : « Nous souhaitons avoir le détail donc, de ces opérations poste par poste. »

Madame le Maire répond qu'elle a entendu et que c'est noté. Elle propose de mettre aux voix la délibération.

Vote : 25 Pour et 8 Abstentions (Groupe Bruges Avenir et Groupe Un Pour Tous, Tous Pour Bruges)

RAPPORT N° 2018.06.16 : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS ET AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Comme à chaque exercice, il est nécessaire, dans l'attente du vote du Budget Primitif, de verser des avances sur les subventions pour permettre la continuité de fonctionnement des diverses associations et établissements rattachés à la collectivité, dans la limite des crédits ci-après.

Par ailleurs et comme le Conseil Municipal l'avait déjà autorisé en 2018, il convient de reconduire la possibilité, pour l'exercice 2019, de verser des avances sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'un montant de 900 000 euros. Cette avance est notamment utilisée pour faire face aux versements tardifs de subventions ou de participations des partenaires.

Les crédits seront inscrits dans le Budget Primitif 2019 de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** les avances sur subventions ci-après :

DESTINATAIRES	AVANCES 2019 (maximum)
Entente Sportive de Bruges	60 000 €
Centre Communal d'Action Sociale	900 000 €
M.J.C. Bruges	40 000 €
PLIE	17 000 €
BMSL	7 000 €
PLEB	6 000 €
AJIB	3 000 €
Coopératives scolaires des écoles élémentaires pour classes de découvertes	6 000 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Mme PETIT-CHOTARD demande des précisions sur le BMSL.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de l'association des salariés de la Mairie de Bruges, qui se substitue à un comité d'entreprise.

M. SEGUINEAUD souhaite, en prévision du Conseil municipal du mois de mars, proposer à Madame le Maire de réfléchir sur une augmentation, la Commune étant riche, des subventions aux associations Brugeaises et remercie Madame le Maire.

Madame le Maire répond, ce qu'elle répond à chaque fois, la Commune ne fait pas, par principe une augmentation de + 2 % ou + 5 %, ou autres à toutes les associations, parce qu'ils considèrent qu'un euro dépensé est un euro public, et qu'il faut rendre des comptes. Elle pense que si les associations ont des projets qui justifient que leur dotation soit augmentée, elle sera augmentée. Elle donne rendez-vous au mois de mars à Monsieur SEGUINEAUD.

Un élu : dit « ** (02.33.53) les effectifs des associations. »

Madame le Maire répond que ce n'est pas vrai.

M. SEGUINEAUD insiste, expliquant qu'il y a des enfants que l'on ne peut pas accueillir parce qu'il n'y a plus de places, il prend l'exemple de la danse.

Madame le Maire répond en prenant l'exemple de l'ESB, qu'elle était à l'assemblée générale la semaine dernière, elle dit qu'elle est désolée, mais le nombre de licenciés à l'ESB et elle parle sous le contrôle du Président, a plutôt stagné, voire légèrement diminué et n'a donc pas augmenté.

M. SEGUINEAUD fait remarquer que l'ESB n'est pas la totalité des associations de Bruges.

Madame le Maire répond que ce n'est pas ce qu'elle dit, mais rappelle qu'à sa connaissance, la danse est à l'ESB. Elle répète que la danse prise en exemple par M. SEGUINEAUD est bien une section de l'ESB.

M. SEGUINEAUD répond qu'à la danse, il y a des enfants que l'on ne peut pas accueillir parce qu'ils manquent de places.

Madame le Maire répond qu'il y a un problème d'équipement et de locaux et qu'ils sont en train d'y travailler, ce n'est pas un problème de subvention, mais un problème de locaux. Elle explique que maintenant, on mutualise les futurs équipements pour que les gens puissent intervenir dans les locaux. Elle donne la parole à M. VEISSIER.

M. VEISSIER dit : « Madame le Maire, le débat, nous l'aurons lors du vote des subventions, mais je me souviens d'une chose à la question que je vous ai posée : " pourquoi vous n'augmentez pas les subventions aux associations ? " Vous avez répondu : " Il faut que l'association ait un projet et surtout que l'association fasse la demande d'une augmentation. " Très bien, je ne doute pas qu'une association qui aurait un projet et qui ferait la demande, aurait effectivement, une augmentation de cette subvention ? C'est ce que j'ai compris. Et donc, j'entends pouvoir le vérifier, au mois de mars, au moment où vous nous présenterez les évolutions des dotations aux associations, en nous indiquant les projets qu'elles ont présentés et qui ont justifié ces augmentations de subvention que nous voterons avec plaisir. »

Madame le Maire précise que c'est sous réserve qu'elles n'aient pas un bas de laine tel, que les actions puissent être financées sur leurs fonds propres. Elle explique que certaines associations ont un beau bas de laine.

M. VEISSIER dit : « Ceci étant, le fait d'avoir un gros bas de laine pour les associations, vu le rythme de répartition des subventions, c'est parfois la possibilité de pouvoir, tout au long de l'année, réaliser des subventions. À la marge, il peut y avoir quelques associations dont ce n'est pas le cas, mais croyez-moi, il y a des associations dont les effectifs évoluent. Donc, nous referons

ce débat, vous nous avez bien dit, la dernière fois, qu'il fallait présenter un projet viable, qu'il fallait demander une augmentation de subvention, donc, je ne doute pas que nous aurons le plaisir de constater qu'il y a, effectivement, des augmentations de subventions aux associations. »

Madame le Maire répond qu'ils verront ça au mois de mars, et attire l'attention de M. VEISSIER sur le désengagement de l'État et rappelle que ce n'est pas aux Communes de compenser la totalité du désengagement de l'État et elle pense, notamment, aux emplois aidés qui ont fait beaucoup de mal aux associations. Elle propose de passer au vote sur les avances sur subvention.

Vote : Unanimité

**RAPPORT N° 2018.06.17 : OPERATION « SOLIDARITE COMMUNES AUDOISES 2018 » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Les 14 et 15 octobre 2018, des intempéries d'une intensité exceptionnelle sont intervenues et ont touché gravement le département de l'Aude.

Cette catastrophe sans précédent fit 14 morts, 75 blessés et plusieurs milliers de sinistrés, marquant à jamais les habitants mai aussi ce territoire jusque dans sa géographie et ses paysages.

Depuis cette date, l'association des Maires et le Conseil Départemental de l'Aude, ont lancé un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux communes sinistrées.

Ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises, et seront effectués auprès du Département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 ».

La Ville de Bruges souhaite marquer son soutien et sa solidarité aux sinistrés des communes du Département de l'Aude, victimes des intempéries qui sont intervenues les 14 et 15 octobre 2018, par une aide financière de 2 000 €.

Les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 67 de l'exercice budgétaire 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 2 000 €, afin de contribuer à la reconstruction de ces territoires
- **DE VERSER** cette subvention au fond « solidarité communes audoises 2018 » ouvert par le Département de l'Aude

Madame le Maire indique que cette délibération est faite à la demande du groupe « Un pour tous, tous pour Bruges ». La Commune a proposé 2 000 € en faisant un peu de parangonnage auprès des Communes de la métropole, et pense qu'avec 2 000 €, Bruges est vraiment dans la moyenne de ce qui a été donné, sachant que beaucoup de communes et pas les moindres autour d'eux n'ont rien donné du tout. Et pense qu'au regard de leur population, 2 000 € est un bon niveau d'aide.



M. BOURG déclare que lors du dernier Conseil municipal, il y a maintenant un peu plus d'un mois, le 8 novembre exactement, il a demandé au nom de son groupe et de ses collègues que la représentation municipale de la Ville de Bruges, autorise l'attribution d'une subvention de solidarité exceptionnelle de 5 000 € afin de venir en aide à des communes sinistrées de l'Aude gravement impactées les 14 et 15 octobre 2018 par des intempéries d'une ampleur exceptionnelle. Il ajoute que pour des raisons discutables, Madame le Maire a décrété, ce soir-là que cette demande n'avait pas été faite en respectant la procédure du règlement intérieur, concernant les questions orales par les élus de l'opposition en Conseil municipal. Il indique que l'opposition était remarquable, mais qu'ils n'ont pas encore la capacité de prévoir les catastrophes naturelles, ils n'ont donc pas pu poser leurs questions dans les temps et Madame le Maire, avait décrété que ce n'était pas le moment. Il rappelle que ce soir-là, et de façon unilatérale, Madame le Maire a ordonné l'ajournement et le report au Conseil municipal suivant, c'est-à-dire aujourd'hui, de cette demande de subvention, alors qu'il y avait urgence. Il tient à dire à Madame le Maire et à ses collègues qui sont quand même tous concernés que lors de ce Conseil municipal, il ne posait pas une question à caractère politique au nom du groupe « Un pour tous, tous pour Bruges », il lançait un appel à l'aide, au nom du groupe, pour aider un peu une population et des compatriotes traumatisés. Il constate, ce soir, à la lecture de ce rapport... (Il interpelle M. JULIEN, lui demandant s'il peut continuer son propos) et reprend, en rappelant que ce soir-là, à lecture du rapport, ils constatent, malgré le fait que Madame le Maire vient, à la marge, parce que ça ne figure pas dans le rapport d'aujourd'hui, de rappeler que cette demande de subvention émanait de notre groupe, il reconnaît que ça sera dans le compte-rendu, mais qu'ils auraient supporté de le voir sur le rapport d'aujourd'hui. Que le nom des élus à l'origine de cette demande ne figure pas dans ce rapport, pour lui, sous d'autres cieux politiques, cela s'appelle de la censure, il considère que cela peut passer aussi pour un manque d'élégance de la part de la rédaction. Il dit à Madame le Maire qu'il en est de la solidarité, avec elle, comme du reste, encore une fois, il pense qu'elle a fait preuve, ce jour-là de sa rigidité. Il le dit sans acrimonie, aucune... un peu... ils considèrent qu'ils se sont fait jeter comme de vieilles soupes la dernière fois, pour une question grave. Ils constatent aussi qu'à la rigidité procédurière qui a conduit, sous la seule autorité de Madame le Maire, le 8 novembre, la majorité municipale à surseoir à cette demande de subvention, elle a ajouté certainement, pour faire bonne mesure, le ridicule d'une somme allouée, misérablement insignifiante. Il constate que les 5 000 €, qui à leur avis, auraient été un minimum qu'ils espéraient voir débloqué pour marquer la volonté des Brugeais à venir en aide à leurs compatriotes, sont devenus 2 000 €, et rappelle à Madame le Maire qu'elle dit, encore une fois que c'est comme ça ailleurs. Eux sont des élus de Bruges et avaient le sentiment en demandant cette subvention de faire un acte Brugeais, il estime que cette somme ridicule et insignifiante est presque un camouflet face à la générosité bien connue des Brugeaises et des Brugeais. Il remercie.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2018.06.18 : DISPOSITIFS D'EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu les articles 47 et 75 de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 et l'article 8 de l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à

l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du code général des collectivités territoriales, modifiant certaines dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu le code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er} « publicité, enseigne et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, articles R. 581-1 à R. 581-88 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2003, par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la taxe sur les emplacements publicitaires,

La TLPE concerne les supports affectés à usage :

- De publicité, au sens du 1^o) de l'article L.581-3 du code de l'environnement ;
- De pré enseignes, définies par le 3^o) de l'article L. 581-3 du code précité ;
- D'enseignes, précisées par le 2^o) de l'article L. 581-3 de ce code.

L'article L. 2333-6 du code général des collectivités territoriales précise désormais qu'il ne peut pas y avoir, pour un même support de publicité disposé sur les installations ou équipements précités, cumul d'une redevance d'occupation du domaine public avec la taxe locale sur la publicité extérieure.

Si la Ville de Bruges n'a jamais pratiqué un tel cumul, tant pour ses propres contrats (mobilier urbain ou microsignalétique urbaine) que pour les contrats passés par Bordeaux Métropole (notamment celui des abris voyageurs), il y a lieu, au regard de l'évolution législative et réglementaire, mais aussi de la jurisprudence récente en la matière, de lever toute éventuelle ambiguïté concernant le régime que la Ville entend appliquer.

L'article L.2333-8 du code général des collectivités territoriales ouvre la faculté pour les communes d'exonérer totalement ou de prévoir une réfaction de 50% de la taxe locale sur la publicité extérieure, les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage.

L'exonération totale susvisée permettrait alors de sécuriser les prochaines concessions municipales et métropolitaines prévoyant que de tels supports de publicité soient assujettis à redevance d'occupation du domaine public.

Elle constitue d'ailleurs un préalable nécessaire au renouvellement de ces concessions, car l'article L. 2333-8 du code précité dispose que l'instauration de l'exonération s'applique aux seuls contrats dont la mise en concurrence a été lancée postérieurement à la délibération relative à cette instauration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe d'une exonération totale de la taxe locale sur la publicité extérieure concernant les supports de publicité, apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendant de concessions

municipales d'affichage qui sont, à Bruges assujettis à redevance d'occupation du domaine public.

De plus, en application de l'article L2333-8 du CGCT, les collectivités territoriales peuvent décider, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, d'instaurer une exonération totale ou une réduction de 50 % de la TLPE sur les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m².

Afin de limiter l'impact de la TLPE sur les commerces de proximité, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe de l'exonération totale pour ces enseignes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EXONERER** totalement de la taxe locale sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage.
- **D'EXONERER** totalement de la taxe locale sur la publicité extérieure les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m².
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et à signer le cas échéant, tous documents y afférents.

M. HOSTEINS demande pourquoi 12 m² ?

Madame le Maire répond que 12 m², c'est ce qu'il se passe dans les commerces brugeais, en gros, ils sont en dessous.

M. HOSTEINS précise que sur du mobilier urbain 12 m², c'est le maximum, la plupart des panneaux privés de publicité ont été réduits à 8 m², il trouve surprenant de revenir à la notion des 12 m². Il rappelle qu'il ne s'agit pas simplement des enseignes et des commerçants, mais aussi des emplacements publicitaires fixes, où fixés sur les immeubles. Il reconnaît qu'aujourd'hui, il n'y a plus de règlement de publicité communal, il y a un règlement métropolitain, mais il est surpris que l'on revienne à la notion des 12 m² supprimés il y a déjà quelques années, ils avaient imposé aux publicitaires de passer à 8 m².

Madame le Maire répond qu'on lui souffle que c'est le CGCT qui est revenu imposer ces 12 m² et propose de passer au vote.

Vote : Unanimité

Madame le Maire propose de la grouper avec la délibération 19 et 20 qui concerne exactement le même sujet, il s'agit de voisin.

RAPPORT N° 2018.06.19: PROJET DE LIAISON CENTRE-VILLE – LE TASTA - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 65M² DE LA PARCELLE AV 471 SITUEE RUE AUSONE (PROPRIETE LAURENT)

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des domaines du 21 décembre 2017 relatif à l'estimation de la valeur vénale des emprises de terrains pour mises à l'alignement ou percement d'une voie nouvelle des rues Jean Jaurès, Ausone, et Beyerman,

Vu l'accord écrit de Monsieur LAURENT, en date du 19 novembre 2018,

Dans le cadre du projet de création de la voie de liaison Est-Ouest reliant le centre-ville et le Tasta, la ville a souhaité requalifier l'intégralité de la rue Ausone.

Le projet va permettre de fluidifier et sécuriser la circulation, d'embellir la voirie, et d'augmenter les axes de circulation douce.

Il s'agit de renforcer le réseau viaire pour améliorer les conditions de circulation et de stationnement sur le territoire.

Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage et la Ville de Bruges, porteur de projet, travaillent de concert en vue de la réalisation des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de cette voie.

Au regard du tracé du projet, la parcelle AV 471, d'une superficie totale de 616m², dont est propriétaire Monsieur LAURENT, est concernée par une mise en alignement d'une emprise de 65m².

Au regard de l'estimation des Domaines fixant le prix unitaire à 290€ HT, l'application de l'abattement pour encombrement à 40%, les marges d'appréciation intégrées et l'évolution des prix constatés, la ville et le propriétaire ont convenu d'un prix d'achat à 16 250€.

Une fois l'acquisition réalisée, la ville s'engage à rétrocéder cette emprise à Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage du projet, qui assurera les reprises d'alignement aux conditions négociées avec le propriétaire.

Les modalités de l'acquisition ayant été présentées, il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'acquisition aux conditions définies ci-dessus de ce bien augmenté des frais de notaire, et à **SIGNER** le moment venu l'acte authentique et tous documents y afférents.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **RETROCEDER** cette emprise à Bordeaux Métropole, à et signer tous documents y afférents.

RAPPORT N° 2018.06.20 : PROJET DE LIAISON CENTRE-VILLE – LE TASTA - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 60M² DE LA PARCELLE AV 473 SITUEE RUE AUSONE (PROPRIETE GATEAU)

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des domaines du 21 décembre 2017 relatif à l'estimation de la valeur vénale des emprises de terrains pour mises à l'alignement ou percement d'une voie nouvelle des rues Jean Jaurès, Ausone, et Beyerman,

Vu l'accord écrit de Monsieur GATEAU, en date du 13 novembre 2018,

Dans le cadre du projet de création de la voie de liaison Est-Ouest reliant le centre-ville et le Tasta, la ville a souhaité requalifier l'intégralité de la rue Ausone.

Le projet va permettre de fluidifier et sécuriser la circulation, d'embellir la voirie, et d'augmenter les axes de circulation douce.

Il s'agit de renforcer le réseau viaire pour améliorer les conditions de circulation et de stationnement sur le territoire.

Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage et la Ville de Bruges, porteur de projet, travaillent de concert en vue de la réalisation des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de cette voie.

Au regard du tracé du projet, la parcelle AV 473, d'une superficie totale de 543m², dont est propriétaire Monsieur GATEAU, est concernée par une mise en alignement d'une emprise de 60m².

Au regard de l'estimation des Domaines fixant le prix unitaire à 290€ HT, l'application de l'abattement pour encombrement à 40%, les marges d'appréciation intégrées et l'évolution des prix constatés, la ville et le propriétaire ont convenu d'un prix d'achat à 15 000€.

Une fois l'acquisition réalisée, la ville s'engage à rétrocéder cette emprise à Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage du projet, qui assurera les reprises d'alignement aux conditions négociées avec le propriétaire.

Les modalités de l'acquisition ayant été présentées, il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'acquisition aux conditions définies ci-dessus de ce bien augmenté des frais de notaire, et à **SIGNER** le moment venu l'acte authentique et tous documents y afférents.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **RETROCEDER** cette emprise à Bordeaux Métropole, à et signer tous documents y afférents.

M. HOSTEINS demande si c'est à titre gracieux.

Inaudible

Mme le Maire répond que non et donne la parole à M. VEISSIER.

M. VEISSIER dit : « La cession est immédiate ou différée ? »

Mme le Maire répond oui, la cession est immédiate.

M. VEISSIER dit : « D'accord, donc c'est au prix d'achat. »

Mme le Maire précise qu'après ce sera rétrocédé à la métropole au moment où elle va faire les travaux et les travaux vont démarrer normalement au printemps 2019 et ajoute que souvent la métropole démarre les travaux avant parce que les acquisitions à la métropole, ça met beaucoup de temps. Là, ils voulaient accélérer les acquisitions pour ne pas bloquer sur les acquisitions foncières. Elle propose de passer au vote pour les deux délibérations.

Vote délibération 2018.06.19 : Unanimité

Vote délibération 2018.06.20 : Unanimité

RAPPORT N° 2018.06.21 : DENOMINATION DE LA VOIE DE DESERTE DE LA PHASE 3 DE ZAC DU TASTA

Rapporteur : Madame Isabelle BESSON

Une voie perpendiculaire à l'avenue du Lac au Nord et à la rue de l'avenir au Sud a été réalisée pour desservir les îlots de constructions de la phase 3 de la ZAC du Tasta. Celle-ci se trouve également dans le prolongement du canal existant qui agrémente le cœur de ce quartier.



Dans ce contexte,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE DENOMMER** la voie « **rue du Canal** » .

(02.48.07) M. HOSTEINS déclare qu'il regrette que l'on donne un nom banal « rue du Canal » à une nouvelle voie. Il demande si l'on pas de personnalités Brugeaises en priorité ou d'artistes ou autres pour dénommer une voie. Il rappelle qu'il trouve dommage de rater une occasion supplémentaire de faire plaisir à des familles qui se verraient honorées, comme ça a été fait par le passé.

(02.48.38) Mme BESSON répond qu'effectivement, c'est ce qu'ils s'emploient à faire lorsqu'il y a une nouvelle voie à nommer, sauf que celle-ci, c'est plutôt par l'usage qu'a été maintenu ce nom qui est déjà pratiqué un peu comme a été gardée la station « La Vache » quand le tram a été mis là. La Métropole demandait un autre nom, mais ils savaient que l'usage était « La Vache » et ils ont gardé « La Vache », elle confirme que là encore, c'est parce que c'est déjà pratiqué comme « rue du Canal », qu'ils maintiennent ce nom.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2018.06.22 : PROROGATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL COMMUNAL POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS ANCIENS DANS LE CADRE DU PIG METROPOLITAIN

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRES-BARBE

VU la délibération de Bordeaux Métropole en date du 15 novembre 2013 autorisant le lancement du Programme d'Intérêt Général « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole »,

VU la délibération de Bordeaux Métropole en date du 6 juillet 2018 autorisant la prorogation du PIG « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole » de 6 mois supplémentaires,

VU la convention de financement du Programme d'intérêt Général signée le 4 décembre 2013, avec l'ANAH, la CAF, Procivis Gironde et l'ADIL, et la signature de son avenant autorisant la prorogation du PIG jusqu'au 3 juin 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013 autorisant l'adhésion au Programme d'Intérêt Général « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole » et la participation de la Ville au cofinancement des travaux de réhabilitation des logements situés sur la commune,

Le Programme d'intérêt général (PIG) métropolitain en œuvre depuis décembre 2013 constitue un outil de traitement du parc privé particulièrement dynamique sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, au terme de sa 4^{ème} année d'animation, près de 750 propriétaires occupants ou bailleurs ont été accompagnés dans leur projet de rénovation sur le territoire de la Métropole et le volume de demandes individuelles d'aide à la réhabilitation reste constant.

Le PIG métropolitain étant arrivé à son terme le 3 décembre 2018, il apparaît pertinent d'évaluer le dispositif avant son terme pour anticiper la relance d'un futur dispositif d'aide aux travaux.

Pour cela, une évaluation du dispositif est programmée sur le dernier semestre 2018 afin de mesurer l'impact du dispositif d'aide à la réhabilitation sur le territoire mais également de calibrer le dispositif qui pourrait prendre la suite de l'actuel PIG (choix de l'outil d'accompagnement des propriétaires, périmètre, calibrage quantitatif, financier).

Cette évaluation du PIG, à laquelle seront associées les communes, s'inscrit dans une étude plus large sur le parc privé permettant de prendre en compte l'ensemble des enjeux parc privé sur la Métropole.

Le rendu de cette évaluation valant étude pré-opérationnelle est attendu courant mars 2019, et le futur dispositif d'aide aux travaux métropolitain sera opérant autour de l'été 2019.

Dans ce contexte, au vu du calendrier opérationnel et de la demande constante des particuliers d'aide à la réhabilitation, il apparaît nécessaire de prolonger le PIG métropolitain jusqu'à ce qu'un nouveau dispositif d'aide aux travaux prenne le relais à l'été 2019.

Aussi, il a été décidé par les élus de la Métropole de prolonger la durée de mise en œuvre du PIG métropolitain de 6 mois supplémentaires pour éviter une rupture entre dispositifs d'aide à la réhabilitation, permettant ainsi aux propriétaires du territoire de bénéficier des aides du PIG « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » jusqu'au 3 juin 2019.

Cette prorogation du PIG de 6 mois supplémentaires a été entérinée par délibération du 6 juillet 2018 et formalisée par la signature d'un avenant à la convention de financement cadre avec les partenaires (l'Agence nationale de l'Habitat – Anah, la Caisse d'Allocations Familiales, Procivis de la Gironde et l'ADIL).

Cet avenant précise les modalités de mise en œuvre du PIG du 4 décembre 2018 au 3 juin 2019, notamment en précisant les objectifs de réalisations déclinés par propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, ainsi que les enveloppes prévisionnelles d'aides aux travaux qui en découlent.

Les objectifs fixés pour la période complémentaire restent dans le même ordre de grandeur que les années précédentes, soit 50 dossiers de propriétaires occupants et 50 dossiers de propriétaires bailleurs.

Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage du dispositif, prendra à sa charge le coût de l'ingénierie dans le cadre de la prorogation du PIG en cofinancement avec l'ANAH.

La prorogation du PIG sur la commune de BRUGES

Au 1^{er} juillet 2018, ce sont 15 propriétaires occupants qui ont bénéficié d'aides aux travaux sur la commune de Bruges et près de 13 000€ qui ont été directement versé par la ville depuis 2014.

Ces projets ont permis à des propriétaires d'entretenir leur logement pour :

- en améliorer la performance énergétique, contribuant ainsi à réduire les consommations d'énergétiques et améliorer leur confort des occupants en hiver comme en été,



- adapter leur logement au handicap ou au vieillissement, dans une logique de maintien à domicile,
- réhabiliter globalement le logement pour respecter les normes de sécurité ou de santé publique.

La demande d'aide aux travaux ne se tarie pas, dans un contexte de paupérisation des ménages et il semble opportun de maintenir une intervention de la commune en faveur de la lutte contre le mal logement pour offrir des conditions de vie décentes aux administrés les plus fragiles qui s'engageraient dans cette démarche.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la prorogation du Programme d'intérêt général métropolitain « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » jusqu'au 3 juin 2019 sur la commune,
- **D'INSCRIRE** une enveloppe de 3 000€ pour financer les travaux des habitants en 2019,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2018.06.23 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE EN PROPRIETE PRIVEE ENTRE LA VILLE, BORDEAUX METROPOLE ET SUEZ – PARCELLES AK 297, AK298, AR252, AR247, AR257, AR256, AW518 ET AV550

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

Des canalisations enterrées d'eau potable appartenant à l'Eau Bordeaux Métropole empruntent les parcelles communales cadastrées AK 297, AK298, AR252, AR247, AR257, AR256, AW518 et AV550. Il est donc nécessaire d'autoriser le passage de ces canalisations sur les parcelles communales afin de régulariser la situation existante.

Dans ce cadre, le droits consentis à Bordeaux Métropole et à son concessionnaire SUEZ eau France est une servitude dans la bande des terrains de 4 mètres (identifiée dans les zones hachurées des plans joints) pour des besoins de travaux ainsi que pour l'entretien et la réparation des ouvrages.

La totalité des servitudes représente une longueur totale de 533,94 mètres et une superficie totale de 1719,77 m².

La collectivité conserve la pleine propriété du terrain grevé de la servitude.

Elle s'engage cependant dans la zone soumise à servitude :

- D'une manière générale, à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages,
- De ne procéder, sauf accord préalable, à aucune construction durable et précaire,
- A ne procéder à aucune plantation d'arbres ou arbustes
- A procéder à l'entretien périodique des sols des servitudes

- A prévenir sans délai le concessionnaire de tout incident susceptible d'altérer le bon fonctionnement des ouvrages.

Ces servitudes de passage, consenties à titre gratuit, font l'objet d'une convention ci-annexée qui sera conclue pour toute la durée des ouvrages.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer la « convention de servitude de passage en propriété privée » des canalisations d'eau potables souterraines, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2018.06.24 : PROJET LIGNE VERTE - CONVENTION D'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE BORDEAUX METROPOLE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE ET PAYSAGERE ENTRE RAVEZIES ET SAINTE GERMAINE SUR LE BOUSCAT ET BRUGES

Rapporteur : Madame Isabelle BESSON

L'opération d'aménagement, objet du présent rapport, consiste à :

- Développer un nouvel itinéraire de déplacements doux (piétons/vélos) à l'emplacement de la voie ferrée désaffectée ou le bas de talus entre la place Ravezies et la future halte Le Bouscat – Sainte Germaine, en passant par la station « La vache », sur un linéaire d'environ 3,3 km, réparti sur les communes du Bouscat et de Bruges.
- Valoriser cet espace aujourd'hui en déshérence et son accroche à la Place Ravezies, son rôle de continuité de la trame verte longitudinalement et transversalement, en lien avec les corridors et les réservoirs de biodiversité.
- Assurer une connexion entre cette promenade et les autres espaces naturels attenants (bassin de rétention, jardins ouvriers, friches...) mais également avec les quartiers voisins afin de résorber la rupture urbaine, écologique et sociale créée par cette voie ferrée.

Pour mener à bien cette opération, Bordeaux métropole, Maître d'ouvrage de l'opération, propose aux communes un projet de convention qui a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention octroyée par Bordeaux Métropole aux communes.

Par délibération du 26 septembre 2017, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention et à verser un fonds de concours à Bordeaux Métropole d'un montant de 50 000€ TTC dans le cadre du contrat de co-développement 2015-2017.

Considérant que les modalités de financement de l'ensemble des phases ont fait l'objet d'ajustement, et d'une nouvelle inscription au contrat de codéveloppement 2018-2020, il y a lieu de modifier la délibération initiale et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention permettant à Bordeaux Métropole de verser à la commune une subvention.

Ainsi, Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la commune une subvention plafonnée à 41 667€, équivalent à 50% du montant des dépenses éligibles (d'un montant de 83 334€) sur l'ensemble de l'exécution de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention pour l'octroi d'une subvention de Bordeaux Métropole d'un montant de 41 667€ et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

M. VEISSIER dit : « Nous voterons favorablement à ce projet, mais si vous le permettez, une question concernant le pôle intermodal du Bouscat Sainte-Germaine, j'ai lu dans la presse qu'il y aurait du retard au niveau du pont lui-même et que cela pourrait affecter la mise en service de la future ligne de tram. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus ? »

Madame le Maire répond qu'en ce qui concerne la ligne D, aujourd'hui, ce qui est annoncé par la métropole, c'est que la section Bordeaux- Mairie du Bouscat serait livrée mi-2019, automne 2019 et qu'en effet la portion Mairie du Bouscat – Cantinolle, ne serait livrée que mi-2020. Elle confirme qu'il y a le problème du pont SNCF, qui est un partenaire complexe quand il s'agit de faire des travaux...

M.AYNIE dit que ce n'est pas lui.

Madame le Maire rectifie, et propose « Réseau ferré de France » (RFF), les cheminots étant des gens charmants. Elle continue en disant qu'il est vrai que c'est compliqué avec la SNCF parce qu'il faut qu'ils donnent un « sillon », comme ils le disent, ils doivent accepter de fermer le trafic pour réaliser les travaux. Le tablier de ce pont qui était extrêmement vétuste et qui, de par les règles de RFF, aurait déjà dû être changé depuis très longtemps. Elle rappelle que la métropole a dû allonger la moitié de la somme, pour que ça se fasse et si elle a bien compris, les travaux sont prévus en juin 2019, sur trois jours. Elle dit que ça va être une opération vraiment très, très précise et coordonnée entre la métropole et la SNCF. Ceci étant, elle confirme que les retards sont dus, un peu, à ça, mais elle pense que globalement, ils sont dus à un dépassement du délai.

M. VEISSIER dit « Le montage était un tiers financement métropole, un tiers Région et la région prêtait le troisième tiers à la SNCF, mais malgré ça, il y a du retard. Donc, les travaux seraient en juin ? Merci pour ces informations. »

M. SEGUINEAUD indique que ce projet est un projet qui concerne deux communes : Bruges et le Bouscat, il souhaite savoir comment ça se passe dans les discussions avec la commune du Bouscat, puisqu'il va y avoir, à un moment donné jonction des deux choses et qu'il faut que le projet ait une uniformité, il suppose que la Commune y travaille. Il demande quels sont les rapports et les travaux qu'il y a en commun, pour le moment. Il souhaite également savoir s'ils peuvent envisager ou si les Communes ont prévu une Commission de travail commune pour harmoniser ce très joli projet. Il remercie Madame le Maire.

Madame le Maire le rassure en affirmant que leurs rapports avec Patrick BOBET, Maire de la Commune du Bouscat et les siens, sont absolument excellents. Elle indique que ce projet, ils le

portent depuis le début, depuis maintenant trois ans et ils ont un Comité de pilotage qui est organisé et coordonné par la direction de la nature de Bordeaux métropole, c'est Élisabeth FOURNIER, qui est une personne extrêmement compétente et dynamique qui gère ce dossier-là. Elle ajoute qu'avec Patrick BOBET, ils portent le dossier fort, parce que pour respecter le timing qu'ils ont imposé, sachant que ce n'est pas une jonction, ils travaillent depuis le début ensemble et qu'elle n'a pas été choquée que l'on démarre par le Bouscat, même s'ils cofinancent l'opération, mais à un moment donné, on passera par Bruges et ils n'ont pas fait de saucissonnage, ils sont en gros à 55 – 45 sur les deux Communes, ils ont partagé les sommes en deux, donc, ils en sont à 1,8 M€ de budget : 900 000 € par la métropole, 450 000 € par chacune des Communes et pour ce qui concerne le déroulement du chantier, elle dit que ça a commencé côté Ravezies, donc, côté Bouscat, ça continue à avancer et elle annonce que la livraison prévisionnelle qu'ils ont fixée à la métropole, est l'été 2019, septembre 2019, la totalité des 3,2 km.

M. SEGUINEAUD remercie Madame le Maire de les rassurer, car c'étaient peut-être des propos mal intentionnés, mais ils avaient cru comprendre qu'il y avait un peu de friture sur la ligne verte, entre les deux Communes.

Madame le Maire dit ne pas comprendre d'où ils sortent ça. C'est ce genre de remarques qu'elle ne comprend pas. Elle donne la parole à Mme CHARTIER.

Mme CHARTIER souhaitait juste féliciter Madame le Maire pour ce projet qu'ils ont défendu avec elle, sur chacune des délibérations et pour reprendre la réponse que Madame le Maire a fait à son collègue sur la SNCF, elle déclare en riant qu'elle attend la privatisation de la SNCF pour n'avoir plus les mêmes problèmes avec les agents publics.

M. AYNIE répond sur un ton humoristique que c'est une honte d'entendre cela.

Madame le Maire reprend en disant qu'il s'agit d'une provocation gratuite. Elle propose de passer au vote.

Vote : Unanimité

M. AYNIE propose d'associer la délibération 25 et 26 puisqu'ils sont confrontés à deux conventions.

Madame le Maire approuve et reconnaît que c'est une très bonne proposition.

RAPPORT N°2018.06.25 : CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – CARREFOUR DU JARTEAU AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

VU l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'accord national entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange,

Dans la cadre du projet de réaménagement du carrefour du Jarreau et de l'avenue du Général De Gaulle, la commune de Bruges souhaite effacer les réseaux de communications électroniques.

Les travaux de mises en souterrain portant sur les lignes existantes de réseaux et de branchements de communications électroniques, elle a donc sollicité l'opérateur ORANGE.

La société ORANGE a proposé une convention à la Commune qui fixe les conditions techniques et financières relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour le carrefour du Jarreau et de l'avenue du Général De Gaulle.

Ainsi, la Commune prend à sa charge le financement des opérations nécessaires à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques existants ; cela comprend :

- La réalisation des tranchées, la pose des installations de Génie Civil et les travaux de câblage qui seront effectués par une entreprise agréée par Orange,
- Le coût des études (génie civil et câblage) et la fourniture de tous les matériels nécessaires.

Pour faciliter le déroulement des travaux, la convention pose la répartition financière des dépenses conformément au devis annexé.

Les dépenses de câblage sont réparties comme suit :

- L'opérateur prend à sa charge 82% des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1. et 5.3. de la convention.
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18% des dépenses sous forme d'une subvention d'équipement.

Le montant global du devis s'élève à la somme de **978,53 € HT** à la charge de la commune.

Conformément à l'article 13 de la convention, la Société Orange sera redevable d'une redevance d'occupation du domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention présentée par la société ORANGE aux conditions qui y sont définies, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

RAPPORT N° 2018.06.26 : CONVENTION AVEC LE SDEEG POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE LIGNE D'ENERGIE ELECTRIQUE ET CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE SOUTERRAINE INTANGIBLE – CARREFOUR JARTEAU - EUROPE - DE GAULLE

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte du réseau électrique, il est nécessaire de réaménager les réseaux électriques du Carrefour du Jarteau, Europe et Avenue du Général de Gaulle.

L'objectif étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît opportun de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la structure dont l'intervention sera la plus lourde.

Ainsi, le Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), est chargé de l'étude et l'exécution des travaux pour l'établissement d'une ligne d'énergie électrique.

Les travaux à effectuer consistent, dans un premier temps, au remplacement du poteau électrique Poste IM DE GAULLE et dans un deuxième temps à la mise en souterrain du réseau électrique basse tension avec le pose de coffrets électriques, en remplacement de la ligne aérienne existante qui sera déposée.

En tant que Maître d'Ouvrage Délégué, le SDEEG s'engage donc à procéder au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité.

Une fois les travaux réceptionnés, et remis, il y a lieu de prévoir par convention, la mise en place d'une servitude de passage pour cette ligne souterraine intangible, qui prévoit les droits et obligations du propriétaire, ainsi que les droits consentis par le syndicat.

S'agissant des modalités financières de cette intervention effectuée par le SDEEG et au vue de la nature et objet des travaux à réaliser ainsi qu'à leur mode de financement très particulier, aucune indemnité ne sera versée par le SDEEG à la Collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention pour l'établissement d'une ligne d'énergie électrique ainsi que la convention de servitude pour le passage d'une ligne souterraine intangible, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Madame le Maire remercie Gérard AYNIE et profite de cette délibération pour donner la parole à Bernadette qui va présenter en quelques mots le projet de carrefour Jarteau Charles de Gaulle Europe, puisqu'il va être considérablement modifié et embelli.

Mme CENDRES-BARBÉ remercie Madame le Maire et explique que ces travaux d'enfouissement s'inscrivent dans un projet de requalification plus large de la place angle Charles de Gaulle et Europe dont la livraison est prévue pour septembre 2019. Ils profitent donc, de la nécessité d'enfouir les réseaux l'éclairage public, pour aussi enfouir tous les réseaux aériens. Il leur est apparu nécessaire de donner toutes les informations utiles à ce sujet. Et de compléter cette proposition de délibération en expliquant les motifs de cet enfouissement. Elle pense que c'est une déformation professionnelle, mais estime qu'un bon visuel est parfois plus parlant et c'est pourquoi, ils proposent ce visuel.

L'objet est de marquer qualitativement l'entrée de Ville avec l'éclairage public qui va être enfoui, des arbres existants qui seront conservés, de nouvelles plantations d'arbres, notamment en haut, on est sur des arbres d'alignement, des cheminements piétons qui vont être sécurisés et optimisés,

la mise en conformité de tous les trottoirs tant dans la largeur que dans l'accessibilité, des quais de bus qui vont se retrouver plus au sud et bien sûr accessibles aux normes PMR, un plateau ralentisseur qui va marquer l'entrée de l'avenue Charles de Gaulle, donc, il faut comprendre qu'il s'agit d'une zone très sécurisée, zone à vitesse très réduite. Il y a une voie verte, une continuité de la voie verte, qui permet de relier l'avenue de l'Europe à la rue Pasteur, qui est plus à l'Est et de le relier par la voie verte, on voit le contresens cyclable qu'il y a sur la rue Pasteur et de rejoindre le tram D, avant sa mise en œuvre. Elle explique qu'ils ont travaillé sur la fermeture de la voie existante, qui sera une voie verte et viendra se connecter à Jarreau et Brion demain, ils l'espèrent à Bouléout et Triat. En fait, il y a des voies vertes qui se connectent en entrée de Ville et sur Bouléout et Triat, ça sera aussi piloté par réseau REVE. Et puis bien sûr une œuvre d'art, aussi à l'instar des autres ronds-points qui peuvent exister, comme le Chou et l'Escargot, ils réfléchissent à tout cela. Il lui semblait important de présenter le pourquoi de cet emplacement.

M. BOURG fait remarquer que les ronds-points à Bruges sont...

Madame le Maire enchaîne, en les qualifiant d'« emblématiques ».

Mme CENDRES-BARBÉ approuve et ajoute que l'on s'y repère, c'est important.

Madame le Maire ajoute que c'est tellement emblématique que c'est pour ça qu'ils ont pris le même fournisseur et qu'ils essayent de trouver l'idée. Le fournisseur est en train de travailler sur plusieurs hypothèses : une cistude, un vison d'Europe, ils sont en train de voir, mais elle pense que ça marque vraiment l'identité de Bruges et que ça leur paraissait intéressant à cette entrée de Ville de mettre quelque chose.

Mme PETIT-CHOTARD demande une précision sur la date de réalisation.

Madame le Maire répond septembre 2019, elle précise que les enfouissements vont démarrer avant et seraient finis mi-2019.

Mme PETIT-CHOTARD demande quels seront à peu près les délais de réalisations.

Madame le Maire répond environ trois mois.

M. HOSTEINS demande si c'est pris en charge totalement dans le cadre des aménagements de voiries ou s'il y a une partie qui est prise en charge par la Commune.

Madame le Maire répond que c'est le FIC.

Elle propose de voter pour l'enfouissement, les deux délibérations.

Mme CHARTIER souhaite savoir si Madame le Maire pourrait lui faire parvenir comme elle l'a demandé au dernier Conseil, l'état d'enfouissement sur la Commune.

Madame le Maire répond qu'ils sont en train de le faire, mais que c'est un dossier compliqué, ils le font avec la métropole, il n'y a pas de souci.

Vote de la délibération 2018.06.25 : Unanimité

Vote de la délibération 2018.06.26 : Unanimité

RAPPORT N° 2018.06.27: TAUX DE PROMOTIONS APPLICABLES A L'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS DE LA VILLE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi relative à la Fonction Publique Territoriale du 19 février 2007 confiant à l'organe délibérant de la collectivité la définition de la politique de promotion des agents, auparavant gérées par les quotas fixés par des textes nationaux,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 04 décembre 2018,

Considérant que l'avancement de grade n'est pas automatique dans la mesure où les agents ne disposent pas d'un droit à l'avancement de grade. L'avancement de grade est avant tout lié à la valeur professionnelle de l'agent et à sa manière de servir,

Considérant que l'avancement de grade reste un moment important dans l'évolution de carrière des agents,

Considérant qu'il faut fixer des ratios par grade pour conserver le caractère non automatique de l'avancement de grade,

Catégorie	Grade d'avancement	Proposables	Proposés	Taux de promotion
Filière administrative				
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	1	Possibilité de nommer 1 agent au titre de la règle dérogatoire 100%
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	4	0	Néant : aucun agent ne remplit la condition de réussite à examen professionnel pour être nommés au titre de l'année 2018
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	4	4	100%
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	2	100%
Filière animation				

C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	2	2	100%
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	7	7	100%
Filière culturelle				
B	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	1	0	Néant : aucun agent ne remplit la condition de réussite à examen professionnel pour être nommés au titre de l'année 2018
Filière médico-sociale				
C	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	1	100%
Filière technique				
C	Agent de maîtrise principal	2	2	100%
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4	4	100%
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Dont 1 réussite à examen professionnel	13	11	85%

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** les taux de promotion applicables à l'avancement de grade proposés ci-dessus.

M. HOSTEINS s'adresse à Madame le Maire et à ses collègues en déclarant qu'il ne résiste pas au plaisir lorsqu'il voit des taux de promotion tels que ceux qui sont présentés. Il demande en qualité d'employé municipal qu'il est à partager ce plaisir avec ses collègues de la Mairie de Bruges, il précise que c'est toujours délicat quand il y a des choix à faire, en dehors des choix ou des propositions qu'ils peuvent rejeter pour des raisons que Madame le Maire vient de citer et il ajoute que c'est difficile parce que ça provoque souvent, dans le personnel des jalousies et des déceptions surtout. Donc, lui est vraiment très satisfait et en remercie Madame le Maire.

Madame le Maire remercie M. HOSTEINS et imagine que tout le monde va voter pour cette délibération.

M. VEISSIER demande si cela concerne le personnel de la Mairie et du CCAS.

Madame le Maire répond que là, il s'agit de la Mairie.

Mme Nathalie GRIN déclare que pour le CCAS ça fera l'objet d'une délibération en Conseil d'administration du CCAS.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2018.06.28 : ADHESION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et notamment en ce qu'il désigne la Gironde comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,

Vu la délibération n° DE-0030-2018 en date du 31 mai 2018 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion,

Vu la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion,

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADHERER** à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention proposée par le CDG de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2018.06.29 : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 04 décembre 2018,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les mouvements de personnel liés à la promotion interne 2018, aux réussites à concours et examen professionnel, à l'avancement de grades 2018 et à un recrutement,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière / Grade	Catégorie	Nombre	Création / Suppression
PROMOTION INTERNE			
<u>Filière Technique</u>			

Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	Suppression à temps complet
Ingénieur	A	1	Création à temps complet
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	Suppression à temps complet
Agent de maîtrise	C	1	Création à temps complet
REUSSITE A CONCOURS			
<u>Filière Animation</u>			
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	Suppression à temps complet
<u>Filière Sportive</u>			
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	Création à temps complet
REUSSITE A EXAMEN PROFESSIONNEL			
<u>Filière Technique</u>			
Adjoint technique	C	1	Suppression à temps complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	Création à temps complet
AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX			
<u>Filière Administrative</u>			
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	Suppression à temps complet
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	Création à temps complet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	4	Suppression à temps complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	4	Création à temps complet
Adjoint administratif	C	2	Suppression à temps complet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	Création à temps complet
<u>Filière Animation</u>			
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	2	Suppression à temps complet
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	2	Création à temps complet
Adjoint d'animation	C	6	Suppression à temps complet
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	6	Création à temps complet

Adjoint d'animation	C	1	Suppression à temps non complet (31h/semaine)
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	Création à temps non complet (31h/semaine)
<u>Filière Médico-sociale</u>			
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	1	Suppression à temps complet
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	1	Création à temps complet
<u>Filière Technique</u>			
Agent de maitrise	C	2	Suppression à temps complet
Agent de maitrise principal	C	2	Création à temps complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	Suppression à temps complet
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	4	Création à temps complet
Adjoint technique	C	8	Suppression à temps complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	8	Création à temps complet
Adjoint technique	C	2	Suppression à temps non complet (20h/semaine)
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	Création à temps non complet (20h/semaine)
RECRUTEMENT			
<u>Filière Sportive</u>			
Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	B	1	Suppression à temps complet
<u>Filière Administrative</u>			
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	Création à temps complet

M. HOSTEINS voit le recrutement d'un ingénieur et demande s'il est possible de connaître la spécialité et l'affectation de cadre-là.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de la promotion d'un salarié en interne qui a été reçu au concours.

Mme CHARTIER concernant cette même personne demande si sa promotion est la suite d'une réussite à un concours.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une promotion interne.

Vote : Unanimité

**RAPPORT N° 2018.06.30 : RECRUTEMENTS ET REMUNERATIONS DES AGENTS
RECENSEURS - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL**

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

Vu la loi de démocratie et proximité du 27 février 2002 relative au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Il est proposé de recruter 4 agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 17 janvier 2019 au 23 février 2019.

En effet, les communes de plus de 10 000 habitants sont assujetties chaque année à une enquête de recensement auprès de leur population.

Chaque agent recenseur sera rémunéré sur la base du SMIC durant toute la durée de la période de recensement sur la base de 35 heures par semaine incluant :

- Deux ½ journées de formation
- Tournée de reconnaissance

La mission sera assortie d'un complément salarial comprenant les frais d'essence et de déplacement : 70 € brut par agent pour la période du recensement.

Pour réaliser ses opérations de recensement, la commune désigne un agent municipal pour réaliser la tâche du coordonnateur. Il sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PROCEDER** au recrutement de **4 agents recenseurs** selon les modalités précitées, et **d'AUTORISER** Madame le Maire **à signer** tous documents y afférents.

Mme CHARTIER demande, comme l'année dernière pour quelle raison, on ne privilégie pas de prendre des employés de mairie qui ne sont pas à 100 % de leur temps de travail, pour les détacher et leur faire une augmentation le temps de ces trois mois.

Madame le Maire répond que comme l'année dernière, elle va lui répondre. Elle explique que là, ils prennent des agents du PLIE, ce sont des agents au chômage et on leur propose un travail.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2018.06.31: CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021 ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA C.A.F. DE LA GIRONDE

Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE

Par délibération en date du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal autorisait Madame le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2014 à 2017.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - o Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits dans la convention
 - o La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants
 - o La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions
 - o Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017 a notamment permis de cofinancer le développement des structures Petite Enfance sur la commune, mais aussi les Accueils de loisirs (ALSH), Accueils périscolaires (APS) et séjours jeunes.

Le Contrat Enfance Jeunesse, transmis par la CAF le 9 novembre, modifié le 3 décembre 2018, doit être renouvelé pour les années 2018 à 2021. Il répond au schéma de développement suivant :

Axe 1 : maintien de la qualité d'accueil :

- **Réhabilitation des structures :**
 - o Construction d'un ALSH élémentaire au centre-ville et réhabilitation de l'ALSH l'Ile aux enfants qui deviendra un ALSH maternelle.
 - o Réhabilitation du Multi accueil le Petit Poucet et réflexion sur un lieu ressources petite enfance
- **Qualité des conditions d'accueil :**
 - o Maintien d'une offre d'activités périscolaires dans un contexte de retour à la semaine de 4 jours scolaires (appel à projets internes et extérieurs (associations

- etc.), temps d'activités portés par les animateurs sur le temps méridien, maintien de l'offre multisport du soir).
- Renforcement de l'offre d'activités ALSH du mercredi. Maintien des propositions d'accueil en demi-journée matin et/ou après-midi/ avec ou sans repas / journée complète.
- Réflexion sur la mise en place d'un process d'accueil des familles commun aux différents espaces d'accueil (accueil enfance/ petite enfance)
- **Santé environnementale** : démarche globale de prévention santé environnementale (diagnostic et plan d'action, sensibilisation des personnels et des familles)
- **Adaptation des espaces à l'accroissement des flux** :
 - Réflexion sur les évolutions du LAEP au regard des besoins des familles et des contraintes liées aux capacités d'accueil.
 - Poursuite de la mutualisation des espaces accueils périscolaires / restauration/ écoles
- **Accompagnement des professionnels** :
 - Mise en place de formation sur les postures professionnelles pour les ALSH/APS / service jeunesse / Petite enfance
 - Mise en place d'une journée pédagogique Petite enfance (une journée de pré-rentrée : rencontre des professionnels sur une thématique déterminée ou sur le projet pédagogique).
- **Communication avec les familles**
 - Poursuite des conseils de crèches
 - Echanges avec les familles / café des parents au sein des structures petite enfance
 - Développement des temps d'information ALSH/ Conseils d'ALSH
 - Poursuite de la réflexion sur la gestion relation usagers (GRU)

Axe 2 : Adaptation aux besoins :

- **Adaptation aux évolutions démographiques** :
 - Ouverture d'un ALSH à la Marianne les mercredis
 - Suppression des listes d'attente dans les ALSH pour accueillir l'ensemble des enfants.
 - Evolution démographique et typologie des familles : partage d'un outil de diagnostic territorial / réflexion sur les besoins évolutifs des familles
- **Accueil des enfants en situation de handicap/ de maladies chroniques** : mise en œuvre d'un accompagnement spécifique dans les ALSH (animateur dédié). Partenariat groupe inter âges petite enfance / enfance/ jeunesse – Partenariat Petite Enfance/ Enfance avec Nuage bleu (accueil des enfants de 0 à 6 ans) / formation du personnel
- **Adaptation au changement des rythmes scolaires** : adaptation aux nouveaux besoins des familles suite au changement de rythmes scolaires (retour à la semaine de 4j) par le maintien d'une offre d'activité sur le temps périscolaire et le développement d'une nouvelle offre le mercredi matin.
- **Réflexion sur l'accueil des jeunes et leurs besoins**
- **Ouverture d'une Ludo médiathèque** : participation au projet de Ludo médiathèque pour une adaptation de l'offre de service.

Axe 3 : Accompagnement à la parentalité :

- **Intégrer les familles dans les projets/ dans les structures** : poursuivre les conseils ALSH et APS, mettre les familles au cœur du projet d'animation de la future Ludo médiathèque

- **Accompagner la fonction parentale** : développer des actions autour de la parentalité dans la future Ludo-médiathèque en utilisant le support du jeu ou du livre.
- **Poursuivre l'accompagnement dans des espaces dédiés** : lieu d'accueil enfants parents (LAEP) / les Etablissements d'Accueil du jeune enfant / la future Ludo médiathèque.
- **Mettre en réseau les acteurs du territoire au service du soutien à la parentalité** : poursuivre et pérenniser la fête de la famille et d'autres actions autour de la parentalité.
- Développer dans la future Ludo médiathèque des actions en faveur du soutien à la parentalité et mettre à disposition des ressources pour les parents et acteurs du territoire.
- **Question de la coordination autour de la parentalité** : état des lieux / connaissance et reconnaissance des acteurs, travail en réseau.

Axe 4 : Complémentarité des offres et des acteurs :

- **Poursuivre les partenariats** : suivre et évaluer les projets portés par la ville et les projets portés par les partenaires. Créer des complémentarités au sein des projets.
- **Poursuivre la réflexion inter-âge et interservices** : petite enfance / enfance/ jeunesse
- **Approfondir la cohérence des parcours** : mettre en place des rencontres régulières interservices pour travailler sur la cohérence des parcours proposés.

Axe 5 : valorisation des compétences/ épanouissement de l'individu :

- **Formation** : mettre en œuvre un projet d'accueil des stagiaires 3ème, stages d'insertion ou de réinsertion : outils communs interservices (charte, livret, procédures...)
- **Poursuivre les formations BAFA et PSC1**, favoriser la cohérence de l'accueil des services civiques sur le territoire.
- **Jeunes et citoyens comme ressources** : développer les projets où l'enfant/le jeune est acteur de son projet
- **Soutenir et valoriser les projets des jeunes**
- **Réflexion autour de la sensibilisation aux métiers de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse** (accueil dans les structures petite enfance, enfance ou jeunesse, information au pôle petite enfance, la participation à des forums métiers...)

Pour le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021, les financements s'élèveront à 916 685,58 €/an dont 572 704,13 € pour la Petite Enfance et 343 981,45 € pour la Jeunesse.

A noter : les développements de la nouvelle offre d'accueil ALSH du mercredi feront l'objet d'un financement à part, dans le cadre du « Plan mercredi » mis en place par la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 et tous documents y afférents y compris ses éventuels avenants.

Mme CHARTIER remercie Emmanuelle LAMARQUE pour cette présentation détaillée, car elle sait le travail que ça a demandé, elle voudrait des précisions sur l'axe 1 « réhabilitation du multi-accueil Petit Poucet » et « réflexion sur un lieu ressource petite enfance. » Elle demande un peu de détail là-dessus. Sur l'axe 2 « suppression des listes d'attente » elle demande comment cela va fonctionner pour supprimer les listes d'attente et dernier point sur l'axe 5 concernant les services

civiques elle trouve que c'est une plus-value pour les collectivités d'avoir des services civiques et demande où ils pourraient être employés, notamment dans le cadre de contrat-là.

Mme LAMARQUE répond que sur l'axe 1, ils sont dans le développement de l'existant. La construction de l'ALSH élémentaire à Treulon et l'ALSH maternelle en lieu et place de l'Île aux Enfants d'aujourd'hui, ce sont les futurs projets. Concernant la réhabilitation du multi-accueil Petit Poucet, elle précise que là aussi, il s'agit d'un équipement qui va nécessiter quelques travaux, et ils intègrent à ce projet, une réflexion plus globale autour d'un lieu ressources petite enfance. Elle explique qu'aujourd'hui le pôle petite enfance est dans l'ancienne mairie annexe, mais avec une requalification du Poucet, ils intégreraient aussi la réflexion sur ce lieu-là, d'un lieu ressource pour la petite enfance. Ce sont des projets de développement, la réflexion est en cours. Concernant la question sur la liste d'attente, elle précise que c'est quelque chose qu'ils font déjà, il n'y a plus de liste d'attente, ça veut dire que les familles doivent réserver en amont, quinze jours avant les vacances scolaires de façon à calibrer les services pour accueillir les enfants dont les familles ont besoin d'un mode de garde. C'est sur réservation, ce qui permet d'anticiper le besoin et de l'adapter. Et sur les services civiques, elle demande à Frédéric GIRO qui est plus sur la jeunesse de compléter sa réponse.

M. GIRO explique que sur les services civiques, trois ont déjà été accueillis au service jeunesse, qui avaient eu des missions d'animation à Villaboïs, il y a toujours la volonté d'en accueillir des nouveaux avec un projet toujours bien déterminé, pour pouvoir bien les encadrer, les tutorer et leur donner un plus. À ce jour, il n'y a personne de ciblé dans les mois à venir, mais ce sont des choses qui sont demandées au service jeunesse pour accueillir et former les jeunes. Ensuite le lien est fait avec certaines associations de la Ville sur le sujet.

Mme CHARTIER demande s'il serait envisageable que la Mairie fasse un partenariat, notamment, avec des associations européennes qui mettent à disposition des services civiques européens qui pourraient intervenir dans le cadre des écoles ou dans le temps périscolaire, il s'agit d'une mise à disposition gratuite des collectivités.

Madame le Maire répond qu'ils peuvent étudier le sujet, avec plaisir.

M. GIRO ajoute : comme chaque fois que l'on dit qu'il y a un projet et un but pour la collectivité comme pour la personne que l'on accueille.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2018.06.32 : CONVENTION D'AIDE FINANCIERE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT LE PROJET D'ACCUEIL D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP DANS LES ALSH DE BRUGES

Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE

La ville de Bruges accueille depuis plusieurs années dans ses structures enfance et jeunesse des enfants en situation de handicap.

Le projet d'accueil répond ainsi aux demandes des familles d'un mode d'accueil pour compléter leurs besoins de garde en favorisant l'intégration et la socialisation de ces enfants.

Il a pour objectifs :

- D'améliorer l'accueil des enfants porteurs de handicap en proposant un accompagnement individualisé et un renfort de personnel dédié à cet accueil
- De renforcer le lien de confiance entre les structures, les familles et les enfants concernés
- D'améliorer l'approche pédagogique des animateurs par la formation.

Afin de soutenir les dépenses de fonctionnement liées à cet accueil, la Caisse d'Allocation Familiales de la Gironde a répondu favorablement à la demande de subvention de la ville au titre du Fonds Publics et Territoires en accordant le versement d'une subvention de 6 300 euros d'aide financière à la Ville.

Ainsi, afin de permettre le versement de cette subvention sur 2018, il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'aide financière au fonctionnement 2018 de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde concernant le projet d'accueils d'enfants porteurs de handicap dans les ALSH de Bruges, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2018.06.33 : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) POUR 2019

Rapporteur : Madame Nathalie GRIN

La Ville de Bruges a adhéré en 2008 à l'ADSI (Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion de Technowest), qui assure la coordination, l'animation et la gestion du PLIE Espace Technowest.

Elle a pour objet d'initier, de développer, de mettre en œuvre et de gérer toute initiative contribuant à l'insertion professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle relevant du territoire de TECHNOWEST, soit des villes de Blanquefort, Bruges, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Mérignac, Saint-Jean-d'Illac, Eysines, Parempuyre, Martignas sur Jalle et Ludon Médoc.

Le protocole 2015 – 2020, adopté en Conseil Municipal à l'unanimité le 25 septembre 2014 (délibération n° 2014.06.07) indique :

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Technowest (PLIE) s'adresse aux personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'accéder au marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable, et qui présentent le cumul de freins professionnels et sociaux.

Dans ce cadre, la Ville a recruté un référent insertion qui travaille à mi-temps.

PLIE jeunes et adultes	2013	2014	2015	2016	2017	2018
-------------------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

entrées	27	20	26	18	20	11
sorties positives	15	16	5	11	9	7

Cette somme sera imputée au budget sur le compte 7478.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **solliciter** des subventions auprès du Fonds Social Européen sur l'opération « Accompagnement renforcé pour l'accès à l'emploi et à la formation PLIE Espace Technowest » N°201804594 se déroulant du 01/01/2019 au 31/12/2019 pour un total de ressources prévisionnelles de 24 000 € dont 16 800 € de FSE, et à **signer** tous documents y afférents.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2018.06.34 : RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Rapporteur : Madame Nathalie GRIN

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46 modifié par l'article 98 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales rendant obligatoire la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de 5 000 habitants et plus, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

Vu l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles selon lequel toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Vu la délibération du Conseil Municipal, n°2012/01.04 du 16 février 2012, créant la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées à Bruges,

Considérant que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

De plus, elle ne se limite pas à l'accessibilité physique, mais s'ouvre à toutes les formes de handicap, et à tous les sujets liés à la facilitation de la vie quotidienne.

La commission établit chaque année un rapport d'activité, présenté au Conseil Municipal de la commune et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2017 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Madame le Maire remercie Nathalie GRIN, et estime que l'on peut remercier la Commission d'accessibilité, Nathalie et tous les services qui œuvrent au quotidien, car comme le dit Nathalie, c'est un esprit, c'est un état d'esprit aussi.

Mme PETIT-CHOTARD remercie Madame le Maire et va abonder dans ses propos et remercier, son groupe étant présent dans cette Commission, Nathalie et toutes les équipes qui y travaillent, et également sur la qualité des échanges qu'ils peuvent avoir dans cette Commission, elle trouve qu'il y a plutôt une écoute et encore une fois, dans leurs interventions, c'est vraiment pour participer et ils ne sont pas dans une participation politique, mais citoyenne. Elle adresse un grand merci à Nathalie parce qu'ils ont toujours des Commissions qui sont, en termes de qualité et d'échange qui lui semble à marquer. Dans la continuité de la Commission, la dernière fois, ils n'ont pas eu le temps d'aborder tous les sujets, le timing est tenu, c'est bien après de reformuler en se disant que pour les années à venir vont-ils accélérer, en se disant qu'ils ont plutôt des finances qui peuvent le leur permettre. Elle pense que l'accessibilité, comme l'a dit Nathalie GRIN, très justement, n'est pas uniquement des gens qui ont un handicap, ça peut être du handicap temporaire et donc, au nom de son groupe, elle souhaite reformuler pour les années à venir et accélérer autant que faire se peut, ce programme prévisionnel de travaux. Elle demande s'il serait possible qu'on lui réponde concernant l'horaire de la prochaine réunion, la prochaine réunion étant prévue à 18h, c'est juste un peu compliqué.

Madame le Maire déclare qu'il n'y a pas de vote, que c'était une présentation et demande au Conseil municipal de prendre acte. Elle remercie et confirme qu'ils continuent sur cet Ad'AP.

Vote : Prise d'Acte

RAPPORT N°2018.06.35 : SEMI-MARATHON DES JALLES 2019

Rapporteur : Monsieur Jean-Denis DUBOIS

La Ville de Bruges organise depuis 2013, le semi-marathon des Jalles. Cet événement, dédié à la pratique de la course à pied, prend d'année en année davantage d'ampleur, pour atteindre en 2018 les 800 participants. Sur des parcours permettant de découvrir le patrimoine naturel du territoire, différents niveaux de course sont proposés, permettant ainsi aux coureurs néophytes comme aux plus aguerris de participer.

Aussi la Ville de Bruges souhaite renouveler l'organisation du semi-marathon des Jalles, pour l'édition 2019.

Les objectifs de cette manifestation, qui se déroulera le 30 juin 2019, sont les suivants :

1. Créer un temps fort de la politique sportive brugeaise autour d'un évènement sportif de rayonnement Métropolitain
2. Mettre en valeur le patrimoine naturel du Parc Intercommunal des Jalles, de la ceinture verte et de l'agriculture péri-urbaine
3. Proposer un temps festif pour faire connaître au public le secteur des Jalles et créer du lien social
4. Favoriser l'engagement bénévole
5. Mettre en œuvre une manifestation éco-responsable

En complémentarité du semi-marathon, reconnu par le Comité Départemental des Courses Hors Stades et inscrite au calendrier départemental, trois autres parcours seront proposés ;

- Une course de 10 km (« la Virée des Jalles »),
- Une course pour les enfants de 8 à 12 ans,
- Une randonnée pédestre familiale

Cette année encore, les inscriptions en ligne, ainsi que le paiement en ligne, sur le site internet du semi-marathon des Jalles seront proposés.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des financements pour cette manifestation, et à signer tous documents y afférents.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions (de partenariat et de prestations) se rapportant à cette manifestation et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et tous documents se rapportant aux modalités d'inscription, y compris les avenants éventuels,
- **DE FIXER** les tarifs suivants :
 - o Semi-marathon : 16 euros en pré-vente - 20 euros à partir du 24 juin 2019
 - o Course « la Virée des Jalles » : 12 euros en pré-vente - 16 euros à partir du 24 juin 2019
 - o Randonnée pédestre : gratuité
 - o Course 8-12 ans : gratuité

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2018.06.36 : PROJET DE 5^e GROUPE SCOLAIRE - ACQUISITION DE L'EMPRISE FONCIERE POUR LA CONSTRUCTION D'UN 5^{ème} GROUPE SCOLAIRE ET L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du Domaine n° 2018-075V0144 en date du 15 mars 2018,

Vu l'avis du Domaine n° 2017-075v1492 en date du 2 juillet 2017,

La dynamique de développement de Ville de Bruges génère une augmentation des besoins en service et en équipements publics communaux, et en tout premier lieu en équipements scolaires.

Pour répondre à ces besoins, et anticiper l'avenir, la ville de Bruges a engagé des projets majeurs en matière d'équipements scolaires :

- Requalification du groupe scolaire Jacques Prévert (travaux 2017)
 - o Requalification extension de l'école maternelle, de l'école élémentaire, de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire,
 - o Création de 1 classe maternelle et 2 classes élémentaires,
 - o Montant des travaux : 2 624 142 euros HT.
 - o Calendrier : livraison des écoles et de l'accueil périscolaire à la rentrée 2017 ; livraison du restaurant scolaire à l'automne 2017.

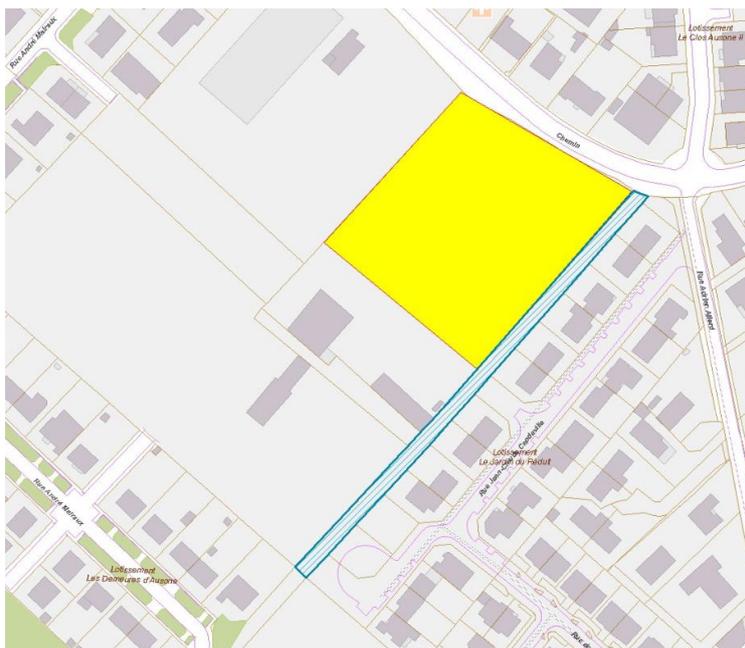
- Projet de construction du groupe scolaire Olympe de Gouges (travaux 2018-2020) et réhabilitation du restaurant scolaire du Carros
 - o Construction d'une école élémentaire de 16 classes regroupant les anciennes écoles Marie Laurencin et Camille Claudel, soit la création de 4 classes supplémentaires par rapport à 2016, date du lancement du projet ; création d'un nouvel Accueil de Loisirs sans Hébergement ; réhabilitation du restaurant du Carros
 - o Montant prévisionnel des travaux (phase APD) : 5 281 619 euros HT
 - o Calendrier : démarrage des travaux fin 2018 - livraison de l'école début 2020.

- Projet d'extension de la maternelle Pablo Picasso et réhabilitation de l'ALSH Ile aux Enfants (travaux 2020-2021)
 - o Extension de l'école maternelle Pablo Picasso permettant l'accueil de 10 classes (création de 2 classes supplémentaires par rapport à 2017, date du lancement du projet) et réhabilitation de l'accueil de loisirs et périscolaire
 - o Montant prévisionnel des travaux (phase concours) : 1 500 000 euros HT
 - o Calendrier : démarrage des travaux 2020 - livraison 2021.

Le projet de 5^{ème} groupe scolaire vient anticiper les besoins scolaires supplémentaires identifiés à l'horizon 2022.

Il s'agit de la création d'un groupe scolaire, regroupant maternelle et élémentaire, pour un nombre de classes prévisionnel fixé à 15 classes, et doté d'un accueil périscolaire, pouvant évoluer vers un accueil de loisirs, ainsi que d'un restaurant scolaire.

Pour ce faire, la ville entend se porter acquéreur d'une partie de la propriété des Consorts Daniel (délimitée en jaune sur le plan ci-dessous), issue **de la parcelle AV 77 d'une surface d'environ 7860 m² au prix de 2 333 020 euros, soit un prix de 296,82 euros le m².**



Simultanément, la ville se portera acquéreur de la part (50%) de la **parcelle AV 76 d'une contenance de 1452 m²**, appartenant aux consorts Daniel et qui jouxte le terrain d'assiette du futur groupe scolaire dans la perspective d'aménager une voie verte dans le but de développer des liaisons douces entre quartiers et vers le parc Ausone, **au prix de 166 980 euros** correspondant à la moitié de la valeur vénale de la parcelle, soit un prix au m² de 230 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, compte tenu de la nécessité de prévoir les besoins en foncier permettant de développer le moment venu les équipements municipaux pour maintenir le niveau de service de la Ville,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'acquisition de ce bien moyennant le **prix de 2 500 000 euros augmenté des frais de bornage et des frais de notaire**,
- et à **SIGNER** le moment venu l'acte authentique et tous documents y afférents.

M. SEGUINEAUD constate qu'ils ont eu à voter ce soir trois délibérations qui vont dans le même sens : la 19, la 20 et la 36. Sur la 19 et la 20, il rappelle qu'ils étaient à un prix au m² de 290 € le m² alors que pour celle-ci, ils sont à 296,82 €. Il y a 6,82 € d'écart par m² sur une surface de 7 800 m² ce qui fait qu'il y a 53 605 € sur le montant global, il demande pourquoi la négociation n'a pas été faite sur la même base que les deux autres.

Madame le Maire répond que la négociation a été faite sur la base des domaines, qu'ils sont sur un terrain où il n'y a pas de DUP, c'est une négociation foncière avec des propriétaires donc, ils ont essayé de rester dans l'enveloppe des domaines + 10 % et ça donne cette somme. Elle ajoute qu'elle aurait vraiment aimé que ses prédécesseurs fassent du portage foncier.

M. SEGUINEAUD répond que ses prédécesseurs ne l'intéresse pas.

Madame le Maire ajoute que les 2,5 M€, ils auraient préféré les mettre ailleurs.



M. SEGUINEAUD répond que lui relève seulement qu'il y a 53 000 € par rapport aux autres, il demande si c'est sur ce terrain qu'elle envisage de faire le futur équipement sportif.

Madame le Maire répond que non, elle reprend le raisonnement et explique qu'aujourd'hui, ils sont sur un équipement scolaire qu'elle a décrit, une école, une ALSH, une restauration scolaire. Sur le terrain à côté, le terrain Feydieu, qui n'est pas aujourd'hui en mutation à la différence du terrain Daniel, ils ont mis au PLU un emplacement réservé. Quand le terrain sera en vente, ils feront l'acquisition de la parcelle, pour faire, à côté de l'école une salle omnisports. C'est le souhait. Au moins ils mettent l'emplacement réservé.

M. SEGUINEAUD demande s'il n'y avait pas assez d'espace pour le faire.

Madame le Maire répond que non parce que les propriétaires souhaitaient garder une bande derrière pour leurs cinq enfants ce que l'on peut comprendre, pour faire cinq maisons, donc, ils n'ont pas acheté la totalité du terrain.

Mme CHARTIER indique qu'étant concernée de très près par ce projet, elle souhaite ne pas prendre part au vote. Dans un souci d'objectivité, car elle habite dans la rue juste en face.

Mme CENDRES-BARBÉ pense qu'il faut apporter une précision sur le prix, car les autres délibérations portaient sur de l'alignement, c'est-à-dire qu'une petite parcelle est alignée et donc, ça n'a pas du tout la même valeur qu'une parcelle dont la configuration est normale et bien située. Le prix du foncier dépend aussi de ces différents critères et donc, un fond de parcelle ou un alignement sur un mètre n'a pas du tout la même valeur, en termes de constructibilité, on n'y est pas du tout.

Madame le Maire ajoute qu'ils anticipent pour avoir un nouvel équipement scolaire et qu'ils font l'acquisition de ce terrain pour le faire. Et donc, elle rappelle l'emplacement réservé pour l'avenir.

Mme CENDRES-BARBÉ ajoute qu'ils ont réfléchi longuement sur l'implantation, ils ont regardé différents terrains, certains étaient trop petits, mal calibrés, ne permettaient pas une implantation optimale d'un tel équipement, ou mal accessible, ils ont regardé sur Daugère aussi, puisqu'ils sont propriétaires, qui est près de la rocade, très bruyant, et là, ils ont pensé tout de suite que pour les enfants, pour l'équipe pédagogique, les conditions d'éducation n'étaient pas optimales.

Donc ils se sont orientés très vite sur ce foncier qui présentait l'avantage aussi d'un équilibre territorial, c'est-à-dire que si on regarde la carte, on voit bien que ce cadran Nord-Est n'était pas pourvu, aujourd'hui il l'est à proximité immédiate des habitants, très central et bien accessible d'autant plus accessible par la rue du Réduit, mais après par le développement des cheminements doux et le dernier en date, c'est justement l'acquisition qui va être faite de ce cheminement doux qui va relier Malraux à la rue du Réduit qui va permettre aux habitants de Malraux d'amener leurs enfants à l'école en toute quiétude et inversement à ces habitants du quartier de venir au parc en toute sérénité à pied ou en vélo.

M. SEGUINEAUD dit à Madame Cendres qu'elle explique que c'est le bon endroit choisi, mais est-ce qu'ils n'auraient pas pu réfléchir avant, lui a le plan avec les divers îlots du plan Ausone et on voit quand même que ce groupe scolaire est relativement excentré, est-ce que l'on n'aurait pas pu le mettre au cœur d'Ausone ?

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas que les 800 logements d'Ausone, elle rappelle que le secteur c'est 2 300 logements, ils ont aussi pas du développement un peu partout, donc l'idée n'était pas de le faire au cœur du projet Ausone.

Mme CENDRES-BARBÉ rappelle qu'ils sont sur un foncier privé à l'origine et qu'ils ont développé un équipement public majeur, qui est le parc Ausone de 12 hectares.

Madame le Maire ajoute que c'est leur choix, tout à fait : ils font des parcs aussi.

Madame le Maire propose de laisser Hortense lire le texte que l'on est en train de distribuer, qui est une motion pour demander à Ford finalement de restituer l'argent qu'il a perçu, pour aider les salariés de Ford à retrouver du travail.

Mme CHARTIER lit :

« Les élus municipaux de la Ville de Bruges réunis en Conseil municipal, jugent scandaleuse l'annonce faite par Ford, de ne pas accepter la proposition de reprise sur le site de Blanquefort par l'industriel Punch Powerglide cette offre était pourtant considérée comme sérieuse par l'État, la Région et la Métropole, car de nature à pérenniser plusieurs emplois directs, et indirects sur l'ensemble du territoire.

Ils considèrent que le comportement de Ford est une véritable insulte faite aux 850 salariés, aux sous-traitants de l'entreprise et au territoire dans son ensemble.

Les élus municipaux demandent à l'État de veiller avec la plus grande rigueur, au respect des obligations faites à Ford en matière de reclassement des salariés qui restent sans solution.

Ils demanderont à ce que l'ensemble des aides publiques puissent être remboursées afin d'être réaffectées dans la recherche de solutions individuelles pour les salariés et pour la réindustrialisation du site.

Ils demandent que soient étudiés les voies et les moyens juridiques de faire valoir les intérêts des collectivités régionales, métropolitaines et municipales, compte tenu de l'ampleur de cette catastrophe, industrielle, sociale et territoriale. »

(03.52.03) Madame le Maire remercie Mme CHARTIER et propose de passer au vote, dont elle pense que ce sera une belle unanimité sur cette motion.

Vote : Unanimité

Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal, elle annonce la date du prochain Conseil municipal.

Madame Emmanuelle PETIT-CHOTARD demande à ce que les prochains Conseils municipaux soient un peu plus rapprochés pour avoir moins de délibérations, pour pouvoir privilégier le temps d'échanges, et aussi pour les employés municipaux qui sont derrière.



Madame le Maire rappelle qu'ils demandaient lors du dernier Conseil municipal, avec un air suspicieux pourquoi ils faisaient un Conseil un mois avant le mois de décembre. Elle rappelle qu'elle a répondu que c'était parce qu'elle savait que le Conseil de décembre serait très copieux. Elle se félicite d'avoir fait un Conseil au mois de novembre et espère que M. SEGUINEAUD qui avait posé la question comprend qu'il était opportun d'en faire un en novembre. Ceci étant, des sujets se sont rajoutés entre temps.

Elle informe que le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 7 février 2019, les Commissions le lundi 4 février.

Elle souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année, les remercie et remercie le public qui a été patient jusqu'au bout.